PARTIE 2 ENQUÊTE THÉOLOGIQUE : L'INFAILLIBILITÉ PONTIFICALE

- 2.1 Peut-il arriver qu'un pape dévit de la foi ?
- 2.2 Peut-il arriver qu'un pape enseigne une erreur dans la foi ?
- 2.3 Un pape peut-il tomber dans l'hérésie en tant que "docteur privé" ?
- 2.4 L'histoire ecclésiatique connaît-elle des cas où un pontife a soutenu une hérésie ?
- 2.5 Des courants hérétiques à l'origine de la négation de l'infaillibilité pontificale.

*

* *

"L'Église est infaillible dans son magistère **ordinaire**, qui est exercé **QUOTIDIENNEMENT** principalement **par le pape**, et par les évêques unis à lui, qui pour cette raison sont comme lui, infaillibles de l'infaillibilité de l'Église, par le Saint- Esprit **TOUS LES JOURS**, [...]

Question : A qui donc appartient-il **CHAQUE JOUR** que Dieu fait :

1. de déclarer les vérités implicitement contenues dans la Révélation ?
2. de définir les vérités explicites ?
3. de venger les vérités attaquées ?

Réponse : **Au pape**, soit en concile, soit hors du concile. Le pape est, en effet, le Pasteur des pasteurs et le Docteur des docteurs" (Mgr d'Avanzo, rapporteur de la Députation pour la foi du premier concile du Vatican, 1870).

2.1 PEUT-IL ARRIVER QU'UN PAPE DÉVIE DE LA FOI ?

- 2.1.1 : L'infaillibilité pontificale préfigurée par la chaire de Moïse
- 2.1.2 : Les Évangiles
- 2.1.3 : Les Pères de l'Église
- 2.1.4 : Saint Thomas d'Aquin
- 2.1.5 : Les papes

*

* *

Depuis la définition du dogme de l'infaillibilité pontificale en 1870, les catholiques croient qu'un pape ne peut pas se tromper, lorsqu'il enseigne *solennellement* une vérité de foi, mais les avis sont partagés quant à son enseignement *ordinaire*. Un pape, infaillible dans les *définitions solennelles*, peut-il tomber dans l'hérésie dans son *enseignement de tous les jours*, ou bien l'assistance du Saint-Esprit fait-elle que sa foi ne puisse défaillir à *aucun moment* de son Pontificat ?

Dans le doute, il faut s'en tenir à ce qui a été cru partout et par tous dans les temps *anciens* car l'antiquité ne peut pas être séduite par la nouveauté (*Commonitorium* de saint Vincent de Lérins, 434). Que le pape puisse errer dans la foi est une thèse apparue à l'époque moderne sous l'impulsion de courants hérétiques (voir chapitre 2.5). Des théologiens catholiques se laissèrent gagner par les idées *nouvelles* et soutinrent qu'un pape pouvait errer. Or *cette nouveauté est, par le fait même d'être nouvelle*, non conforme à la doctrine catholique *traditionnelle*. Cette doctrine traditionnelle, on la trouve dans l'Ancien et le Nouveau Testament, les Pères de l'Église, saint Thomas d'Aquin et les écrits des papes eux-mêmes.

2.1.1 L'INFAILLIBILITÉ PONTIFICALE PRÉFIGURÉE PAR LA CHAIRE DE MOÏSE

Pour commencer, précisons qu'il ne fait pas confondre « infaillibilité » et « impeccabilité ».[2]

Les docteurs de la Synagogue ancienne furent certes corrompus, mais néanmoins infaillibles. De même qu'il y a eu, sous l'Ancien Testament, des préfigurations du Christ, de même il y a eu une préfiguration de l'infaillibilité pontificale. La chaire de Pierre est en effet préfigurée par la « *chaire de Moïse* ».

La « *chaire de Moïse* » de l'ancienne Synagogue était infaillible. Lorsqu'une question relevant de la religion ou de la morale était disputée ou pas assez claire, les juifs devaient soumettre leurs différends ou leurs doutes au verdict de la chaire de Moïse. La chaire de Moïse était un tribunal, qui tranchait avec une autorité souveraine et infaillible les questions religieuses ou morales. Les scribes et pharisiens assis sur la chaire de Moïse interprétaient la Loi, et ce sans aucune possibilité d'erreur.

« Alors Jésus s'adressant au peuple et à ses disciples leur dit : « Les scribes et les pharisiens sont assis sur la chaire de Moïse. Observez donc tout ce **qu'ils vous disent**, mais ne faites pas ce qu'ils font. Car, ils disent bien ce qu'il faut faire, mais ne le font point » (*Matthieu* XXIII, 2 - 3).

Commentaire de saint Jean Chrysostome (*Homélie* 71, citée par saint Thomas d'Aquin dans sa *Chaîne d'or*) : « Afin que personne ne pût excuser sa négligence pour les bonnes œuvres par les vices de celui qui enseigne, le Sauveur détruit ce prétexte en ajoutant : « Faites tout ce qu'ils vous diront » etc. ... Car ce n'est pas leur propre doctrine qu'ils enseignent, mais les vérités divines dont Dieu a composé la loi qu'il a donnée par Moïse ».

Commentaire de saint Augustin (*Contre Fauste* XVI, 29) : « Dans ces paroles du Seigneur, il y a deux choses à observer, d'abord l'honneur qu'il rend à la doctrine de Moïse, dans la chaire de qui les méchants même ne peuvent s'asseoir sans être CONTRAINTS d'enseigner le bien, puisque les prosélytes devenaient enfants de l'enfer non point en écoutant les paroles de la loi, de la bouche des pharisiens, mais en imitant leur conduite ».

Commentaire de saint Augustin (*De la doctrine chrétienne* IV, 27) : « Le vrai et le juste peut être prêchés avec un cœur pervers et hypocrite. Cette chaire donc, qui n'était pas à eux mais à Moïse, les FORÇAIT à enseigner le bien, même quand ils ne le faisaient pas. Ils suivaient ainsi leurs propres maximes dans leur conduite ; mais une chaire qui leur était étrangère, ne leur permettait pas de les enseigner [...]. Ils sont nombreux ceux qui cherchent la justification de leurs désordres dans la conduite de ceux qui sont préposés pour les instruire, se disant intérieurement et parfois même s'écriant en public : "Pourquoi me commandes-tu ce que tu ne fais pas toi-même ?". Il arrive ainsi qu'ils [...] méprisent à la fois LA PAROLE DE DIEU et le prédicateur qui la leur prêche ».

Saint François de Sales (1576 - 1622) raisonnait ainsi : si déjà la chaire de Moïse était infaillible quand elle enseignait sur la foi ou les mœurs, à plus forte raison la chaire de Pierre ne saurait errer. Ce docteur de l'Église composa un livre remarquable sur l'infaillibilité, où l'on, peut lire ceci : « L'Église a toujours

---

[2] Cela dit, tous les papes menèrent une vie correcte, voire sainte. Alexandre VI Borgia, présenté comme le pape soi-disant le plus dépravé de l'histoire de l'Église, est en réalité innocent des crimes qu'on lui reproche. Il existe une étude magistrale qui réhabilite entièrement ce grand pape, rédigée par Mgr Peter De Roo (*Material for a History of Pope Alexander VI. His Relatives and His Time*, The Universal Knowledge Foundation, New York 1924, 5 t.). Cette étude est définitive, parce qu'elle n'a jamais été réfutée par qui que ce soit depuis sa parution. Mgr De Roo consacre le premier tome à la généalogie des Borgia afin de dissiper les confusions entretenues - volontairement ou non, - par les historiens. Il travaille sur les documents contemporains : chroniques, biographies et d'archives. Il en ressort que ce pape fut la victime de sa propre générosité. Ses ennemis politiques – les familles romaines rivales : Orsini, Colonna, Savelli, Estouteville etc. – le noircirent parce qu'il avait entrepris de brider leurs ambitions. Lorsque le cardinal Rodrigo Borgia (futur Alexandre VI) accueillit ses neveux orphelins, on répandit la rumeur qu'ils étaient ses bâtards.

besoin d'un confirmateur infaillible[3] auquel on puisse s'adresser, d'un fondement que les portes de l'enfer, et principalement l'erreur, ne puissent renverser, et que son pasteur ne puisse conduire à l'erreur ses enfants: les successeurs de saint Pierre ont donc tous ces mêmes privilèges, qui ne suivent pas la personne, mais la dignité et la charge publique ».

Saint Bernard (*De consideratione*, livre II, ch. 8) appelle le pape un autre « Moïse en autorité » : or, combien grande fut l'autorité de Moïse il n'y a personne qui l'ignore car il s'assit et jugea de tous les différends qui étaient parmi le peuple et de toutes les difficultés qui survenaient au service de Dieu. Ainsi donc le suprême pasteur de l'Église est pour nous un juge compétent et suffisant en toutes nos plus grandes difficultés, autrement nous serions de pire condition que cet ancien peuple qui avait un tribunal auquel il pouvait s'adresser pour la résolution de ses doutes spécialement en matière de religion » (Saint François de Sales : *Les controverses*, partie III, ch. 6 art. 14, in : *Œuvre de saint François de Sales*, Annecy 1892, t. 1, p. 305 ; orthographe française modernisée par nos soins)

Le grand prêtre des juifs portait sur la poitrine un morceau d'étoffe carré appelé « rational ». Sur ce rational était écrit « doctrine et vérité » (*Exode* XXVIII, 30). « La raison pour laquelle le grand prêtre avait un rational sur sa poitrine « la doctrine et la vérité », était sans doute [...] "la vérité de son jugement" (*Deutéronome* XVII, 9) [...] Je vous prie, **si en l'ombre il y avait des illuminations de doctrine et des perfections de vérité en la poitrine du prêtre, pour en repaître et raffermir le peuple, qu'est ce que notre grand prêtre n'aura pas ? De nous, dis-je, qui sommes au jour et au soleil levé ? Le grand prêtre ancien [...] présidait à la nuit, par ses illuminations, et le nôtre préside au jour, par ses instructions »** (Saint François de Sales. p. 307).

2.1.2 Les Évangiles

Sous l'ancien testament celui qui refusait d'obéir au grand prêtre devait être mis à mort. « Adressez-vous aux prêtres de la race de Lévi, et à celui qui [en qualité de grand prêtre] aura été établi en ce temps-là le Juge du peuple. Vous les consulterez, et ils vous découvriront la vérité [...] et vous suivrez leur avis, sans vous détourner ni à droite ni à gauche. Mais celui qui, s'enflant d'orgueil, ne voudra point obéir, au commandement du pontife sera puni de *mort* » (*Deutéronome* XVII, 12).

Sous le Nouveau Testament, Jésus-Christ lui-même ordonne : « Celui qui refuse d'écouter l'Église doit être considéré comme un païen et un publicain » (*Matthieu* XVIII, 17).

Cette obligation si stricte d'obéir à l'Église implique que l'Église ne peut se tromper ni nous tromper. Si Dieu nous oblige à écouter le magistère avec confiance et soumission, c'est bien parce que l'Église romaine est à l'abri de l'erreur. « Jésus-Christ a institué dans l'Église un magistère vivant, authentique et, de plus, perpétuel [...], et il a voulu et très sévèrement ordonné que les enseignements doctrinaux de ce magistère fussent reçus comme les siens propres. [... si l'enseignement de l'Église] pouvait en quelque manière être faux, il s'ensuivrait, ce qui est évidemment absurde, que Dieu lui-même serait l'auteur de l'erreur des hommes » (Léon XIII : encyclique *Salis cognitum*, 29 juin 1896).

*

* *

Notre Seigneur fit une promesse solennelle à saint Pierre : « Simon, Simon, voici que Satan vous a réclamés pour vous cribler comme le froment, mais j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille pas. Toi donc, quand tu seras converti, affermis tes frères » (*Luc* XXII, 32). Saint Pierre reçut ainsi la promesse formelle qu'il ne pourrait **jamais** perdre la foi. Cette fermeté inébranlable était vitale pour la survie de l'Église, car Pierre allait être établi docteur de toute l'Église, chargé d'affermir la foi de ses frères et de dissiper d'éventuelles erreurs pouvant surgir à l'avenir.

---

[3] Le manuscrit original de Saint François de Sales fut "corrigé" par des éditeurs gallicans hostiles à la papauté, désireux de réduire à **néant** l'infaillibilité pontificale : "L'Église a toujours besoin d'un confirmateur infaillible" devint ainsi "… confirmateur permanent" !

En une autre occasion, le Sauveur dit à saint Pierre : « Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Église et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle » (*Matthieu*, XVI, 18). Là encore, le Fils de Dieu assura à Pierre que sa foi allait être à toute épreuve, puisqu'il l'assimila à la stabilité immuable d'une pierre.

D'après ces deux textes, un Pape *est toujours infaillible*. **Car si un pontife déviait de la foi ne serait-ce qu'une petite minute en privé, le Christ aurait menti**. D'autre part, c'est tronquer le texte que de dire que cette promesse ne s'étend qu'aux définitions solennelles, mais non à la vie de tous les jours. Si tel était le cas, Jésus l'aurait précisé, lui qui ne prononce aucune parole au hasard et pèse chaque mot. Aucun théologien ou exégète n'a le droit d'ajouter de son propre chef une restriction mentale à la parole du Fils de Dieu !

Que le pape (ainsi que l'épiscopat) soit assisté *quotidiennement* par le Saint-Esprit ressort encore plus nettement d'une autre promesse de Notre Seigneur : « Allez enseigner toutes les nations [...]. Je suis avec vous **TOUS LES JOURS**, jusqu'à la consommation des siècles » (*Matthieu* XXVIII. 19 - 20).

L'Église enseignante (pape plus évêques) bénéficie d'une assistance *permanente* du Saint-Esprit. « Si vous m'aimez, vous observerez mes commandements. Et moi, je prierai le Père, et il vous donnera un autre Défenseur, pour qu'il demeure ÉTERNELLEMENT avec vous. C'est l'Esprit de Vérité » (Jean XIV, 15 - 17).

2.1.3 Les Pères de l'Église

Saint Irénée de Lyon, (v.130 - v. 208) loua « l'Église très grande, très ancienne et connue de tous, que les deux très glorieux apôtres Pierre et Paul fondèrent et établirent à Rome [...]. La tradition qu'elle tient des *Apôtres* et la foi qu'elle annonce aux hommes sont parvenues jusqu'à nous par des successions d'évêques [...]. Avec cette Église, en raison de son origine plus excellente, doit nécessairement s'accorder toute l'Église, c'est-à- dire les fidèles de partout » (*Contre les Hérésies III*, 3, 2). Saint Irénée enjoignait donc aux fidèles d'aligner leur foi sur *celle* du pontife romain, parce que ce dernier transmettait intacte la tradition venue des apôtres.

Saint Cyprien (v. 200 - 258) défendit l'autorité et l'infaillibilité pontificale dans son célèbre traité *Sur 1'unité de l'Église.* « Celui qui ne garde pas l'unité de l'Église, croit-il qu'il garde la foi ? Celui qui s'oppose à l'Église, qui abandonne la chaire de Pierre sur laquelle est fondée l'Église, peut-il se flatter d'être encore dans l'Église ? » (*De unitate Ecclesiae,* ch. 4). **« La chaire de Pierre est cette Église principale d'où est sortie 1'unité sacerdotale auprès de laquelle l'erreur ne peut avoir d'accès »** (*Lettre* 40 et 55).

Saint Athanase (v. 295 - 373) se servit d'une lettre d'un pape pour lutter contre les hérétiques ariens. Le pape saint Denys avait écrit, vers l'an 260, une lettre doctrinale à Denis, l'évêque d'Alexandrie, où il condamna l'hérésie des sabelliens, qui devait être reprise plus tard par les ariens. C'est pourquoi saint Athanase reprocha aux ariens d'avoir déjà été condamnés depuis longtemps par un jugement définitif, ce qui prouve qu'il croyait en l'infaillibilité pontificale (*De sententia Dionysii*). Dans une lettre à Félix, il écrivit cette phrase mémorable : « **l'Église romaine conserve toujours la vraie doctrine sur Dieu** ».

Saint Éphrem (v. 300 - 373), le grand docteur de l'Église syriaque, célébra la grandeur de l'enseignement pontifical, *continuellement* assisté par le Saint-Esprit : « Salut, ô sel de la terre, sel qui ne peut jamais s'affadir ! Salut, ô lumière du monde, paraissant à l'Orient et partout resplendissante, illuminant ceux qui étaient accablés sous les ténèbres, et brûlant toujours sans être renouvelée. Cette lumière, c'est le Christ ; son chandelier c'est Pierre ; la source de son huile, c'est l'Esprit Saint » (*Enconium in Petrum et Paulum et Andream, etc.)*

Saint Épiphane (v. 315 - 403) interpréta *Matthieu* XVI, 18. Il affirma qu'il était impossible que l'Église Romaine fût vaincue par les portes de l'enfer, c'est-à-dire par les hérésies, parce qu'elle était appuyée sur la foi solide de Pierre, auprès de qui on trouvait la bonne réponse à toutes les questions, doctrinale. « À Pierre, le Père manifeste son propre Fils, et c'est pour cela qu'il est appelé bienheureux. Pierre à son tour manifeste le Saint-Esprit [dans son discours aux juifs, le jour de la Pentecôte], ainsi qu'il convenait à celui qui était le premier entre les apôtres, à celui qui était la pierre inébranlable sur laquelle l'Église de Dieu est fondée, et

contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront pas. Par ces portes de l'enfer il faut entendre les hérésies et les auteurs des hérésies. En toutes manières, la foi est fondée solidement en lui : il a reçu les clefs du ciel, il délie et lie sur la terre et au ciel. En lui se résolvent les questions de la foi les ardues » (*Anchoratus***.** Ch. 9).

Saint Basile (329 - 379) informa son ami saint Athanase qu'il avait l'intention de demander au souverain pontife d'exercer son autorité pour exterminer l'hérésie de Marcel d'Ancyre (*Lettre* 69). « La lettre de saint Basile, mentionnant cette demande d'intervention de l'évêque de Rome comme une affaire courante et ordinaire, attire à conclure qu'à cette époque c'était non seulement la conviction personnelle de Basile, mais aussi la conviction de tous, même en Orient, que l'évêque de Rome possède le pouvoir de juger souverainement, par lui-même, les questions doctrinales » (Vacant et Mangenot : *Dictionnaire de théologie catholique,* article « infaillibilité du pape »). Pourquoi consulter Rome et pas une autre autorité ? « Pierre », dit saint Basile, « fut chargé de former et de gouverner l'Église, parce qu'il excellait dans la foi » (*Contra Enom***,** livre 2). Grâce à la promesse du Christ, le pape persévérait absolument sans aucune défaillance, car sa foi avait la même stabilité que celle du Fils de Dieu Lui-même ! « Pierre a été lancé placé pour être le fondement. Il avait dit à Jésus Christ : Vous êtes le Christ, Fils du Dieu vivant », et à son tour il lui fut dit qu'il était Pierre, quoiqu'il ne fût pas pierre immobile, mais seulement par la volonté de Jésus-Christ Dieu communique aux hommes ses propres dignités. Il est prêtre, et il fait des prêtres ; Il est pierre, et il donne la qualité de pierre, rendant ainsi ses serviteurs participants de ce qui lui est propre » (*Homélie* 29). Ce dernier passage de saint Basile jouit d'une autorité particulière dans l'Église catholique, puisqu'il fut inséré dans le catéchisme du concile de Trente (explication du symbole, section *Credo in... Ecclesiam*).

Saint Grégoire de Naziance (v. 330 - 390) loua l'indéfectibilité de la foi romaine dans un poème. « Quant à ce qui est de la foi, l'ancienne Rome, dès le principe comme aujourd'hui, poursuit heureusement sa course, et elle tient l'occident tout entier dans les liens de la doctrine qui sauve » (*Carmen de Vita sua,* vers 268 - 270).

Saint Grégoire de Nysse (mort en 394), frère cadet de saint Basile, affirma : « L'Église de Dieu à sa solidité dans Pierre, car c'est lui qui, d'après la prérogative qui lui a été accordée par le Seigneur, est la pierre ferme et très solide sur laquelle le Sauveur a bâti l'Église » (*Laudat. 2 in St. Stephan* vers la fin).

Saint Ambroise (340 - 397) interpréta le passage de *Luc* XXII, 32 en ce sens que le Seigneur avait affermi la foi de Pierre, afin que, « immobile comme un rocher », elle pût soutenir efficacement l'édifice de l'Église (Sermon 5). Dans sa glose sur le Psaume XL, Ambroise établit une équation qui allait devenir célèbre : « Là où est Pierre, là est l'Église. Là où est l'Église n'est pas la mort, mais la vie éternelle » (*Ennarratio in Psalmum XL,* ch. 19). Autant dire : hors du pape, point de salut.

Saint Jean Chrysostome (340 - 407) est le plus célèbre des Pères grecs. En raison de ses enseignements admirables, il mérita le surnom de **"chrysostome",** c'est-à-dire « bouche d'or ». Saint Jean Chrysostome suggéra la solidité admirable de la foi de Pierre par une image : « Il y a beaucoup de flots impétueux et de cruelles tempêtes, mais je ne crains pas d'être submergé, parce que je me tiens sur la pierre. Que la mer s'agite furieuse, peu m'importe : elle ne peut renverser cette pierre inébranlable » (*Lettre 9 à Cyriaque*). Il insista sur l'étymologie symbolique du nom du premier pape : « Saint Pierre a été ainsi nommé, en raison de sa vertu. Dieu a comme déposé dans ce nom une preuve de la fermeté de l'apôtre dans la foi » (Quatrième *Homélie sur les changements de noms*).

Saint Jérôme (v.347 - 420), dans sa lettre au pape Damase, défendit rigoureusement la nécessité d'être uni au pontife romain. « J'ai cru que je devais consulter la chaire de Pierre et cette foi romaine louée par saint Paul (...). Vous êtes la lumière du monde, vous êtes le sel de la terre. Je sais que l'Église est bâtie sur cette pierre ; quiconque aura mangé l'agneau hors de cette maison, est un profane » (*Lettre* 15). D'après saint Jérôme, les fidèles pouvaient en toute sûreté suivre les enseignements pontificaux, car la chaire de Pierre gardait incorruptiblement l'héritage de la foi : « La sainte Église romaine, qui est toujours demeurée sans tache, demeurera encore dans tous les temps à venir ferme et immuable au milieu des attaques des hérétiques, et cela par une protection providentielle du Seigneur et par l'assistance du bienheureux Pierre (in: Mgr de Ségur : *Le Souverain Pontife, in Œuvres complètes* Paris 1874, t. III, p. 80).

Saint Augustin (354 - 430) fit une interprétation très pertinente de *Luc* XXII, 32. Avant de la reproduire ici, signalons que le pape Léon XIII, après avoir mis en valeur les talents de chacun des Pères de l'Église, conclut en affirmant qu'"entre tous, la palme semble revenir à saint Augustin" (encyclique *Aeterni Patris*, 4 août 1879). L'évêque d'Hippone fut donc le plus grand des Pères de l'Église. Or il se prononça catégoriquement en faveur de l'infaillibilité permanente du pontife romain ! Voici son texte magistral :

> « Si, défendant le libre arbitre non selon la grâce de Dieu, mais contre elle, tu dis qu'il appartient au libre arbitre de persévérer ou de ne pas persévérer dans le bien, et que si l'on y persévère, ce n'est pas par un don de Dieu, mais par un effort de la volonté humaine, que machineras-tu pour répondre à ces paroles du Maître : "J'ai prié pour toi, Pierre, afin que ta foi ne défaille pas" ? Oseras-tu dire que malgré la prière du Christ pour que la foi de Pierre ne défaille pas, cette foi eût défailli néanmoins, si Pierre avait voulu qu'elle défaillît, c'est-à-dire s'il n'avait pas voulu persévérer jusqu'à la fin ? Comme si Pierre eût pu vouloir autre chose que ce que le Christ demandait pour lui qu'il voulût ! Qui ignore que la foi de Pierre devait périr, si sa propre volonté, la volonté par laquelle il était fidèle, défaillait, et qu'elle devait demeurer jusqu'au bout, si sa volonté restait ferme ? Mais puisque la volonté est préparée par le Seigneur, la prière du Christ pour lui ne pouvait être vaine. Quand il a prié pour que sa foi ne défaille pas, qu'a-t-il demandé en définitive, **sinon qu'il ait une volonté de croire à la fois parfaitement libre, ferme, invincible et persévérante** ? Voilà comment on défend la liberté de la volonté, selon la grâce, et non contre elle. Car ce n'est pas par sa liberté que la volonté humaine acquiert la grâce, mais plutôt par la grâce qu'elle acquiert sa liberté, et pour persévérer, elle reçoit, en outre, de la grâce le don **d'une stabilité délectable et d'une force invincible** » (*De la correction et de la grâce*, livre VIII, ch. 17).

Saint Cyrille d'Alexandrie (380 - 444), dans son *Commentaire sur Luc* (XXII, 32), expliqua que l'expression « confirme tes frères » signifiait que Pierre était le maître et le soutien de ceux qui venaient au Christ par la foi. Il commenta également l'évangile selon saint Matthieu. « D'après cette promesse (*Tu es Petrus* ...), l'Église apostolique de Pierre ne contracte aucune souillure de toutes les séductions de 1'hérésie (Saint Cyrille, in : Saint Thomas d'Aquin : *Chaîne d'or sur Matthieu* XVI, 18).

Saint Fulgence de Ruspe (467 - 533) constata : « Ce que l'Église romaine tient et enseigne, l'univers chrétien tout entier le croit sans hésitation avec elle » (*De incarnatione et gracia Christi*, ch. 11).

Saint Bernard (1090 - 1153) fut le dernier des Pères de l'Église. Citons quelques paroles, qui serviront de conclusion : « Les atteintes qui sont portées à la foi doivent être réparées précisément par celui dont la foi ne peut être en défaut. C'est là la prérogative de ce Siège » (*De error Abaelardi*, préface).

Aucun Père ne parle de la possibilité (même purement théorique) qu'un pape puisse errer dans un seul instant. « C'est principalement pour l'explication de la parole sainte qu'ils [les Pères de l'Église] demeureront toujours nos maîtres. Nulle recherche, nulle science. Si profonde soit-elle, ne nous rendra ce qu'ils avaient alors : le monde tel que Jésus l'avait connu, le même aspect des lieux et des choses, et surtout l'entretien des fidèles qui, ayant vécu près des apôtres, pouvaient rapporter leurs instructions. Ces circonstances réunies donnent à l'autorité des Pères un tel éclat, que les théologiens protestants eux-mêmes en ont été frappés. Ils l'avouent : "S'écarter d'un sentiment commun parmi eux, c'est une folie et une absurdité" » (Abbé C. Fouard : *La vie de Notre-Seigneur Jésus Christ*, vingt-sixième édition, Paris 1920, p. XVI.

Le 13 novembre 1564, le Pape Pie IV instaura l'obligation pour tout le clergé de jurer obéissance à une profession de foi, qui disait, entre autres : « J'interpréterais toujours l'Écriture selon le consentement unanime des Pères ».

2.1.4 SAINT THOMAS D'AQUIN

Saint Thomas d'Aquin (1225 - 1274) est le plus grand de tous les docteurs de l'Église. Il est appelé « docteur commun », « docteur angélique » ou « ange de l'école », en raison de l'excellence de sa doctrine. Il a été souvent exalté par les papes. « Thomas, à lui seul, a plus illuminé l'Église que tous les autres docteurs. Sa doctrine n'a pu provenir que d'une action miraculeuse de Dieu » (Jean XXII : bulle de canonisation). Qu'enseigne donc ce docteur quasiment aussi infaillible que le pape ?

Le docteur angélique est partisan de l'infaillibilité absolue et permanente du souverain pontife :

« L'Église apostolique [de Pierre], placée au-dessus de tous les évêques, de tous les pasteurs, de tous les chefs des Églises et des fidèles, demeure pure de toutes les séductions et de tous les artifices des Hérétiques dans ses pontifes, dans sa foi toujours entière et dans l'autorité de Pierre. Tandis que les autres églises sont déshonorées par les erreurs de certains hérétiques, seule elle règne, appuyée sur des fondements inébranlables, imposant silence et fermant la bouche à tous les hérétiques ; et nous [...], nous confessons et nous prêchons en union avec elle la règle de la vérité et de la sainte tradition apostoliques » (citation de saint Cyrille d'Alexandrie reprise par saint Thomas dans sa *Chaîne d'or*, à l'endroit où il commente *Matthieu* XVI, 18).

S'appuyant sur Luc XXII, 32, le docteur commun enseigne que l'Église ne peut errer, parce que le pape ne peut errer. « L'Église universelle **ne peut errer,** car Celui qui est exaucé en tout au titre de sa dignité a dit à Pierre, sur la profession de foi duquel est fondée l'Église : "J'ai prié pour toi pour que ta foi ne défaille point" » (*Somme théologique*, supplément de la IIIe partie, q. 25, a. 1).

« L'unité de foi pourrait être maintenue dans l'Église, comme l'exige l'Apôtre (1. *Corinthiens* I, 10), si les questions soulevées au sujet de la loi n'étaient définies par le chef de l'Église, le souverain pontife » (*Somme théologique*, II-II, q. 1, a.10).

« Une fois que les choses ont été décidées par l'autorité de l'Église universelle celui qui refuserait opiniâtrement de se soumettre à cette décision, serait hérétique. Cette autorité de l'Église réside principalement dans le souverain Pontife. Car il est dit (*Décret.* XXIV, q. I., ch. 1.2) : « Toutes les fois qu'une question de foi est agitée, je pense que tous nos frères et tous nos collègues dans l'épiscopat ne doivent s'en rapporter qu'à Pierre, c'est-à-dire à l'autorité de son nom et de sa gloire ». Ni les Augustin, ni les Jérôme, ni aucun autre docteur n'ont défendu leur sentiment contrairement à son autorité. C'est pourquoi saint Jérôme disait au pape Damase (*in expo. symbol.*) : « Telle est la foi, très-saint Père, que nous avons apprise dans l'Église catholique : si dans notre exposition il se trouvait quelque chose de peu exact ou de peu sûr, nous vous prions de le corriger, vous qui possédez la foi et le siège de Pierre. Mais si notre confession reçoit l'approbation de votre jugement apostolique, quiconque voudra m'accuser prouvera qu'il est ignorant ou mal intentionné, on qu'il n'est pas catholique. Mais il ne prouvera pas que je suis hérétique » (*Somme théologique* II-II. q 11.a.2).

« Il faut s'en tenir à la sentence du Pape à qui il appartient de prononcer en matière de foi, plutôt qu'à l'opinion de tous les sages » (*Quaetiones quodlibetales* q. 9.a 16)

Dans le *Psaume* XXXIX. 10, il est écrit : « J'ai annoncé ta justice dans la grande assemblée ». Voici le commentaire de saint Thomas. Le psalmiste a parlé « dans la grande assemblée », c'est-à-dire dans l'Église catholique, qui est grande par son pouvoir et sa fermeté : "Les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle" (*Matthieu* XVI, 18) » (Saint Thomas : *Commentaire sur les psaumes*). Cette « fermeté », l'Église la doit en première ligne à la foi sans faille du pontife romain comme il est expliqué dans l'un des *Opuscules* du saint docteur :

L'Église est une, sainte, catholique et « ferme ».

« Quatrièmement, elle *est ferme*. Une maison est ferme 1) quand ses fondations sont solides ». La véritable fondation de l'Église est le Christ (1. *Corinthiens* III, 2) et les douze apôtres (*Apocalypse* XXI, 14). Pour suggérer la fermeté, Pierre est appelé le roc. 2) « La fermeté d'une maison apparaît en outre quand elle ne peut être renversée par une secousse ». L'Église n'a pu être renversée ni par les persécuteurs, ni par les séductions du monde, ni par les hérétiques. D'après *Matthieu*, XVI, 18, les « portes de l'enfer » (= les hérétiques) peuvent l'emporter sur telle ou telle église locale, mais point contre l'Église de Rome où réside le pape. « C'est pour cette raison que **seulement l'Église de Pierre (à qui fut attribué l'Italie lors de l'envoi des disciples) demeurera toujours ferme dans la foi. Et tandis qu'ailleurs la foi n'y est pas du tout, ou bien mêlée avec beaucoup d'erreurs, l'Église de Pierre, elle, est forte dans la foi et pure de toutes les erreurs, ce qui n'est pas étonnant, vu que le Seigneur a dit à Pierre : "J'ai prié pour toi, pour que ta foi ne défaille point"** » (saint Thomas : *Opuscula*,

opuscule intitulé *Expositio symboli apostolorum,* passage relatif à l'article « je crois... en l'Église catholique » du symbole des apôtres).

L'enseignement du docteur angélique peut donc se résumer ainsi : **la foi du pape est d'une fermeté absolu et permanente**.

La doctrine du docteur angélique doit être « tenue religieusement » (sancte) par tous les professeurs de séminaires (canon 1366, § 2) ! L'Église donne à entendre par là combien elle juge nécessaire que les jeunes séminaristes (qui plus tard formeront le bas et le haut clergé) suivent en tout le docteur commun. Saint Pie X disait : « S'écarter de saint Thomas ne va jamais sans grave danger » (motu proprio *Sacrorum antistitum* 1er septembre 1910). Et encore : « Ceux qui s'éloignent de saint Thomas sont par là même conduits à cette extrémité qu'ils se détachent de l'Église » (Lettre *Delata Nobis,* 17 novembre 1907, adressée au Père Thomas Pègues).

2.1.5 Les Papes

Saint Lucius, pape et martyr (253 - 254), enseigne : « L'Église romaine, sainte et apostolique, est la mère de toutes les Églises, et il est constaté qu'elle ne s'est jamais écartée du sentier de la tradition apostolique, conformément à cette promesse que le Seigneur lui-même lui a faite, en disant : "J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point" » (*Lettre* adressée aux évêques de la Gaule et de l'Espagne, n° 6)

Saint Innocent Ier (401 - 417) assimila l'Église de la ville de Rome à une source pure de toute souillure hérétique, qui vivifiait les églises locales, « comme les eaux qui jaillissent de leur source originelle et qui s'écoulent dans toutes les régions du monde par de purs ruisseaux venus de la source non pollué » (Lettre *In requirendis,* 7 janvier 417, adressée aux évêques du concile de Carthage).

Saint Sixte III (432 - 440) dit que saint Pierre « a reçu une foi pure et toute faite, **une foi qui n'est sujette à aucune controverse** ».

Saint Léon Ier le Grand (440 - 461) laissait entendre que saint Pierre vivait et enseignait par la bouche de ses successeurs : « Le bienheureux Pierre, conservant toujours cette consistance de pierre qu'il a reçue, n'a pas abandonné le gouvernail de l'Église [...]. Si donc nous faisons, quelque chose de bon, *si nous pénétrons avec justesse dans les questions,* [...], c'est l'œuvre, c'est le mérite de celui dont la puissance vit et dont l'autorité commande dans son Siège » (*In anniversario Assumptionis suae,* sermon 3). Pierre et ses successeurs étaient, assurés d'une rectitude doctrinale inébranlable : « Le messie est annoncé comme devant être la pierre choisie, angulaire, fondamentale (*Isaïe* XXVIII, 16). C'est donc son propre nom que Jésus donne à Simon, comme s'il lui disait : « Je suis la pierre inviolable, la pierre angulaire, qui réunit en un deux choses ; je suis le fondement auquel nul n'en peut substituer un autre ; mais toi aussi, tu es pierre, car ma force devient le principe de ta solidité, en sorte que ce qui m'était propre et personnel à ma puissance, te devient commun avec moi par participation. (Saint Léon : *In anniversario Assumptionis suae,* sermon 4)

Ce pape dit encore « **Au cours de tant de siècles, aucune hérésie ne pouvait souiller ceux qui étaient assis sur la chaire de Pierre, car c'est le Saint-Esprit qui les enseigne** » (*Sermon* 98). Les Pères du concile de Chalcédoine déclarèrent formellement au sujet de saint Léon : « Dieu, dans sa providence, s'est choisi, dans la personne du pontife romain un athlète invincible, impénétrable à toute erreur, lequel vient d'exposer la vérité avec la dernière évidence ».

Saint Gélase Ier (492 - 490) adressa une décrétale aux Grecs : « Pierre brilla dans cette capitale [Rome] par la sublime puissance de sa doctrine, et il eut 1'honneur d'y répandre glorieusement son sang. C'est là qu'il repose pour toujours, et qu'il assure à ce Siège béni par lui de n'être jamais vaincu par les portes de l'enfer » (*Décrétale* 14 intitulée *De responsione ad Graecos*).

Saint Hormisdas (514 - 523) rédigea une profession de foi le 11 août 515, qui fut acceptée par toute l'Église, et repris aux conciles de Constantinople IV et Vatican I. Après avoir rappelé que le Christ avait « bâti l'Église sur la pierre » contre laquelle l'enfer ne prévaudrait point (*Matthieu* XVI, 18), le pape commenta avec assurance : « Cette affirmation se vérifie dans les faits, car la religion catholique a toujours été gardée sans tache dans le Siège Apostolique ».

Saint Agathon (678 - 681) rédigea un texte capital[4], qui fut lu et approuvé par le VIe concile œcuménique (concile œcuménique = concile général, à ne pas confondre avec « œcuménique » relatif à l'œcuménisme).

Saint Léon IX (1049 – 1054), après avoir dit que l'Église bâtie sur Pierre ne pouvait aucunement « être dominée par les portes de l'enfer, c'est-à-dire par les disputes des hérétiques » (*cf. Matthieu* XVI, 18) et après cité la promesse du Christ à Pierre (*Luc* XXII, 32), tança les schismatiques grecs Michel Cérulaire et Léon d'Achrida dans sa lettre *In terra pax* du 2 septembre 1053 : « Quelqu'un sera-t-il donc assez fou pour oser penser que la prière de celui pour qui vouloir c'est pouvoir puisse être sans effet sur un point ? Le Siège du prince des apôtres l'Église romaine, n'a-t-il pas, soit par Pierre lui-même**,** soit par ses successeurs, condamné, réfuté et vaincu toutes les erreurs des hérétiques ? N'a-t-il pas confirmé les cœurs des frères dans la foi de Pierre, qui jusqu'à maintenant n'a pas failli et qui, jusqu'à la fin ne faillira pas » ?

Pie IX (1846 - 1878) affirma dès son élévation au souverain pontifical (dans le *Discours de son exaltation*) qu'un pape ne pouvait **« JAMAIS »** *(nunquam)* dévier de la foi ! Il écrivit encore la même chose dans son encyclique *Qui pluribus* du 9 novembre 1846. Pour interpréter l'Écriture, les hommes ont besoin d'une autorité infaillible : Pierre, dont le Christ « a promis que la foi ne défaillira *jamais* ». L'Église romaine « a toujours gardé intègre et inviolée la foi reçue du Christ Seigneur, et l'a enseignée fidèlement ». Même mot dans la lettre *In suprema Petri* du 6 janvier 1848 : « jamais ». Ainsi que dans l'encyclique *Nostis et noviscum* du 8 décembre 1849 : « jamais ».

Léon XIII (1878 - 1903) réaffirma l'antique croyance dans son encyclique *Satis cognitum* du 29 juin 1896 : jamais un pontife romain n'a dévié dans la foi. Son encyclique sur le Saint-Esprit contient un commentaire mémorable sur l'évangile selon saint Jean. Le jour de la Pentecôte, « le Saint-Esprit commença à produire ses bienfaits dans le corps mystique du Christ. Ainsi se réalisait la dernière promesse du Christ à ses apôtres, relative à l'envoi de l'Esprit-Saint [...] : "Lorsque cet Esprit de Vérité sera venu, il vous enseignera toute la vérité" [Jean XVI.12]. Cette vérité il l'accorde et la donne à l'Église, et, par sa présence CONTINUE, il veille à ce que jamais elle **ne succombe à** l'erreur » (Encyclique *Divinum illud.* 9 mai1897).

Saint Pie X (1903-1914) enseigna : « Le premier et le plus grand critérium de la foi, la règle suprême et inébranlable de l'orthodoxie est l'obéissance au magistère **TOUJOURS** vivant et infaillible de l'Église, établie par le Christ "la colonne et le soutien de la vérité" [1. *Timothée* III, 15].

« [...] Saint Paul dit : "Fides ex auditu – La foi vient non par les yeux, mais par les *oreilles"*, par le magistère vivant de l'Église, société visible composée de maîtres et de disciples [...]. Jésus-Christ lui-même a enjoint à ses disciples d'écouter les leçons des maîtres [... et] il a dit aux maîtres : "Allez enseigner toutes les nations. L'Esprit de Vérité vous enseignera toute vérité. Voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles" » (Saint Pie X : allocution *Con vera soddisfazione* aux étudiants catholiques, 10 mai 1909).

« Les fils dévoués du pape sont ceux qui obéissent à sa **PAROLE** et le suivent en **TOUT,** non ceux qui étudient les moyens d'éluder ses ordres » (allocution aux nouveaux cardinaux, 27 mai 1914).

*

* *

Le dictionnaire de théologie catholique (article « infaillibilité du pape ») soutient que le pape **Innocent III** (1198-1216) se serait prononcé contre l'infaillibilité perpétuelle de la papauté. Pour preuve, le dictionnaire cite cette phrase : « J'ai surtout besoin de la foi, parce que je ne relève pour toutes les autres fautes que du tribunal de Dieu ; pour les fautes contre la foi, au contraire, je puis être jugé par l'Église ».

On pourrait interpréter ce passage en ce sens qu'un pape peut errer dans la foi et par conséquent pourrait être jugé par l'Église (un concile général par exemple). Cependant, il est à noter que le *Dictionnaire de théologie catholique* s'est livré à une falsification du texte. Le procédé est vieux comme le monde : on tire la

[4] Ce texte est reproduit dans l'Annexe A du livre.

citation de son contexte et on lui donne un sens opposé à celui donné par l'auteur lui-même. Quel lecteur se donnera la peine d'aller aux sources pour vérifier ! Voici le texte ***non amputé*** :

> « Si moi-même je n'avais pas *une foi solide*, comment pourrais-je affermir les autres dans la foi ? Et c'est là une des parties principales de mes fonctions, car le Seigneur n'a pas dit à saint Pierre : "J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne chancelle pas", et : "Si tu te convertissais un jour, fortifie alors les tes frères". Il pria, et il fut exaucé dans tout à cause de son obéissance. La foi du Saint-Siège ne chancela donc jamais dans les temps de troubles mais elle demeura toujours ferme et inébranlable, afin que le privilège de saint Pierre demeurât inviolable. Mais précisément pour cette raison j'ai surtout besoin de la foi, parce que je ne relève pour toutes les autres fautes que du tribunal de Dieu ; pour les fautes contre la foi, au contraire, je puis être jugé par l'Église. J'ai la foi et *une foi constante*, parce qu'elle est apostolique » (Innocent III : principal discours au peuple après son sacre ; traduction française in : J.B.J. Champagnac : *Philippe Auguste et son siècle*, Paris 1847 p. 264).

Le *Dictionnaire de théologie catholique* (article « infaillibilité pontificale ») a donc menti en amputant une partie du sermon d'Innocent III. Dans un autre article (« déposition »), le même dictionnaire pèche encore par omission, en citant une phrase tirée d'un autre texte d'Innocent III, sans indiquer que, dans ce même texte, Innocent défend l'orthodoxie de la papauté (« Pierre a renié de bouche mais non de cœur »). Voilà comment ce dictionnaire travestit la pensée d'Innocent III !

Afin de ne laisser subsister aucun doute sur la pensée authentique de ce pape, nous citerons maintenant un autre texte de lui. Innocent III, après avoir rappelé la promesse à saint Pierre (« J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point »), fit le commentaire suivant : « Notre Seigneur insinue évidemment par ces paroles que les successeurs de Pierre ne s'écarteraient **EN AUCUN TEMPS** de la foi catholique, mais qu'ils y ramèneraient plutôt les autres ; par là, il lui accorde le pouvoir d'affermir les autres, afin de leur imposer l'obligation d'obéir » (Lettre *Apostolicae Sedis primatus* à l'évêque de Constantinople, 12 novembre 1199). Ce passage est capital, car l'expression « en aucun temps » (*nullo unquam tempore*) rend la thèse de l'infaillibilité perpétuelle du souverain pontife absolument irréfutable !

2.1.6 CONCLUSION

Les évangélistes et les représentants de la Tradition (Pères, saint Thomas, papes et conciles) *clament à l'unanimité* que le pontife romain ne peut à AUCUN moment faillir dans la foi.

RÉSUMÉ : **Un pape ne fera jamais naufrage dans la Foi, parce que tous les papes, conciles et Pères de l'Église l'ont dit.**

Le grand prêtre juif revêtu du morceau d'étoffe carré, appelé "rational", Dieu ordonna à Moïse et aux autres israélites : "Vous graverez sur le rational du jugement : « doctrine et vérité », qui seront sur la poitrine d'Aaron, lorsqu'il entrera [dans le tabernacle pour se présenter] devant le Seigneur, et il portera toujours sur sa poitrine le [rational du] jugement, [où seront écrits les noms] des enfants d'Israël, lorsqu'il se présentera devant le Seigneur, [afin qu'il se souvienne qu'il est chargé de les instruire de la doctrine et de leur enseigner la vérité]" (Exode XXVIII, 30).

"Si en l'ombre il y avait des illuminations de doctrine et des perfections de vérité en la poitrine du prêtre, pour en repaître et raffermir le peuple, qu'est ce que notre grand prêtre n'aura pas ? De nous, dis-je, qui sommes au jour et au soleil levé ? Le grand prêtre ancien [...] présidait à la nuit, par ses illuminations, et le nôtre préside au jour, par ses instructions" (Saint François de Sales).

2.2 PEUT-IL ARRIVER QU'UN PAPE ENSEIGNE UNE ERREUR DANS LA FOI ?

Si le pape a une foi toujours pure, on ne voit pas comment il pourrait enseigner une erreur dans la foi. À cet argument de raison, on peut joindre la voix du magistère.

Le concile œcuménique de Vatican I publia deux textes sur l'infaillibilité : *Dei Filius* et *Pastor aeternus.*

Les Pères du Vatican affirment catégoriquement l'infaillibilité **QUOTIDIENNE** de saint Pierre et de son Église. Par la bulle *Aeterni Patri du 3* juillet 1868, Pie IX convoqua un concile œcuménique et exhorta le monde catholique à faire confiance à l'Église. "Pour qu'elle (l'Église) procédât toujours avec un ordre et une rectitude infaillibles le divin Sauveur lui promit qu'Il serait avec elle jusqu'à la consommation des siècles". L'enseignement de Pie IX fut repris et développé par les Pères du concile dans leur constitution dogmatique *Dei Filius* du 26 avril 1870. Le prologue est fort beau : "Jésus-Christ, sur le point de retourner à son Père céleste, promit d'être avec son Église militante sur la terre **tous les jours [!],** jusqu'à la consommation des siècles [cf. *Matthieu* XXVIII, 19-20]". Un peu plus loin, les Pères conciliaires Se réjouirent que l'Église fût perpétuellement régie par le Saint-Esprit. "Aussi, **dans aucun temps,** elle *ne saurait,* cesser d'attester et de prêcher la vérité de Dieu, laquelle guérit tout ; elle n'ignore pas qu'il lui la été dit : "Mon Esprit, qui est en toi, et mes paroles que j'ai déposées dans ta bouche, ne s'éloigneront jamais de ta bouche depuis ce jour jusqu'à l'éternité" (*Isaïe* LIX, 21) ».

"Doivent être crus, de foi divine et catholique, toutes les choses qui sont contenues dans la parole de Dieu, soit écrites soit transmises par tradition, et que l'Église, **soit par un jugement solennel, soit par le magistère ordinaire et universel**, propose comme étant divinement révélé" (Vatican I : constitution dogmatique *Dei Filius,* 26 avril 1870, ch. 3, intitulé « *de fide* ». Ainsi donc, l'enseignement infaillible de l'Église peut revêtir deux formes : une définition solennelle en grande pompe (bulle, concile) ou un document à l'aspect extérieur modeste (allocution, encyclique...).

En présentant le schéma de ce texte aux Pères du Vatican, Mgr Simor, rapporteur de la Députation de la Foi, leur dit : "Ce paragraphe est dirigé contre ceux qui prétendent qu'on est tenu de croire uniquement ce qui a été défini par un concile, et qu'on n'est pas obligé de croire également ce que l'Église enseignante dispersée prêche et enseigne d'un accord unanime comme divinement révélé" (in : Jean Michel Alfred Vacant : *Étude sur les constitutions du concile du Vatican d'après les actes du concile,* Paris et Lyon 1895, 1. II. p. 89).

D'après un autre rapporteur de la Députation de la Foi, Mgr Martin, ce paragraphe enseigne que le magistère ordinaire est tout aussi infaillible que le magistère extraordinaire. "Il faut croire toutes les choses que Dieu a révélées et nous propose de croire, par l'intermédiaire de l'Église, et ce QUEL QUE SOIT LE MODE D'EXPRESSION qu'elle choisisse (*quomodocumque*). Par cette doctrine est exclue l'erreur de ceux qui veulent qu'il faille seulement croire de foi divine les articles de foi formellement définis, et qui par conséquent, s'efforcent de réduire quasiment au minimum la somme des vérités à croire" (*ibidem,* p. 372).

« Jésus-Christ, sur le point de retourner à son Père Céleste, promit d'être avec son Église militante sur la terre TOUS LES JOURS, jusqu'à la consommation des siècles. Aussi n'a-t-il pas manqué EN AUCUN TEMPS (*nullo unquam tempore*) de soutenir son épouse bien aimée, DE L'ASSISTER DANS SON ENSEIGNEMENT, de bénir ses œuvres et de la secourir dans les périls » (Vatican I : Dei Filius, Prologue)

Cette infaillibilité quotidienne, attribuée à l'ensemble de l'Église dans *Dei Filius* découle de l'infaillibilité quotidienne du pape seul. Les évêques de l'univers entier ne se trompent point dans leur magistère ordinaire de tous les jours, parce qu'ils s'appuient sur la foi indéfectible du pontife romain. L'Église est infaillible, parce qu'elle repose sur le roc indestructible de la foi de Pierre. C'est ce qui ressort clairement de la constitution dogmatique *Pastor aeternus***,** publiée le 18 juillet 1870 par Pie IX avec l'approbation des Pères du Vatican.

"Pour que l'épiscopat fût un et non divisé" peut-on en effet lire au prologue de *Pastor aeternus,* "pour que la multitude de tous les croyants fût conservée dans l'unité de foi. [… le Christ plaça] le bienheureux Pierre au-dessus des autres apôtres [… afin que] sur la fermeté de sa loi s'élevât l'édifice sublime de l'Église qui doit être porté jusqu'au ciel".

Le chapitre 4 *de Pastor aeternus* est plus explicite : "[Les chrétiens des provinces] ont communiqué au Siège apostolique les dangers particuliers qui surgissaient en matière de foi, pour que les dommages causés à la foi fussent réparés **là où elle ne saurait subir de défaillance** (cf. saint Bernard : *Lettre* 190). [… Tous les Pères de l'Église et tous les docteurs orthodoxes] savaient parfaitement que ce Siège de Pierre demeurait **pur de toute erreur,** aux termes de la promesse divine de notre Seigneur et Sauveur au chef de ses disciples. « J'ai prié pour toi, pour que ta foi ne défaille pas ; et quand tu seras converti, affermis tes frères » (cf. la lettre du pape saint Agathon à l'empereur, approuvée par le VIe concile œcuménique)[5]**.** Ce charisme de vérité et de **foi à jamais indéfectible** a été accordé par Dieu à Pierre et à ses successeurs en cette chaire".

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que ce chapitre 4 de *Pastor aeternus,* où il est question de la foi inébranlable du pape, culmine justement avec la définition de l'infaillibilité pontificale. Cette définition commence avec les mots "C'est pourquoi…" Par l'expression "c'est pourquoi", les Pères établissent un lien avec ce qui précède, à savoir la foi inébranlable. L'infaillibilité de *l'enseignement* – notons bien le lien ! – découle de la foi toujours pure. De sorte que, la foi étant *toujours* pure, l'enseignement sera forcément par voie de conséquence, *toujours* pur de toute erreur !

"Ce charisme de vérité et de foi à jamais indéfectible a été accordé par Dieu à Pierre et à ses successeurs en cette chaire (…). **C'EST POURQUOI**, nous attachant fidèlement à la tradition reçue dès l'origine de la foi chrétienne nous définissons comme un dogme révélé de Dieu :

Le pontife romain, lorsqu'il parle *ex cathedra,* c'est-à-dire lorsque, remplissant sa charge de pasteur et le docteur de tous les chrétiens, il définit, en vertu de sa suprême autorité apostolique, qu'une doctrine sur la foi ou les mœurs doit être tenue par toute l'Église, jouit, par l'assistance divine à lui promise en la personne de saint Pierre, de cette infaillibilité dont le divin Rédempteur à voulu que fût pourvue son Église, lorsqu'elle définit la doctrine sur la foi et les mœurs. Par conséquent, ces définitions du pontife romain sont irréformables par elles-mêmes et non en vertu du consentement de l'Église. Si quelqu'un, ce qu'à Dieu ne plaise, avait la présomption de contredire cette définition, qu'il soit anathème" (*Pastor aeternus*. Ch. 4).

Faisons remarquer, tout de suite, que cette définition ne prescrit aucun mode d'enseignement spécifique. Vatican I dit : le pontife romain est infaillible "lorsqu'il définit", et non pas : *"seulement* lorsqu'il définit *solennellement"*. Il n'est pas précisé non plus que le pontife, romain doive écrire obligatoirement : "Nous définissons". Il suffit qu'il déclare que tel ou tel point fait partie de la doctrine ou de la morale chrétienne.

Regardons de plus près la définition : le pape enseignant seul "jouit [...] de cette infaillibilité [de] l'Église". Or cette infaillibilité de l'Église, comme nous l'avons vu au prologue et au chapitre 3 de *Dei Filius,* englobe les deux modes d'enseignement (magistère extraordinaire et magistère ordinaire). Ainsi, le pape enseignant seul est infaillible quand il impose une doctrine aux fidèles, que ce soit par une définition solennelle (mode extraordinaire) ou par son enseignement de tous les jours (mode ordinaire).

Retenons bien ceci : Vatican I ne dit nullement que le pape serait « SEULEMENT » infaillible dans ses définitions solennelles. Pourquoi ? Et, bien, tout simplement, parce que le pape est AUSSI infaillible dans son enseignement de tous les jours ! Ceci ressort **nettement** d'une mise au point de Mgr d'Avanzo, le rapporteur de la Députation de la Foi de Vatican I : "L'Église est Infaillible dans son magistère **ordinaire,** qui est exercé **quotidiennement principalement par le pape,** et par les évêques unis à lui, qui pour cette raison sont, comme lui, infaillibles de l'infaillibilité de l'Église, qui est assistée par le Saint-Esprit **tous les jours.** [...]

Question : À qui donc appartient-il **chaque jour** que Dieu fait :

---

[5] Cette lettre est reproduite en annexe A de notre ouvrage.

1. de déclarer les vérités implicitement contenues dans la révélation

2. de définir les vérités explicites ?

3. de venger les vérités attaquées **?**

Réponse : Au pape, soit en concile, soit hors du concile. Le pape est, en effet, le Pasteur des pasteurs et le Docteur des docteurs" (Mgr d'Avanzo), rapporteur de la Députation pour la foi du premier concile du Vatican : *"Status questionis"* ("état de la question de l'infaillibilité"), début juillet 1870 ; document historique n° 565 de l'appendice B des actes du concile, in : Gerardus Schneemann (ed.) : *Acta et decreta sacrosancti oecumenici concilii Vaticani cum permultis aliis documentis ejusque historiam spectantibus,* Freiburg 1892, col.1714)

Voici encore une autre intervention, émanant du même rapporteur de la Députation de la Foi. "Il y a, dans l'Église, **un double mode d'infaillibilité : le premier s'exerce par le magistère ordinaire. (…)** C'est pourquoi, de même que le Saint-Esprit, l'Esprit de Vérité demeure **TOUS LES JOURS** dans l'Église, l'Église aussi enseigne tous les jours les vérités de la foi, avec l'assistance du Saint-Esprit. Elle enseigne toutes les vérités soit déjà définies, soit explicitement contenues dans le dépôt de la révélation, mais non définies encore, soit enfin celles qui font l'objet d'une foi implicite. Ces vérités, l'Église les enseigne **QUOTIDIENNEMENT, TANT PRINCIPALEMENT PAR LE PAPE**, que par chacun des évêques en communion avec lui. Tous, et le pape et les évêques, dans cet enseignement ordinaire, sont infaillibles de l'infaillibilité même de l'Église. Ils diffèrent seulement en ceci : les évêques ne sont pas infaillibles par eux-mêmes, mais ont besoin de la communion avec le pape qui les confirme mais **LE PAPE, LUI N'A BESOIN DE RIEN D'AUTRE QUE DE L'ASSISTANCE DU SAINT-ESPRIT, QUI LUI A ÉTÉ PROMISE**. Ainsi il enseigne et n'est pas enseigné, il confirme et n'est pas, confirmé" (intervention officielle de Mgr d'Avanzo, rapporteur de la députation de la Foi, devant les Pères du Vatican, in : Dom Paul Nau "Le magistère pontifical ordinaire, lieu théologique. Essai sur l'autorité des enseignements du souverain pontife", in: *Revue thomiste,* 1956, p. 389 - 412, tiré à part Neubourg 1962, p. 15).

Quelques années après le concile Pie IX critiqua les catholiques libéraux (Lettre *Per tristissima*, 6 mars 1873). On y trouve une phrase clef : "Ils se croient plus sage que cette chaire à laquelle a été promis un secours divin, spécial et **PERMANENT**". Vu que la claire de Pierre jouit d'une assistance permanente du Saint-Esprit, l'infaillibilité "ordinaire" est attribuée non seulement à l'Église universelle, mais aussi au pape enseignant seul. Le magistère pontifical ordinaire est, lui aussi, infaillible. La connaissance de tous ces passages constitue une aide précieuse pour bien comprendre le sens de la fameuse définition de l'infaillibilité pontificale faite à Vatican I. Car le danger est grand de mal interpréter *Pastor aeternus.* Un spécialiste de la question, Dom Nau, mit en garde les théologiens qui dissertaient sur le crédit à accorder au magistère pontifical : "Le plus grave danger" est "d'ébranler la confiance et l'adhésion des fidèles. Il serait particulièrement dangereux d'opposer magistère solennel et ordinaire d'après les catégories trop simplistes de faillible et infaillible" (Nau : *op. cit.*). Le domaine de l'infaillibilité du pape recouvre en effet non seulement le magistère extraordinaire, mais aussi le magistère ordinaire. La grande majorité des catholiques, sans parler des théologiens, sait que, Vatican I a proclamé l'infaillibilité du pontife romain. Mais ce que l'on **oublie** assez souvent**,** c'est que **Vatican I définit une infaillibilité pour les *deux* modes d'enseignement : 1. l'enseignement pontifical extraordinaire (solennel) ; 2. l'enseignement ordinaire.**

Le magistère pontifical *ordinaire* est, lui aussi, infaillible, qu'il s'agisse d'une allocution, d'une encyclique ou d'une bulle de canonisation. Pour que le texte soit infaillible, il suffit simplement que le pape veuille imposer une doctrine à tous les fidèles en engageant son autorité pontificale. Certaines formules employées dans des documents relevant du magistère ordinaire prouvent que le pape veut engager son infaillibilité. Citons quelques exemples :

L'interdiction de la contraception artificielle est "l'expression d'une loi naturelle et divine, contraire à l'ordre établi par Dieu" (Pie XII : ***Discours*** *aux sages-femmes*, 29 – 30 octobre 1951). "En qualité de maître suprême de l'Église, nous avons, assis sur la chaire de saint Pierre (*ex cathedra Divi Petri*) prononcé solennellement : « En l'honneur de la 'Trinité sainte et indivisible, pour l'exaltation de la loi catholique et

l'extension de la religion chrétienne, en vertu de l'autorité de NSJC, des bienheureux apôtres Pierre et Paul et par la nôtre (...) nous définissons et déclarons que la bienheureuse Jeanne Antide Tiouret est sainte » (Pie XI: lettre décrétale *Sub salutiferae,* 14 janvier 1934).

"Pénétré du devoir de notre charge apostolique, et plein de sollicitude pour notre sainte religion, pour la saine doctrine, pour le salut des âmes qui nous est confié d'en haut et pour le bien même de la société humaine, nous avons cru devoir élever de nouveau la voix" (Pie IX : **encyclique** *Quanta cura***,** 8 décembre 1864).

"En tant que docteur de l'Église universelle", Pie XII enseigne les "mystères révélés par Dieu" valables pour "tout le peuple de Dieu" (**encyclique** *Mystici corpori*, 29 juin 1943). *Les termes employés par Pie XII n'indiquent-ils pas clairement qu'il parle 'ex cathedra'* ? Et cet enseignement infaillible ne se trouve-t-il pas dans un écrit ordinaire ? Dès lors, comment peut-on réduire le domaine de l'infaillibilité pontificale aux seules définitions solennelles, en l'occurrence la définition de l'Immaculée Conception en 1854 et celle de l'Assomption en 1950 ? N'est-ce pas amputer la doctrine catholique ?

Vu que certains théologiens (pseudo-catholiques) niaient l'infaillibilité du magistère ordinaire pontifical, Pie XII réaffirma nettement l'infaillibilité permanente des pontifes : "On ne doit pas penser que ce qui est proposé dans les lettres encycliques n'exige pas de soi l'assentiment, sous le prétexte que les papes n'y exerceraient pas le pouvoir suprême de leur magistère. C'est bien, en effet, du magistère ordinaire que relève cet enseignement et pour ce magistère vaut aussi la parole [du Christ aux Apôtres] : « Qui vous écoute, m'écoute » (*Luc* X, 16), et le plus souvent ce qui est proposé et imposé dans les encycliques appartient depuis longtemps d'ailleurs à la doctrine catholique. Que si dans leurs actes, les souverains pontifes, portent à dessein un jugement sur une question jusqu'alors disputée, il apparaît donc à tous que, conformément à l'esprit et à la volonté de ces mêmes pontifes, cette question ne peut plus être tenue pour une question libre entre théologiens" (Encyclique *Humani generis,* 12 août 1950).

Pie XII s'élève ici contre les personnes, qui, sous prétexte que le pape n'enseignerait pas solennellement, croient que les autres écrits peuvent contenir des opinions contestables. Or les encycliques et autres actes courants du "magistère ordinaire", dit Pie XII, c'est la voix du Christ. Et comme le Christ ne ment jamais, ces textes sont par la force des choses **toujours infaillibles**. L'infaillibilité est donc permanente, nullement limitée aux définitions solennelles ponctuelles.

Et le même pape disait en une autre occasion : "Dès que se fait entendre la voix du magistère de l'Église, tant ordinaire qu'extraordinaire, recueillez-la, cette voix, d'une oreille attentive et d'un esprit docile" (Pie XII aux membres de l'Angelicum, 14 janvier 1958).

Le pape Léon XIII commande aux catholiques de croire *tout ce* qu'enseigne le pape (nouvelle preuve de l'infaillibilité permanente du souverain pontife) : "**Il est nécessaire de s'en tenir avec une adhésion inébranlable à TOUT ce que les pontifes romains ont enseigné ou enseigneront**, **et, toutes les fois que les circonstances l'exigeront, d'en faire profession publique**" (Léon XIII : encyclique *Immortale dei,* novembre 1885). Le pape ne fait aucun distinguo entre magistère extraordinaire ou ordinaire : "Toutes les fois donc que la parole de ce magistère déclare que telle ou telle vérité fait partie de l'ensemble de la doctrine divinement révélée, chacun doit croire avec certitude que cela est vrai ; car si cela pouvait en quelque manière être faux, il s'ensuivrait, ce qui est évidemment absurde, que Dieu Lui-même serait l'auteur de l'erreur des hommes" (Léon XIII : encyclique, *Satis cognitum,* 29 juin 1896).

Toutes les encycliques qui condamnent les erreurs modernes de 1789 relèvent du magistère ordinaire. Or Léon XIII affirme qu'à ce sujet, "chacun doit s'en tenir au jugement du Siège apostolique et penser comme il pense lui-même. Si donc, dans ces conjonctures si difficiles [crise de l'Église et de la société], les catholiques nous écoutent comme il le faut, ils sauront exactement quels sont les devoirs de chacun tant en théorie qu'en pratique" (*Immortale Dei,* 1er novembre 1885). Donc le magistère pontifical ordinaire est infaillible. Le pape est infaillible quotidiennement.

L'expression « infaillibilité quotidienne du pape » surprend peut-être le lecteur, car il est rare de lire une pareille assertion dans les revues ou livres actuels. Toutefois, cette interprétation de Vatican I est bel et bien

le reflet de ce que la papauté elle-même a enseigné au sujet de l'infaillibilité du magistère pontifical ordinaire. Nous avons déjà cité *Humani generis* ; citons encore une autre interprétation authentique de la définition de Vatican I, qui devrait emporter l'adhésion du lecteur, vu qu'elle émane d'un pape :

> "Le magistère de l'Église - lequel, suivant le plan divin, a été établi ici-bas pour que les vérités révélées subsistent PERPÉTUELLEMENT et qu'elles soient transmises facilement et sûrement à la connaissance des hommes - s'exerce CHAQUE JOUR par le pontife romain et par les évêques" (Pie XI : encyclique *Mortalium animos*, 6 janvier 1928).

Conclusion : L'enseignement du pape sera toujours irréprochable. C'est simple à prouver, ne serait ce qu'en comparant les prologues des deux textes de Vatican I :

1. L'Église enseigne la vérité tous les jours (prologue de Dei Filius).

2. Cette infaillibilité quotidienne de l'Église enseignante repose sur la foi indestructible du pape (prologue de Pastor aeternus)

3. Donc le pape prêche la vérité tous les jours ainsi que les évêques en communion avec lui.

Cette conclusion est corroborée par d'autres documents de Vatican I présentés au chapitre suivant.

RÉSUMÉ : Selon le concile de Vatican I un pape n'enseignera jamais une erreur dans la foi.

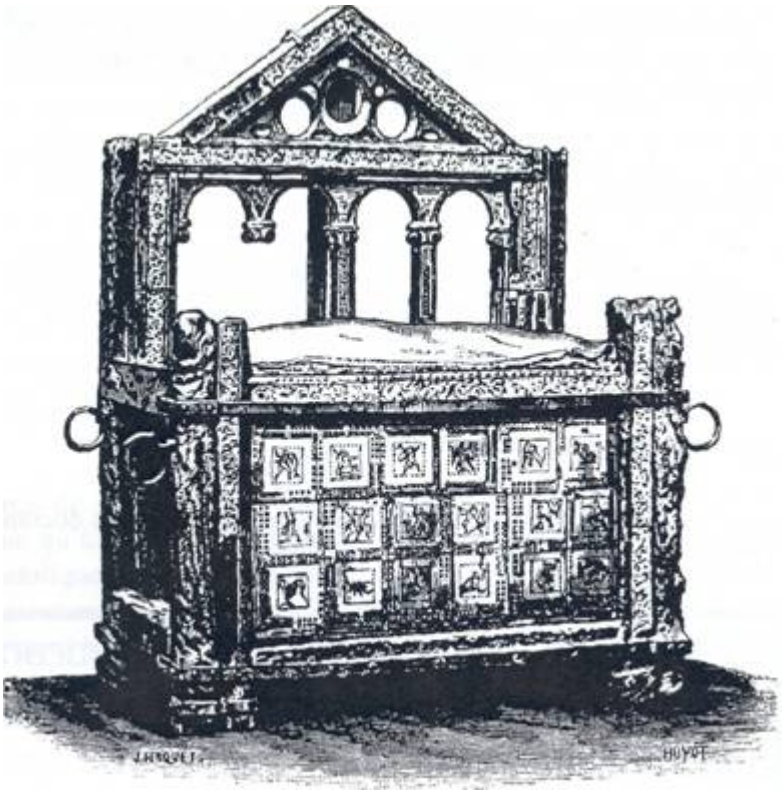

LA CHAIRE DE SAINT PIERRE

Dans la basilique Saint-Pierre, au fond de l'abside, on conserve, enchâssé dans un reliquaire de bronze doré, le précieux siège qui servit à saint Pierre. Cette chaire (terme latin : *cathedra*) a donné son nom aux définitions *"ex cathedra"*, proclamées "du haut de la chaire" par le Vicaire du Christ.

"Ce siège était décoré d'ornements en ivoire [...]. La chaire de saint Pierre était en bois de chêne, ainsi qu'il est aisé d'en juger aujourd'hui par les pièces principales de la charpente primitive, telles que les quatre gros pieds, qui demeurent conservés à leur place, et portent la trace des pieux larcins que les fidèles y ont faits à plusieurs époques, enlevant des éclats pour les conserver comme reliques. La chaire est munie sur les côtés de deux anneaux où l'on passait des bâtons pour la transporter ; ce qui se rapporte parfaitement au témoignage de saint Ennodius, qui l'appelle *sedes gestatoria* [chaise à porteurs]" (Dom Prosper Guéranger : *Sainte Cécile et la société romaine aux deux premiers siècles*, Paris 1874, p. 69-70).

2.3 UN PAPE PEUT-IL TOMBER DANS L'HÉRÉSIE EN TANT QUE "DOCTEUR PRIVÉ"

- 2.3.1 : Le rejet de la notion de "docteur privé" par les Pères du Vatican
- 2.3.2 : Saint Bellarmin réfute les partisans de la thèse du "docteur privé hérétique"
- 2.3.3 : Les pères du Vatican commentent le "formulaire d'Hormidas" : les pontifes romains sont "IMMUNISÉS contre l'erreur" !
- 2.3.4 : Un pape ne défaillira "JAMAIS" dans la foi : tel est le dogme défini par Pie IX et les Pères du Vatican.
- 2.3.5 : Conclusion

*

* *

Quelques théologiens soutiennent qu'un pape peut tomber dans l'hérésie "en tant que docteur privé" Or l'expression "docteur privé" est absurde en elle-même ! Un pape est, en effet, un docteur public à tous les instants de son pontificat: s'il publie une encyclique on s'il fait une allocution, il agit toujours publiquement, car son écrit ou son discours est aussitôt répercuté dans l'univers entier. S'il fait office de "docteur" en enseignant, cet enseignement, étant recueilli par un vaste public, ne peut en aucune façon être "privé". Quand il enseigne, le pape quitte immédiatement la sphère de sa vie privée. Le terme de "docteur privé" est un non-sens !

La thèse du "pape hérétique en tant que docteur privé" est une nouveauté (donc fausseté) apparue à l'époque moderne (voir chapitre 5**).** Du Ier au XVI siècle, strictement aucun écrivain catholique de langue latine n'a employé l'expression de "docteur privé". Nous avons, en effet, effectué une recherche philologique portant sur la quasi-totalité des textes d'auteurs latins chrétiens jusqu'au XVe siècle, conciles et papes y compris, *et Oeuvres complètes* de saint Thomas d'Aquin y compris. La thèse du "pape docteur privé hérétique" ne s'appuie sur **aucun** Père de l'Église, **aucun** pape, aucun concile, **aucune ligne** de saint Thomas d'Aquin et **aucun** cas historique *authentique* (cf. chapitre 2.4).

Certains pseudo-théologiens invoquent à tort, l'autorité du docteur de l'Église saint Robert Bellarmin qui aurait, selon eux, parlé du "docteur - privé hérétique". Or, jamais cet écrivain n'a employé le terme de *"docteur privatus"*. Il parle uniquement de *"particularem personam"*, ce qui peut se traduire par "simple particulier". Et qui plus est, quand il en parle, il démontre que le pape ne déviera jamais de la foi, même en tant que simple particulier, comme nous le verrons plus bas.

L'opinion du pape "docteur privé hérétique" est totalement caduque depuis la définition de l'infaillibilité permanente du pape par Vatican I. Nous avons déjà cité les textes conciliaires *Dei Filius et Pastor aeternus*, plus les interprétations authentiques de NNSS. Simor, Martin et d'Avanzo lors du concile, plus la bulle d'ouverture du concile du pape Pie IX de 1868, plus le jugement interprétatif authentique du pape Pie IX en 1873, plus le jugement interprétatif authentique du pape Pie XI de 1928 (cf. chapitre 2.2), établissant clairement que le pape est tous les jours à l'abri de l'erreur.

Quant à ceux qui seraient toujours et encore partisans de la théorie du "pape docteur privé hérétique", nous leur proposons un complément d'informations de la plus haute importance, émanant directement des actes (discussions, interventions, rapports) du concile Vatican I. La thèse du "pape docteur privé hérétique" fut, en effet, débattue lors les travaux préparatoires du concile, mais - **tenue pour non fondée par les Pères!**

2.3.1 LE REJET DE LA NOTION DE « DOCTEUR PRIVÉ » PAR LES PÈRES DU VATICAN

Un postulatum des évêques italiens, élaboré lors des travaux préparatoires du premier concile du Vatican, contenait justement une phrase où il était admis que le pape pouvait errer en tant que simple particulier, mais qu'il était infaillible en tant que docteur public. Les évêques italiens proposèrent que cette phrase servît de base pour la préparation de la définition de l'infaillibilité pontificale.

Or ce postulatum **NE FUT PAS RETENU** par les Pères, précisément à cause du passage sur le docteur privé faillible ! Vatican I définit justement que le pontife romain a une foi "à jamais indéfectible" et qu'elle ne saurait subir de défaillance" (*Pastor aeternus,* ch. 4).

*

* *

Au cours des délibérations du concile, le rapporteur de la députation de la foi, Mgr Zinelli fit cette intervention contre la thèse du "docteur privé hérétique" :

> "Et n'ont aucun poids valide les cas hypothétiques du pontife tombé dans l'hérésie en tant que personne privée ou étant incorrigible, qui peuvent être mis en parallèle avec les cas autres, tels celui du pontife tombé en démence etc. ... Faisant confiance à la providence surnaturelle, nous estimons, avec une probabilité largement suffisante, que cela (un pape hérétique) n'arrivera jamais" (rapport de Mgr Zinelli, relateur de la députation de la foi, au premier concile du Vatican, in : Gerardus Schneemann (ed.) : *Acta et decreta sacrosancti oecumenici concilii Vaticani cum permultis aliis documentis concilium ejusque historiam spectantibus,* Freiburg 1892, col. 357).

2.3.2 SAINT BELLARMIN RÉFUTE LES PARTISANS DE LA THÈSE DU « DOCTEUR PRIVÉ HÉRÉTIQUE »

En ce qui concerne le pape en tant que docteur privé, Mgr Zinelli fait confiance à la Providence ; il se réfère, sans doute, à un passage bien connu du cardinal Bellarmin sur les rapports entre providence et inerrance du pape en tant que personne particulière. **Saint Robert Bellarmin** (1542 - 1621), docteur de l'Église, soutient qu'un pape ne peut pas errer, même en tant que simple particulier. Voici ses paroles, d'un chapitre intitulé "du pape en tant que simple personne particulière" :

> "Il est probable et on peut le croire pieusement**,** que le souverain pontife, non seulement ne peut pas errer en tant que pape, mais aussi qu'il ne pourra point être hérétique ou croire avec pertinacité une quelconque erreur dans la foi en tant que simple particulier (*particularem personam*). Cela se prouve premièrement parce que cela est requis par la suave disposition de la providence de Dieu. Car le pontife non seulement ne doit pas et ne peut pas prêcher l'hérésie, mais aussi il doit toujours enseigner la vérité, et sans doute le fera-t-il, étant donné que Notre Seigneur lui a ordonné d'affermir ses frères [...]. Cependant, je le demande, comment un pape hérétique affermirait-t-il ses Frères dans la foi et leur prêcherait-il toujours la vraie foi ? Dieu pourrait, sans doute, arracher d'un cœur hérétique une confession de vraie foi, comme en un autre temps, Il a fait parler l'ânesse de Balaam. Mais cela serait plutôt de la violence et nullement conforme avec la manière d'agir de la divine providence, laquelle dispose toutes choses avec douceur.
>
> Cela se prouve deuxièmement de par l'événement, car jusqu'à ce jour, nul n'a été hérétique [...] ; donc c'est un signe que cela ne peut pas arriver. Pour plus d'informations consulter le manuel de théologie réalisé par Pighius" (Saint Robert Bellarmin : *De romano pontifice,* IV, ch. 6).

Saint Bellarmin renvoie pour plus amples informations à Pighius. Qui est Pighius ? Le Néerlandais **Albert Pighius** (1490 - 1542) était un théologien très apprécié par les papes de son époque. Il composa un Traité de la hiérarchie ecclésiastique (*hierarchieae ecclesiasticae assertio,* Cologne 1538). Dans ce traité (surtout au livre IV, ch.8) Pighius démontra qu'un pape était dans l'impossibilité de dévier de la foi, même en tant que simple particulier[6].

---

[6] Pour preuve de ses dires, il avançait sept arguments théologiques, plus une démonstration historique :

a. Le pape est la règle de la foi de tous les fidèles catholiques: s'il errait, un aveugle garderait un autre aveugle (ce qui serait contraire à la providence divine) ;

b. Que Pierre ne puisse pas errer est une croyance de l'Église universelle (tous les catholiques de tous les temps et de tous les lieux l'ont cru : donc cela est vrai) ;

c. La promesse du Christ en M*atth.* XVI, 18 ;

d. La promesse du Christ en *Luc* XXII, 32 ;

Saint Robert Bellarmin (*De romano pontifice*, livre 11, ch. 30) porta ce jugement sur la thèse de Pighius : "Elle est facile à défendre" !

Contrairement à ce que beaucoup de commentateurs de saint Bellarmin soutiennent, le saint cardinal ne croit aucunement à la possibilité d'un pape hérétique. Il adhère, en effet, à la thèse de Pighius. **Ce n'est qu'à titre de spéculation intellectuelle purement hypothétique** qu'il étudie l'éventualité d'un "pape hérétique". Citons le passage où il adhère à la thèse de Pighius, tout en annonçant qu'il étudiera les opinions contraires :

> "Il y à cinq opinions autour de cette question. La première est celle d'Albert Pighius (*Hierarchiae ecclesiasticae assertio*, livre IV, ch. 8), pour qui le pape ne peut pas être hérétique et ne peut donc être déposé en aucun cas. **Cette opinion est probable et facile à défendre, comme nous le verrons plus loin en temps opportun.** Cependant, étant donné que cela n'est pas certain et que l'opinion commune est à l'opposé, il est utile d'examiner la solution à donner à cette question, dans **l'hypothèse** que le pape puisse être hérétique" (De *romano pontifice*, livre II, ch. 30).

Après avoir ainsi annoncé qu'il adhère à la première opinion, le saint cardina**l** présente ensuite les quatre autres opinions. Puis, une fois cette présentation des cinq hypothèses faites, **saint Bellarmin démontre que la thèse de Pighius est la seule vraie :** 1) par la suave disposition de la providence de Dieu ; 2) de par l'événement (livre IV, ch. 6 ; voir texte cité plus haut).

Le livre du cardinal Bellarmin figure dans la bibliographie spéciale sur l'Infaillibilité, établie par les Pères de Vatican I (voir notre chapitre 2.4). À vrai dire, l'ouvrage spécialisé du cardinal Bellarmin sur le pontife romain est le point de référence constant des Pères du concile du Vatican. Ils s'y réfèrent constamment lors de leurs travaux, le citant pour prouver leurs postulatums et interventions. On peut dire que le livre *De romano pontifice* est, en quelque sorte, la "Bible" des Pères du Vatican, tout comme la *Summa theologiae* de saint Thomas a été la "Bible" des Pères de Trente.

Dans une déclaration commune sur le schéma préparatoire de *Pastor aeternus* les Pères, reconnaissant l'autorité doctrinale du saint cardinal ("Bellarmini *auctoritatem"*), lui donnent longuement la parole, à l'exclusion de tous les autres auteurs (!), pour l'interprétation authentique de *Luc* XXII, 32, ce qui prouve qu'ils le considèrent comme étant le meilleur des "auteurs éprouvés" (*"probatos auctores"*). Ce docteur de l'Église réfute victorieusement les gallicans négateurs de l'infaillibilité pontificale et prouve que "le Seigneur a prié pour obtenir deux privilèges pour Pierre. L'un consiste en ce que Pierre ne pourra jamais perdre la foi (...). L'autre consiste en ce qu'en tant que pape Pierre ne pourra jamais enseigner quoi que ce soit contre la foi, c'est-à-dire que l'on ne trouvera jamais qu'il enseigne contre la vraie foi du haut de sa chaire". Le privilège de ne jamais enseigner l'erreur "demeurera sans aucun doute dans ses descendants ou successeurs" (*De romano pontifice* livre IV, ch. 4. cité par les Pères : *Relatio de observationibus reverendissimorum concilii Patrum in schema de romani pontifiçis primatu*, in : Schneemann : *Acta... col.* 288).

2.3.3 Les Pères du Vatican commentent le « formulaire d'Hormidas » : les Pontifes Romains sont « immunisés contre l'erreur »

Qu'un pape ne puisse en aucune façon dévier de la foi ressort clairement de la profession de foi du pape saint Hormisdas, qui fut intégrée (en abrégé) dans le texte même de *Pastor aeternus*. Le 11 août 515, le pape saint Hormisdas publia son *Libellus fidei* (littéralement, cela se traduit : "programme ou opuscule de la foi" ; mais ce texte est plus connu sous la dénomination de *Formulaire d'Hormisdas.* Le pape Adrien II imposa *le*

---

e. La nécessité de garder la cohésion : il faut un centre stable et solide (Rome), pour contrecarrer les forces centripètes (tant de peuples divers, vivant parfois dans des contrées hérétiques, ont besoin d'un pôle qui les maintienne dans la foi);

f. Il faut éviter les hérétiques (Tite III : 2. *Théssaloniciens* III). "Or il ne nous est permis en aucun cas de nous séparer de la tête du corps de l'Église : se séparer est être schismatique". Pierre est le fondement uni indissolublement à l'Église, contre laquelle les portes de l'enfer (… les hérétiques) ne prévaudront point : "ce qui ne se peut, si le pape était hérétique" ;

g. L'hérétique ou le schismatique n'ont pas le pouvoir de lier ou de délier (Saints Athanase, Augustin, Cyprien, Hilaire). Or la plénitude de la puissance est nécessaire à la tête de l'Église visible. Donc Dieu ne permettra pas que le pape tombe dans l'hérésie. L'auteur entreprend ensuite une réfutation des prétendus cas historiques de pape qui auraient dévié de la foi.

Formulaire d'Hormisdas, lors du VIIIe concile oecuménique (Constantinople IV) à tous les évêques d'Orient et d'Occident. Le concile œcuménique de Vatican I intégra une citation abrégée du *Formulaire* au chapitre 4 de *Pastor aeternus* "Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Église" (Matthieu XVI, 18) ; ce qui a été dit et prouvé par les faits ; car la religion catholique a toujours été gardée sans tache dans le Siège apostolique et la doctrine catholique toujours professée dans sa sainteté. (...) Nous espérons mériter de rester dans la communion avec vous que prêche le Siège apostolique, communion dans laquelle réside, entière et vraie, la solidité de la religion chrétienne". Ce formulaire n'est-il pas clair comme l'eau de roche ?

D'après le *Formulaire d'Hormisdas*, le dogme de l'infaillibilité pontifical « s'est vérifié dans les faits ». Les Pères du Vatican commentent : « Ceci doit être entendu non seulement comme un simple fait (*facto*) mais aussi comme un droit (*jure*) constant et immuable, en [… vertu] des paroles du Christ [« Tu es Pierre etc.»], qui demeurent immuables. Aussi longtemps que durera la pierre sur laquelle le Christ fonda l'Église, aussi longtemps la religion catholique et la doctrine sainte seront gardées immaculées dans le Siège apostolique, et ce de par le droit divin (*iure divino*).

[... L'infaillibilité pontificale] est parfaitement contenue dans le *Formulaire d'Hormisdas* (avec l'ajout d'Adrien II), qui dit : en vertu des paroles du Christ « Tu es Pierre etc. », dans le Siège apostolique, c'est-à-dire par Pierre et par ceux qui lui succèdent en cette chaire, la religion et la doctrine ont toujours été gardées immaculées, et (comme cela a été montré plus haut), de droit divin, elles seront toujours gardées [à l'avenir]. Ceci équivaut certainement à la proposition qui dit : **les évêques romains qui occupent le Siège de Pierre sont, par rapport à la religion et à la doctrine, IMMUNISÉS contre l'erreur**" (*Relatio de observationibus Reverendissimorum concilii Patrum in schema de romani pontificis primatu,* in : Schneemann : *Acta...,* col. 281 - 284).

2.3.4 UN PAPE NE DÉFAILLERA « JAMAIS » DANS LA FOI : TEL EST LE DOGME DÉFINI PAR PIE IX ET LES PÈRES DU VATICAN !

Il faut en finir une fois pour toutes avec cette maudite opinion du "pape pouvant devenir hérétique en tant que docteur privé", calomnie souverainement injurieuse pour l'honneur de la papauté ! Deux simples citations tirées du chapitre 4 de *Pastor aeternis,* qui définit le dogme de l'infaillibilité pontificale, suffiront pour clore le débat une fois pour toutes.

Première citation : *"Petri Sedem ab omni **SEMPER** errore illibatam".* Deuxième citation *"fidei **NUNQUAM** deficientis charisma".*

Ainsi donc, selon Pie IX et les Pères du Vatican, le pape est "TOUJOURS" pur de toute erreur doctrinale, et sa foi est "à JAMAIS indéfectible". Si les mots ont encore un sens, cela signifie que la thèse du "pape docteur privé hérétique" est une erreur dans la foi.

Par ailleurs, la définition de l'infaillibilité pontificale doit être comprise dans le sens que l'Église l'a défini. La Sainte Église catholique, apostolique et romaine, Mère et Maîtresse de tous les fidèles, a défini l'infaillibilité pontificale dans le sens d'une immunité **QUOTIDIENNE** du souverain pontife contre le virus de l'erreur. Le paragraphe final du chapitre 4 de *Pastor aeternus* stipule : "Si quelqu'un, ce qu'à Dieu ne plaise, avait la présomption de contredire cette définition, qu'il soit anathème"

Un concile œcuménique a une autorité infiniment supérieure à celle de n'importe quel théologien, qui n'est pas, lui, infaillible dans tout ce qu'il écrit, l'Église a tranché en 1870 : **l'opinion de ceux qui estiment "qu'un pape peut tomber dans l'hérésie en tant que docteur privé" n'est plus une opinion libre, mais une opinion contraire à la foi solennellement définie par un concile œcuménique.**

Que certains théologiens soient d'un avis opposé au magistère ne nous impressionne nullement, car en cas de désaccord, c'est l'Église qui a le dernier mot. « On aurait pu se demander si s'est la parole des théologiens ou celle du magistère de l'Église qui a le plus de poids et offre une meilleure garantie de vérité. A ce propos, on lit dans l'encyclique *Humani generis* : « Ce dépôt (de la foi) ce n'est pas à chacun des fidèles, ni aux théologiens eux-mêmes que notre Divin Rédempteur en a confié l'interprétation authentique mais au seul magistère de l'Église (…). Aussi, Pie IX, notre prédécesseur d'immortelle mémoire, lorsqu'il

enseigna que le rôle très noble de la théologie est de montrer comment la doctrine définie par l'Église est contenue dans ces sources, ajouta, non sans grave raison, ces paroles : « dans le sens où l'Église l'a définie » (Inter gravissimas, 28 octobre 1870) ». Donc, pour la connaissance de la vérité, ce qui est décisif ce n'est pas l' « opinion des théologiens », mais le « sens de l'Église ». Sinon ce serait faire des théologiens presque des « maîtres du magistère » ; ce qui est une erreur évidente » (Pie XII : allocution à la sixième semaine italienne d'adaptation pastorale, 14 septembre 1956).

2.3.5 CONCLUSION

Qu'un pape puisse dévier de la foi en tant que « docteur privé » est une hérésie absurde condamnée solennellement part le concile Vatican.

RÉSUMÉ : Qu'un pape puisse dévier de la foi en tant que docteur privé est une erreur condamnée explicitement par le concile Vatican I.

Le 18 juillet 1870, Pie IX, le pape de l'infaillibilité anathémisa toute personne qui oserait soutenir la thèse du « pape pouvant errer en tant que docteur privé ».

Selon Pie IX, le pape est « celui dont la foi ne saurait défaillir » (lettre *Ad apostolicae*, 22 août 1851)

2.4 L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE CONNAÎT ELLE DES CAS OÙ UN PONTIFE A SOUTENU UNE HÉRÉSIE ?

- 2.4.1 : Des fables calomnieuses, cent fois répétées
- 2.4.2 : Saint Pierre
- 2.4.3 : Saint Libère
- 2.4.4 : Honorius Ier
- 2.4.5 : Jean XXII
- 2.4.6 : Conclusion

*

* *

2.4.1 DES FABLES CALOMNIEUSES, CENT FOIS RÉFUTÉES

La thèse de l'infaillibilité permanente du pape est solidement établie par des arguments de raison et d'autorité. De plus, cette thèse est confirmée par les *faits* : jamais aucun pape n'a dévié de la foi.

Que des papes aient erré dans la foi est une fable calomnieuse, inventée au XVIe siècle par un groupe d'historiens protestants appelés "centuriateurs de Magdebourg". Leurs mensonges furent repris par les gallicans, puis par les anti-infaillibilistes du XIXe siècle. "C'est le genre d'attaque adopté, il y a trois siècles, par les centuriateurs de Magdebourg. Comme, en effet, les auteurs et fauteurs des opinions nouvelles n'avaient pu abattre les remparts de la doctrine catholique, par une nouvelle stratégie, ils poussèrent l'Église dans les discussions historiques. L'exemple des centuriateurs fut renouvelé par la plupart des écoles en révolte contre l'ancienne doctrine, et suivi, ce qui est d'autant plus malheureux, par plusieurs catholiques [...]. On se mit à scruter les moindres vestiges d'antiquités ; à fouiller partout les recoins des archives ; à remettre en lumière des fables futiles, à répéter cent fois des impostures cent fois réfutées. [...] Parmi les plus grands pontifes, même ceux d'une vertu éminente ont été accusés et flétris [...]. Les mêmes trames ont cours aujourd'hui ; et certes, plus que jamais, on peut dire en ce temps-ci que l'art de l'historien paraît être une conspiration contre la vérité" (Léon XIII : bref *Saepenumero considerantes*, 18 août 1883).

De 1868 à 1870 eut lieu une véritable bataille journalistique autour des "cas historiques" de papes qui auraient failli dans la foi. Les anti-infaillibilistes anglais, français et allemands s'attaquèrent en première ligne au pape Honorius 1er. Nous assistons "aujourd'hui à ces malheureux débats qui tendent à accuser sa mémoire et à flétrir indirectement le Siège de Pierre", se lamentait le Père Chéry, directeur de la *Revue œcuménique du Vatican* (in : Guérin : *Concile œcuménique du Vatican. Son histoire, ses décisions en latin et en français*, Bar-le-Duc et Paris 1877, p. 116).

Le Père Gratry, estimant qu'Honorius avait été hérétique, voulut empêcher la prononciation du dogme de l'infaillibilité pontificale. Il vouait à la géhenne ceux qui feraient fi de son interdiction : "Tous ceux qui, malgré ces raisons et ces faits, oseraient passer outre et prononcer dans les ténèbres, ceux-là rendront compte au tribunal de Dieu" (*L'Univers*, 19 janvier 1870).

Le bénédictin Dom Prosper Guéranger (érudit célèbre pour ses travaux sur la liturgie : *Institutions liturgiques* + *L'année liturgique)* réduisit à néant les accusations de Gratry (*Défense de l'Église romaine contre les accusations du R.P. Gratry*, Paris 1870). Une année auparavant, Dom Guéranger avait publié une étude solide sur les "cas historiques" des papes calomniés (*La monarchie pontificale*, Paris et Le Mans 1869). Le pape Pie IX l'en avait félicité chaleureusement, tout en déplorant la campagne de presse déclenchée par les anti-infaillibilistes :

> "Cette folie monte à cet excès qu'ils entreprennent de refaire jusqu'à la divine constitution de l'Église et de l'adapter aux formes modernes des gouvernements civils, afin d'abaisser plus aisément l'autorité du chef suprême que le Christ lui a préposé et dont ils redoutent les prérogatives [= l'infaillibilité et l'autorité]. On les voit donc mettre en avant avec audace, comme indubitables ou du moins complètement libres, certaines doctrines maintes fois réprouvées, ressasser d'après les anciens défenseurs de ces mêmes doctrines des **CHICANES HISTORIQUES, DES PASSAGES MUTILÉS, DES CALOMNIES**

lancées contre les pontifes romains, des sophismes de tout genre. Ils remettent avec impudence toutes ces choses sur le tapis, sans tenir aucun compte des arguments par lesquels **ON LES A CENT FOIS RÉFUTÉES**.

Leur but est d'agiter les esprits, et d'exciter les gens de leur faction et le vulgaire ignorant contre le sentiment communément professé. Outre le mal qu'ils font en jetant ainsi le trouble parmi les fidèles et en livrant aux discussions de la rue les plus graves questions, ils nous réduisent à déplorer dans leur conduite **une déraison égale à leur audac**e" (Pie IX : bref *Dolendum profecto,* 12 mars 1870, adressé à Dom Guéranger pour le féliciter pour son livre *La monarchie pontificale,* livre dans lequel le célèbre bénédictin prône l'infaillibilité permanente du pape).

Le pape déplora cette campagne de presse mensongère dans un autre bref encore :

"Il est souverainement à propos qu'on ait dans son ensemble et bien coordonné ce que la raison théologique nous démontre, ce que les Saintes Lettres nous enseignent, ce qu'ont toujours tenu et nous ont transmis de la manière la plus constante ce Siège apostolique, les conciles, les docteurs et les Pères, par rapport à la primauté, au pouvoir, aux prérogatives du pontife romain, et en même temps les très graves raisons par lesquelles ont été **RÉFUTÉS DEPUIS LONGTEMPS LES SOPHISMES** qui, se couvrant des dehors trompeurs de la nouveauté, sont jetés dans le public à l'aide de brochures et de journaux, et cela avec une telle assurance, que l'on dirait que ce sont des découvertes faites par la sagesse moderne et inconnues jusqu'ici" (Pie IX : bref *Cum ad sacrae,* 5 janvier 1870, adressé au Père Jules Jacques, qui avait publié une traduction des écrits de saint Alphonse de Liguori sous le titre *Du pape et du concile*).

Les Pères du premier concile du Vatican, connaissant mieux l'histoire ecclésiastique que les pseudo-historiens anti-infaillibilistes, ne se laissèrent nullement impressionner par le battage médiatique. Le concile, faisant fi de ces calomnies, définit l'infaillibilité et affirma clairement que la *théorie* de l'infaillibilité était confirmée par les *faits* : "Ce qui a été dit est prouvé par les FAITS ; car la religion catholique a toujours été gardée sans tache auprès du Siège apostolique [...]. Nos prédécesseurs ont travaillé infatigablement à la propagation de la doctrine salutaire du Christ parmi tous les peuples de la terre et ils ont veillé avec un soin égal à sa conservation authentique et pure, là où elle avait été reçue" (constitution dogmatique *Pastor aeternus,* 18 juillet 1870, ch. 4).

De surcroît, lors des travaux préparatoires de *Pastor aeternus,* l**es Pères firent même une déclaration spéciale sur le schéma préparatoire de *Pastor aeternus,* déclaration accompagnée d'une bibliographie scientifique destinée à couper court à l'objection des "cas historiques" de papes qui auraient failli !!!** Voici des extraits de leur déclaration capitale, malheureusement totalement inconnue de nos jours :

Les Pères constatèrent que certains étaient opposés à la proclamation du dogme de l'infaillibilité, en raison de prétendues "exceptions tirées de l'histoire ecclésiastique". Or, d'après les Pères, "l'infaillibilité du pontife romain est une vérité divinement révélée ; donc il ne sera jamais possible que l'on puisse arriver à démontrer, par des faits tirés de l'histoire, que ceci soit faux ; bien au contraire, si on opposait à cette vérité lesdits faits historiques, ces faits doivent être tenus pour faux, vu qu'ils sont en opposition avec une vérité absolument certaine". Les Pères citèrent alors un passage du chapitre 4 de la constitution conciliaire *Dei Filius,* qui venait d'être votée (ce passage de *Dei Filius* était d'ailleurs une reprise d'une définition faite par le Ve concile du Latran) : "Nous définissons donc comme étant complètement fausse toute assertion contraire à la vérité de la foi éclairée". Les Pères du Vatican en tirèrent la conséquence suivante (dans leur déclaration sur le schéma préparatoire de *Pastor aeternus*) :

"**Par conséquent, il s'ensuit que toutes les conclusions de la science, ou encore de l'histoire ecclésiastique, opposées à l'infaillibilité du pontife romain (qui manifestement découle des sources de la Révélation) doivent être tenues comme étant certainement autant d'erreur**s",

Un peu plus loin, les Pères écrivirent :

"La réfutation de ces difficultés [historiques], soulevées pour s'opposer à cette vérité, est l'affaire non pas tant des Pères du concile, mais plutôt celle de l'école des théologiens, qui, en ce qui concerne cette cause, ont fait leur travail déjà depuis longtemps. En effet, ces exceptions historiques - question agitée à

l'heure présente - ne sont pas nouvelles, mais sont depuis longtemps très répandues et communes. Lesdites difficultés historiques ont été fréquemment et entièrement et même élégamment résolues par ceux qui traitaient des choses de la théologie (dans leurs dissertations sur la primauté du Saint-Siège, l'infaillibilité de l'Église catholique et d'autres vérités catholiques), lors de leurs controverses variées contre les protestants, jansénistes, fébroniens et autres [hérétiques].

Il paraît moins beau et moins convenable aux Pères de revenir sur la question en réexaminant une nouvelle fois une par une chacune de ces difficultés, comme si des objections faites contre les vérités catholiques avaient un fond de réalité et comme si elles avaient conservé jusqu'à ce jour une vraie valeur et force ; ou bien ce qui reviendrait au même - comme si cette vérité révélée et la doctrine de l'Église catholique n'étaient pas assez protégées et défendues" (*Relatio de observationibus Reverendissimorum concilii Patrum in schema de romani pontificis primatu,* in : Schneemann (ed.) : *Acta...,* col. 287 - 288).

C'est pourquoi les Pères refusèrent d'examiner l'histoire ecclésiastique et se contentèrent simplement de renvoyer à une bibliographie scientifique, où les prétendues chutes des papes étaient réfutées :

"Que l'on consulte donc des auteurs sérieux et éprouvés, qui ont écrit sur les principales exceptions que l'on oppose [au dogme]".[7]

A priori, si le magistère dit qu'un pape ne peut jamais défaillir dans la foi, le croyant jugera inutile d'aller vérifier cette assertion en épluchant l'histoire de tous les pontificats depuis saint Pierre. Toutefois, étant donné que les ariens, gallicans, protestants et jansénistes se sont efforcés de prouver que tel ou tel pape serait tombé dans l'hérésie, et que leurs arguments sont constamment repris et ressassés par les milieux catholiques à l'heure actuelle, il semble quand même incontournable d'étudier ces cas controversés.

---

[7] Voici leur bibliographie :

a) **dans la cause du pape Vigile** : Giuseppe Agostino Orsi : *De irre formabili Romani Pontificis in definiendis fidei controversiis iudicio,* Rome 1739,t. I, partie I, ch. 19 – 20 ; Ieremias a Benettis : *Privileg. S. Petri vindic,* Roma 1759, partie II, t. V, App. § 5; Ballerini : *De vi et ratione Primatus,* ch. 15 ; Louis de Thomassin d'Eynac : *Dissertationes, commentarii, notae in concilia generalia et particularia* (J.T. de Rocaberti: *Bibliotheca Maxima Pontificia,* t. XV), Rome 1698, t. I, *Disp.* XIX ; Pierre de Marca [auteur du XVIIe siècle) : *Diss. de Vigilio ;* et récemment Al. Vincenzi in S. Gregorii Nyss. et Origenis scripta cum App. de actis Synodi V., t. IV et V ;

b) **dans la cause du pape Honorius** : parmi les auteurs plus anciens : Joseph Biner : *Apparatus eruditionis ad jurisprudentiam praesertim Ecclesiasticam,* Augsburg et Freiburg 1754, parties III, IV et XL ; Orsi: *op. cit.* ch. 21 - 28 ; Saint Robert Bellarmin : *De romano pontifice,* livre IV, ch. 11 ; Thomassin: *op cit.,* Diss. XX ; Alexandre Natalis : *Historia Ecclesiastica veteris novique testamenti Constantini Roncaglia et Joannis Dominici Mansi notis et animadversionibus castigate et illustrata,* Venise 1776,t. V, siècle VII, Diss. II ; François Antoine Zaccaria : *Anti-Febronio,* 1767 [traduction allemande : Augsbourg 1768 ; traduction française : *L 'Antifebronius ou la primauté du pape justifiée par le raisonnement et par l'histoire,* Paris 1859-1860, 4 t.], partie II, livre IV [réfutation du livre de Iustinus Febronius : *De statu Ecclesiae et legitima potestate romani pontificis...,* mis à l'Index le 27 février 1764, le 3 février 1766, le 24 mai 1771 et le 29 mars 1773] ; parmi les auteurs plus récents ; *Civiltà cattolica,* année 1864, série V, volume XI et XII ; Gerhard Schneemann : *Studien über die Honorius- Frage,* Freiburg 1864 [la *Civiltà cattolica* et Schneemann réfutent le livre de Döllinger (principal théologien de la secte des "vieux-catholiques") paru l'année précédente, intitulé *Die Papstfabeln des Miltelalters*] ; Joseph Pennacchi : *De Honnorii* 1. *Romani Pontificis causa in Concilio VI. dissertatio. Ad Patres Concilii Vaticani,* Rome 1870 ;

c) **dans la cause de la chute [prétendue] du pontife romain en ce qui concerne le ministre du sacrement de l'ordre** : Orsi : *op. cit.* livre III, ch. 31 ; Tournely, qui dans son traité *De Sacramento Ordinis* réfute les objections de Morini, etc. ;

d) **dans la cause de la bulle de Boniface VIII** : Aguirre : *Defens. Cathedrae S. Petri,* disp. 32 – 33 ; Joseph Hergenröther : *Anti-Ianus. Eine historisch-theologische Kritik der Schrift "Der Papst und das Concil" von Janus,* Freiburg 1870, p. 133 sqq. [réfutation d'un livre mis à l'Index le 26 novembre 1869, publié sous le pseudonyme "Janus" par Johann Joseph Ignaz von Döllinger, le maître à penser de la secte des "vieux-catholiques"].

2.4.2 SAINT PIERRE

Commençons donc par une accusation visant le premier pape, saint Pierre lui-même. Saint Pierre ne fut-il pas tancé par saint Paul pour avoir mis en péril la saine doctrine (*Galates* II, 11) ?

Dès le début du christianisme, certains faux frères tentèrent de judaïser l'Église. "Des faux frères s'étaient introduits par surprise [dans l'Église], et s'étaient furtivement glissés parmi nous, pour observer la liberté que nous avons en Jésus-Christ, et pour nous réduire en servitude", en nous assujettissant de nouveau au joug des prescriptions légales judaïques (*Galates* II, 4). Ces faux frères exigèrent des païens convertis au christianisme d'observer aussi les prescriptions de la loi de l'Ancien Testament. Au concile de Jérusalem, saint Pierre dit qu'il ne fallait pas obliger les païens à cette observance. Les participants du concile se rangèrent de l'avis du premier pape (*Actes des apôtres* XV, 1 - 29 ; *Galates* II, 1 - 6).

Saint Pierre quitta Jérusalem pour aller à Antioche. Il n'observait plus les prescriptions légales du judaïsme. Mais, quelque temps après, arrivèrent à Antioche des chrétiens d'origine juive venant de Jérusalem, qui pratiquaient encore l'ancienne loi. Du coup, saint. Pierre mangea avec eux à la manière juive, pour ne pas les blesser. Cela lui valut un blâme de la part de saint Paul.

Saint Paul lui-même raconte, dans son épître aux *Galates,* comment se déroula l'incident d'Antioche. Nous citons cette épître, en y ajoutant [entre parenthèses rectangulaires] quelques explications.

> "Quand Képhas [Saint Pierre] vint à Antioche", raconte saint Paul, "je lui résistai en face, parce qu'il était répréhensible. Car, avant que quelques gens [= des chrétiens d'origine juive qui pratiquaient encore les prescriptions judaïques] de l'entourage de Jacques [évêque de Jérusalem] fussent arrivés, il mangeait [indifféremment toutes sortes de viandes] avec les gentils [convertis] ; mais, après leur arrivée, il se retira et se sépara [d'avec ces gentils] ; craignant [de scandaliser] les circoncis, [auxquels cet usage des viandes défendues par la loi paraissait un grand crime]. Et les autres juifs l'imitèrent dans sa dissimulation, au point d'entraîner Barnabé lui-même à dissimuler avec eux.
>
> Mais quand je vis qu'ils ne marchaient pas droit selon la vérité de l'Évangile, [qui était offensée par cette feinte observation des cérémonies de la loi], je dis à Képhas devant tout le monde : « Si toi, alors que tu es juif, tu vis comme les gentils, et non selon la loi juive, comment peux-tu [par ton exemple] pousser les gentils à judaïser ? […] L'homme n'est pas justifié par les œuvres de la loi [ancienne], mais seulement par la foi en Jésus- Christ »" (*Galates* II, II - 16).

Faisons remarquer d'abord que saint Pierre *n'enseigna* pas qu'il fallait judaïser, mais qu'il eut simplement un *comportement* allant en ce sens ("ne marchait pas" selon l'Évangile, mais non : "n'enseignait pas" selon l'Évangile). C'est ce que soulignait déjà au IIIe siècle l'écrivain ecclésiastique Tertullien (*De la prescription contre les hérétiques,* ch. 23) : Saint Pierre commit là "une erreur de procédé, et non de doctrine".

En outre, ce fut par peur de scandaliser les chrétiens d'origine juive qu'il agit ainsi, comme le prouve l'expression "par peur". Le mot "dissimulation" indique lui aussi qu'il n'affichait pas sa véritable conviction, qui était orthodoxe. Enfin, en écoutant sans mot dire les durs reproches de saint Paul et en modifiant ensuite son attitude, il donna à tous une grande leçon d'humilité.

*

* *

Afin de bien comprendre l'incident d'Antioche, il faut connaître le contexte historique et géographique de l'époque. Il y avait, en effet, une différence de taille entre la communauté chrétienne à Jérusalem et celle d'Antioche.

Les prescriptions de la loi judaïque sur les aliments, la circoncision, les rites de purification etc. n'étaient pas obligatoires pour les gentils (décision de saint Pierre lors du concile de Jérusalem), et elles ne l'étaient pas non plus pour les juifs convertis au christianisme.

À Jérusalem, les chrétiens d'origine juive observaient encore les prescriptions légales, tandis qu'à Antioche, les chrétiens d'origine juive les avaient déjà abandonnées. Pourquoi ? Parce qu'à Jérusalem, les

habitants étaient tous juifs, tandis qu'à Antioche, la population était mixte : voyant que les chrétiens gentils d'Antioche ne pratiquaient point la loi judaïque, les chrétiens juifs d'Antioche s'étaient laissés entraîner eux-mêmes à abandonner leurs anciennes habitudes judaïques.

Afin de ménager la sensibilité de la communauté chrétienne de Jérusalem, fait remarquer saint Jean Chrysostome, "Pierre n'osait pas dire clairement et ouvertement à ses disciples qu'il fallait les abolir entièrement. Il craignait, en effet, que s'il cherchait prématurément à supprimer ces habitudes, il ne détruisît en même temps chez eux la foi du Christ, car l'esprit des juifs, depuis longtemps imbu des préjugés de leur loi, n'était point préparé à entendre de tels conseils. Aussi saint Pierre les laissait suivre les traditions judaïques" (Saint Jean Chrysostome : *Commentaire sur l'épître aux Galates*).

C'est pourquoi saint Pierre, par condescendance pour les chrétiens juifs de Palestine, observait les prescriptions judaïques pendant qu'il séjournait à Jérusalem. Par contre, arrivé à Antioche, il pouvait se permettre de vivre à la manière des gentils sans craindre de choquer les chrétiens juifs d'Antioche. Les fidèles d'Antioche avaient, en effet, renoncé depuis longtemps à l'observation des prescriptions légales du judaïsme.

Mais lorsque quelques chrétiens judaïsant de Jérusalem arrivèrent à Antioche, saint Pierre changea à nouveau de conduite, et se mit observer la loi judaïque, afin de ne pas scandaliser les nouveaux arrivants, comme l'explique saint Jean Chrysostome : "Pendant que Pierre vivait ainsi [à Antioche], arrivèrent quelques juifs envoyés par Jacques, c'est-à-dire venant de Jérusalem, lesquels étant toujours restés dans cette ville, et n'ayant jamais connu d'autres mœurs, conservaient les préjugés judaïques et gardaient beaucoup de ces pratiques. Pierre voyant donc ces disciples qui venaient de quitter Jacques et Jérusalem, et qui n'étaient pas encore affermis [dans la foi], **craignit que s'ils éprouvaient un scandale ils ne rejetassent la foi**. Il changea donc encore de conduite, et cessant de vivre à la manière des gentils, il revint à sa première condescendance et observa les prescriptions relatives à la nourriture" (81. Jean Chrysostome : *Homélie sur ce texte* : *"Je lui ai résisté en face* ").

Toutefois, quand il se rendit compte (grâce à la réprimande de saint Paul) que son attitude condescendante à l'égard des judaïsant arrivés de Jérusalem risquait de tourner au détriment de la foi, saint Pierre changea immédiatement et définitivement d'attitude.

*

* *

En résumé, le reproche de saint Paul était justifié, parce que l'attitude trop condescendante de saint Pierre à l'égard des judaïsant arrivés de Jérusalem tournait au détriment des fidèles d'Antioche.

Toutefois, il faut dire à la décharge de saint Pierre que sa conduite était inspirée par un motif noble, car il s'était mis à judaïser uniquement pour éviter de scandaliser les chrétiens arrivés de Jérusalem : "Il craignit que s'ils éprouvaient un scandale ils ne rejetassent la foi" dit saint Chrysostome**. Saint Pierre agit ainsi par charité, et non pas parce qu'il aurait dévié lui-même de la foi !**

Le prince des théologiens, saint Thomas d'Aquin, ne dit pas autre chose dans son commentaire sur l'attitude de saint Pierre à Antioche. « Il agissait ainsi, "parce qu'il craignait ceux qui venaient d'entre les circoncis" (*Galates* II, 12), c'est-à-dire, des juifs, non si l'on veut d'une crainte humaine ou mondaine, mais d'UNE CRAINTE INSPIRÉE PAR LA CHARITÉ, c'est-à-dire pour qu'ils ne fussent point scandalisés, dit la *Glose*. Pierre est donc devenu par cette conduite comme juif avec les juifs, feignant avec ceux qui étaient faibles de penser comme eux. Toutefois, cette crainte de sa part était opposée à l'ordre, parce que l'on ne doit jamais abandonner la vérité par crainte du scandale » (Saint Thomas : *Commentaire sur toutes les épîtres de saint Paul* ; leçon 3 sur le chapitre II de l'épître aux *Galates).*

En guise de conclusion, nous citerons encore saint Jérôme : "Il s'en retirait et s'en séparait, craignant les reproches des circoncis. Il appréhendait que les juifs, dont il était l'apôtre, ne s'éloignassent de la foi du Christ à l'occasion des gentils ; **IMITATEUR DU BON PASTEUR, il tremblait de perdre le troupeau confié** à ses soins" (Saint Jérôme : *Lettre* adressée à saint Augustin en 404).

2.4.3 SAINT LIBÈRE

Certains écrivains prétendent que le pape saint Libère (352 - 366) aurait pris le parti des hérétiques ariens et excommunié l'évêque catholique saint Athanase.

Cette accusation est totalement injuste, car **saint Libère se distingua au contraire par sa lutte contre l'arianisme, ce qui lui valut même d'être exilé de Rome par l'empereur arien. Loin d'excommunier Athanase, il le défendit au contraire contre ses adversaires !**

L'attaque contre saint Libère tient si peu la route qu'un anti-infaillibiliste de premier rang tel que Mgr Bossuet ne put s'en servir. "En 1684, Bossuet fut prié par Louis XIV de composer la *Défense de la déclaration de l'Église de France* [défense de l'hérésie gallicane]. Il entreprit aussitôt cet ouvrage, qui devait lui coûter tant de travaux et lui donner si peu de satisfaction. À la recherche de tout ce qui pouvait infirmer l'infaillibilité des papes, il rencontra vite la chute de Libère. Quel fut le résultat du long examen qu'il fit de ce fait ? Son secrétaire, l'abbé Ledieu, nous l'apprend : après avoir fait et refait vingt fois le chapitre sur Libère, il finit par le retrancher tout à fait, comme ne prouvant pas ce qu'il voulait (abbé Benjamin Marcellin Constant : *L'histoire de l'infaillibilité des papes ou recherches critiques et historiques sur les actes et les décisions pontificales que divers écrivains ont cru contraires à la foi,* deuxième édition, Lyon et Paris 1869, t. I, p. 357, s'appuyant sur *Histoire de Bossuet, Pièces justificatives,* V, 1, t. II).

"Libère monta sur le trône pontifical le 22 mai 352. Quelques mois après arrivaient à Rome deux députations : l'une, envoyée par les évêques d'Orient, venait remettre au pape un réquisitoire contre l'évêque d'Alexandrie [...] ; l'autre venait faire, au nom de tous les évêques d'Égypte, l'apologie complète du même personnage. Que fait Libère ? Il convoque un concile à Rome, fait lire les lettres des évêques d'Orient et celles des évêques d'Égypte, écoute les dires des deux parties, et, suffisamment édifié sur la cause, il clôt les débats et déclare l'accusation portée contre Athanase dénuée de tout fondement.

Dans le concile tenu à Arles en 353, le légat Vincent de Capoue croit que le bien de l'Église exige qu'on fasse à la paix générale le sacrifice d'un homme. La foi de Nicée est respectée, mais Athanase est condamné. Libère, à cette nouvelle est pénétré de douleur ; il appelle son légat un prévaricateur, il jure de mourir plutôt que d'abandonner l'innocent. [...]

Un an après, [l'empereur arien] Constance reproche de nouveau à Libère son attachement pour l'évêque d'Alexandrie [... mais le pape tient bon].

En 355, l'officier Eusèbe d'abord, l'empereur lui-même ensuite, pressent Libère de condamner celui qu'ils regardent comme leur ennemi personnel. « Comment, je vous prie », répond Libère, « en user ainsi envers Athanase ? Comment pouvons-nous condamner celui que deux conciles assemblés de toute la terre ont déclaré pur et innocent, celui qu'un concile de Rome a renvoyé en paix ? Qui nous persuadera de séparer de nous, en son absence, celui que, en sa présence, nous avons admis à la communion et reçu avec tendresse ? [...] ». Point de place pour l'excommunication ; tout est plein, au contraire, de preuves du plus "sincère attachement" (Constant, t. 1, p. 329- 331).

L'empereur essaya de faire céder saint Libère par des présents et par la menace, mais en vain. L'empereur ordonna alors de le reléguer à Bérée en Thrace et fit mettre un antipape en place à Rome, nommé "Félix II".

Suite à une pétition des dames romaines, l'empereur rappela saint Libère. Saint Libère aurait-il fait des concessions doctrinales à l'arianisme, afin de pouvoir revenir de son exil à Rome ?

L'antipape "Félix II", tout en étant attaché à la foi de Nicée, entretenait des relations avec les ariens. Pour cette raison il était détesté par les fidèles à Rome et son église était vide. Quand saint Libère revint, l'accueil fait par le peuple fut triomphal. Si saint Libère avait fait une quelconque concession aux ariens, les paroissiens lui auraient témoigné la même hostilité qu'à "Félix II".

L'évêque Osius garda la foi jusqu'à l'âge de 90 ans, puis il souscrivit une formule arienne sous la contrainte. Sa chute fit grand bruit. Si saint Libère avait fait une chute pareille, le scandale aurait été encore bien plus grand et sa mémoire aurait été flétrie à jamais. Or bien au contraire, ce pontife jouit d'une renommée exceptionnelle, incompatible avec une prétendue chute. « Faut-il s'étonner que Siricius le regarde

comme un de ses plus illustres prédécesseurs ; que saint Basile l'appelle "bienheureux, très bienheureux", saint Épiphane "pontife d'heureuse mémoire", Cassiodore "le grand Libère, le très saint évêque qui surpasse tous les autres en mérite et se trouve en tout un des plus célèbres" ; Théodoret "l'illustre et victorieux athlète de la vérité" ; Sozomène "homme rare sous quelque rapport qu'on le considère" ; Lucius Dexter "saint Libère" ; saint Ambroise "saint, très saint évêque" ? ».[8]

"On objectera que saint Athanase parle de la chute de Libère, et dans son *Apologie contre les ariens,* et dans son *Histoire des ariens adressée aux solitaires* ; mais tout le monde convient que *l'Apologie* a été écrite au plus tard en 350, c'est-à-dire deux ans avant que Libère fût pape. L'endroit où il y est parlé de sa chute est donc évidemment une addition postérieure, faite par une main étrangère et malhabile ; car bien loin de donner de la force à *l'Apologie,* elle la rend inepte et ridicule. *L'Histoire des ariens* a été également écrite avant l'époque où l'on suppose la chute de Libère, ou du moins avant l'époque où saint Athanase ait pu l'apprendre, non plus que celle d'Osius ; car il y est parlé plusieurs fois de Léonce d'Antioche comme encore vivant. Et nous avons vu qu'on apprit sa mort à Rome, à l'époque où les dames romaines y supplièrent Constance d'accorder le retour du pape, qui certainement alors n'avait pas encore prévariqué. Le passage où il est parlé de sa chute est donc encore une addition faite après coup, et qui ne jure pas moins avec ce qui précède qu'avec ce qui suit. Mais par qui ces interpolations ont-elles pu se faire ? Nous avons vu que dès son vivant les ariens supposèrent une lettre de saint Athanase à Constance. Ce qu'ils ont pu pendant sa vie, ils l'ont pu encore plus aisément après sa mort" (abbé René François Rohrbacher : *Histoire universelle de l'Église catholique,* 1842 - 1849, t. III, p. 167).

On objectera encore que saint Hilaire, en plusieurs endroits de ses écrits, aurait anathématisé saint Libère comme étant hérétique. Mais là encore, il s'agit d'interpolations de copistes ariens. L'historien Ruffin écrivit en effet cinquante ans après la mort de saint Libère : "Les livres si instructifs, composés par saint Hilaire pour contribuer à la conversion des signataires de Rimini [conciliabule arien], ont été dans la suite tellement falsifiés par les hérétiques, qu'Hilaire lui-même ne les reconnaîtrait pas" (in : Constant, t. 1, p. 328).

Les ariens trafiquèrent des écrits de saint Athanase, de saint Jérôme, de saint Hilaire et de saint Libère lui-même (analyse détaillée dans Constant, t. 1, p. 294 - 349).

Que saint Libère soit tombé dans l'hérésie arienne et qu'il ait excommunié Athanase est une invention forgée par des faussaires ariens. "L'histoire des ariens présente une collection de faux à tous les degrés : Ils insèrent subrepticement une lettre dans un mot, pour en altérer le sens. […] Ils raturent des signatures [...]. Ils ajoutent secrètement des articles aux décisions prises en public. [...] Ils supposent des lettres : nous venons de voir celles attribuées à Libère. Athanase aussi se vit en butte à ce genre d'épreuve : « Quand j'eus appris que les ariens avançaient que j'avais écrit une lettre au tyran Magnence, et qu'ils disaient même avoir une copie de cette lettre, je fus hors de moi-même ; je passai les nuits sans dormir ; j'attaquai mes dénonciateurs présents ; je jetai d'abord de hauts cris, et je priai Dieu avec des larmes et des sanglots que vous voulussiez écouter favorablement ma justification » (Saint Athanase : *Apol. Ad Const.*). D'autres fois ils forgent des pétitions et simulent des signatures. [...] Enfin ils donnent le nom d'un concile catholique à leurs réunions, et sous cette livrée ils publient leurs propres actes comme s'ils avaient été canoniquement rédigés et approuvés ; et cette ruse leur réussit au point que saint Augustin lui-même confond longtemps le concile arien de Philippopolis avec le concile respectable de Sardique. Il nous semble, après cela, qu'on ne trouvera pas surprenant que quelques-uns de leurs écrivains aient accusé Libère d'avoir partagé leurs sentiments, que quelques catholiques aient ajouté foi à des calomnies si adroitement fabriquées et si audacieusement soutenues" (Constant, t. l, p. 359 - 361).

Saint Libère condamna les conciliabules hérétiques de Tyr, d'Arles, de Milan et de Rimini. Nouvelle preuve de son orthodoxie.

---

[8] Constant, t. I, p.381-382 indiquant comme référence : Saint Siricus : *Epist. ad Himer. ;* Saint Basile, *Epist.* 263, *al.* 74 ; Saint Epiphane : *Haer.* 75, 2 ; Cassiodore : *Hist. tripart.,* livre V, ch. 18 ; Théodoret : *Hist. eccles.,* livre II, chap. 37 : Lucius Dexter : *Chron.*, 353.

Autre preuve : il ne fut pas invité au conciliabule de Rimini organisé par les ariens. En 359, l'empereur arien Constance convoqua le conciliabule de Rimini, mais se garda bien d'y inviter saint Libère, Athanase et les cinquante évêques exilés d'Égypte !

Saint Jérôme commenta les effets du conciliabule de Rimini par une phrase devenue célèbre : "L'univers gémit et s'étonna d'être arien". **Saint Libère SEUL** eut le mérite de redresser la situation : il cassa le conciliabule de Rimini et amena les évêques signataires à rejeter l'interprétation hérétique. "Les termes d' «hypostase» et de « consubstantiel » sont comme un fort inexpugnable, qui défiera toujours les efforts des ariens. C'est en vain qu'à Rimini ils ont eu l'adresse de réunir les évêques pour les contraindre par ruses ou par menaces à condamner des mots insérés prudemment dans le symbole, cet artifice n'a servi de rien [...]. Nous recevons à notre communion les évêques trompés à Rimini, pourvu qu'ils renoncent publiquement à leurs erreurs et condamnent Arius" (in : Constant, t. l, p. 401 - 403).

La situation devint encore plus dramatique l'année suivante. Au conciliabule de Constantinople (359 ou 360), les acaciens et les ariens reprirent la formule de Rimini et l'hérésie du concile arien de Nice en Thrace (359), qui rejetait le mot de "substance" (toujours dans le but de saper la foi définie au concile catholique de Nicée de 325). « Le concile fit signer cette formule à tous les évêques, et l'envoya dans toutes les provinces de l'empire, avec un ordre de l'empereur d'exiler tous ceux qui refuseraient de la signer. Le grand nombre des évêques signa » (Paul Guérin : *Les conciles généraux et particuliers,* Bar-le-Duc 1872, t. I, p. 141). Parmi les rarissimes défenseurs de la foi qui refusèrent de signer, on compte le pape saint Libère.

Il est attristant de lire, sous certaines plumes, que saint Libère aurait été arien. Il eut l'immense mérite de sauver, à lui seul, l'univers catholique tout entier, qui avait sombré dans l'arianisme, lorsque des centaines d'évêques réunis au conciliabule de Rimini signèrent des textes susceptibles d'une interprétation arienne. Il amena les évêques de Rimini à se rétracter. Lorsque ces évêques se furent rétractés, saint Libère en informa les évêques de la Macédoine. Sa lettre mérite d'être citée, car, en la lisant, on ne voit vraiment pas comment ce pape canonisé pourrait être taxé d'arien ! Bien au contraire, il est d'une sainte intransigeance, ce qui est tout à son honneur et à l'honneur de la papauté.

> « Nous vous signalons, afin que vous ne l'ignoriez point, que tous les blasphèmes de Rimini ont été anathématisés par ceux qui ont été trompés par la fraude », à savoir les évêques circonvenus par quelques ariens lors de la tenue du conciliabule, mais qui s'étaient ressaisis ensuite grâce au pape. « Mais vous devez indiquer cela à tous, afin que ceux qui, par la force ou la fraude, ont souffert un dommage dans leur foi, puissent maintenant sortir de la ruse hérétique pour accéder à la lumière divine de la liberté catholique. **Si quelqu'un refuse [...] de chasser le virus de la doctrine perverse, de rejeter tous les blasphèmes d'Arius et de les condamner par l'anathème : qu'il sache que - tout comme Arius, ses disciples et autres serpents, à savoir les sabelliens, les patropassiens ou n'importe quels autres hérétiques - il est étranger et hors de la communion de l'Église, qui n'admet point les fils adultère**s » (Saint Libère : lettre *Optatissimum nobis, 366*).

En guise de conclusion, voici une citation de l'ancien historien Théodoret (*Histoire ecclésiastique,* livre II, ch. 37) : Saint Libère fut vraiment "l'illustre et victorieux athlète de la VÉRITÉ" !

2.4.4 HONORIUS IER

Certains écrivains prétendent que le pape Honorius 1er (625 - 638) aurait été anathématisé par le VIe concile œcuménique (680 - 681) pour avoir suivi les hérétiques monothélites.

Que ce pape ait été monothélite est une désinformation forgée de toutes pièces par les monothélites eux-mêmes, dans le dessein de se prévaloir de l'autorité d'un pape pour donner plus de crédit à leur hérésie. Les monothélites furent convaincus de calomnie par saint Maxime le confesseur (contemporain d'Honorius), par l'ancien secrétaire du pape défunt et par le pape Jean IV (deuxième successeur d'Honorius). Quelques décennies après, des Grecs falsifièrent les actes du VIe concile œcuménique, en ajoutant subrepticement Honorius sur la liste des hérétiques monothélites anathématisés. Mais deux siècles plus tard, le VIIIe concile œcuménique, tenu à Constantinople (!) condamna ceux qui "répandaient des bruits injurieux contre le Saint-Siège" et ordonna : "Que personne ne rédige ni ne compose des écrits et des discours contre le très saint

pape de l'ancienne Rome, **sous prétexte de PRÉTENDUES fautes qu'il aurait commises**". De plus, tous les clercs d'Orient et d'Occident signèrent une profession de foi, d'après laquelle jamais aucun pape n'avait cessé de servir la sainte doctrine.

L'affaire d'Honorius semblait classée ; or voilà que six siècles plus tard, elle rebondit ! Les centuriateurs de Magdebourg (historiens protestants) exhumèrent la vieille fable d'Honorius. Ils furent bientôt secondés par les gallicans, évidemment à l'affût de tout ce qui permettrait de battre en brèche l'infaillibilité de Rome, avec laquelle ils étaient en guerre par servilité à l'égard du roi de France.

Bien entendu, les apologistes catholiques ne restèrent pas sans voix, bien au contraire ! Le brillant théologien et historien Pighius défendit les papes contre leurs calomniateurs dans son *Hierarchiae ecclesiasticae assertio* (Cologne 1538). Lors d'un colloque entre savants allemands à Ratisbonne en 1541, Pighius fut violemment attaqué par l'un de ses confrères, qui brandit triomphalement le cas d'Honorius et intima à Pighius l'ordre de se rétracter, faute de quoi il ne pourrait pas faire son salut ! Pighius ne se laissa pas démonter : il fixa un délai de trois jours. Pendant ce délai, chacun des deux adversaires devait rassembler des documents pour prouver sa thèse. Passé le délai prescrit, Pighius présenta à ses collègues un volumineux dossier bourré de documents innocentant Honorius. L'adversaire de Pighius, par contre, arriva les mains vides[9] !

Puis le savant cardinal Baronius (dont Léon XIII admirait l'"incroyable érudition" dans son bref *Saepenumero considerantes),* sans oublier le docteur de l'Église saint Robert Bellarmin (dont le traité *De romano pontifice* figure dans la bibliographie scientifique des Pères du Vatican susmentionnée) démontrèrent l'imposture des pseudo-scientifiques protestants.

La controverse se transforma en véritable bataille journalistique au moment de la convocation du concile du Vatican, qui devait définir l'infaillibilité. L'Église trancha en faveur de l'innocence, en recommandant la lecture de certains historiens favorables à Honorius, et en mettant à l'Index certains livres écrits par des pseudo-historiens opposés à Honorius.

Affaire classée ? Pas du tout, hélas ! Des écrivains actuels, désireux de défendre coûte que coûte la légitimité des pontificats de Roncalli, Montini, Luciani et Wojtyla, se servent constamment de la cause d'Honorius pour affirmer qu'un pape peut tomber dans l'hérésie, mais rester pape quand même. Ils véhiculent une calomnie atroce, forgée par les hérétiques anciens, puis relayée par les hérétiques modernes, contre celui que saint Maxime appelait "le divin Honorius" !

Le cas d'Honorius a fait couler plus d'encre que tous les pontificats des autres papes réunis. Aussi lui avons-nous consacré une étude scientifique particulièrement fouillée, basée sur :

1. les sources : textes des conciles, des papes, des contemporains ;

2. la littérature scientifique : trois thèses universitaires spécialisées sur Honorius, plus de nombreux ouvrages historiques sur cette cause-là (voir notre condensé en annexe A).

Nota bene : *en lisant les documents accumulés en annexe A, le lecteur aura seulement un résumé de la défense. Comme disait déjà Anastase le bibliothécaire : "**Si nous voulons accumuler tout ce que nous pouvons recueillir pour la défense d'Honorius, le papier nous manquera plutôt que le discours**" ! Anastase le bibliothécaire (800 - 879) vécut à Rome, où il travaillait pour les papes. Il était leur archiviste et leur traducteur. Célèbre pour sa connaissance du grec, il traduisit les actes des conciles. Il compara les actes originaux des conciles conservés à Rome avec les copies faites par les Grecs à Constantinople et découvrit que les Grecs étaient des faussaires. Notre conclusion sera celle d'Anastase le bibliothécaire : Honorius a été "accusé calomnieusement" par des faussaires !*

---

[9] Albert Pighius : *Controversiarum praecipuarum in comitiis Ratisponsensibus tractatarum et quibus nunc potissimum exagitatur Christi fides et religio diligens et luculenta explicatio,* Cologne 1542, folio 2 recto. Le dossier de Pighius est, en effet, très fouillé ; faute de place, nous n'avons pas repris, en annexe A, toutes les preuves innocentant Honorius.

2.4.5 JEAN XXII

Le pape Jean XXII (1316 - 1334) aurait enseigné une hérésie sur la vision béatifique pendant des années et ne se serait rétracté que sur son lit de mort. On reproche à Jean XXII d'avoir prêché que les âmes des justes, séparées de leur corps, ne verront l'essence et les personnes divines qu'après la résurrection générale ; et, qu'en attendant, elles ne jouissent que de la vue de l'humanité sainte du Sauveur.

En vérité, ce pape croyait exactement l'opposé de l'opinion qu'on lui reprochait ! Voici sa profession de foi: "Nous déclarons comme suit la pensée **qui EST et qui ÉTAIT** la nôtre. [...] Nous croyons que les âmes purifiées séparées des corps sont rassemblées au ciel [...] et que, suivant la loi commune, elles voient Dieu et l'essence divine face à face" (Jean XXII : bulle *Ne super his* du 3 décembre 1334, rédigée peu avant sa mort). L'expression "qui est et qui était" prouve qu'il a cru cela durant toute sa vie.

Ce pape fut un défenseur intrépide de la foi, car il réfuta sans relâche des hérétiques de divers pays, sans crainte de s'en faire les pires ennemis. Parmi eux figurait le monarque bavarois Louis IV, qui avait même mis en place un antipape à Rome. Le monarque fut excommunié par Jean XXII. Les schismatiques de Bavière se vengèrent alors de façon ignoble : ils prêtèrent au pape des propos qu'il n'avait jamais tenus et se répandirent partout qu'il aurait dévié de la foi. Cela amena le roi de France, Philippe VI de Valois, à ordonner une enquête. Les théologiens de la Sorbonne, mandatés par le roi, examinèrent cette affaire avec le plus grand soin. Ils conclurent à l'innocence de Jean XXII.

*

* *

Pour bien comprendre l'origine des calomnies proférées contre Jean XXII, il importe de mieux connaître ses ennemis : les "fraticelles" et leur protecteur, Louis de Bavière.

Les fraticelles étaient des moines franciscains hérétiques et schismatiques. En 1294, les franciscains s'étaient scindés en deux ordres : les "conventuels" admettaient la propriété commune, à savoir des revenus et des biens immobiliers ; les "fraticelles" (ou "ermites pauvres" ou "spirituels") la récusaient.

Les fraticelles s'enthousiasmaient pour les rêveries apocalyptiques d'Olieu et de Casale, issues elles-mêmes des hérésies de Joachim de Flore. Selon Joachim de Flore, repris par les fraticelles, l'ère de l'Église était finie. Avec la fin de l'Église commençait (enfin) l'ère du Saint-Esprit. L'Église était la grande prostituée, livrée aux plaisirs de la chair, à l'orgueil, à l'avarice ; les fraticelles, eux, représentaient la nouvelle Église, chaste, humble et, surtout, absolument pauvre. Jean XXII les reprit vertement : "La première erreur donc qui sort de leur officine remplie de ténèbres invente deux Églises, l'une charnelle, écrasée par les richesses, débordant de richesses et souillée de méfaits, et sur laquelle règnent, disent-ils, le pontife romain et les autres prélats inférieurs ; l'autre spirituelle, pure de par sa frugalité, ornée de vertus, ceinte par la pauvreté, dans laquelle ils se trouvent seuls avec leurs pareils, et à laquelle ils président également eux-mêmes de par le mérite d'une vie spirituelle, si du moins l'on peut faire crédit à leurs mensonges" (constitution *Gloriosam Ecclesiam*, 23 janvier 1318).

Identifiant leur règle et leur interprétation avec l'Évangile lui-même, les fraticelles refusèrent la réunification de leur ordre avec les conventuels (exigée par Clément V et par Jean XXII). Quand Jean XXII demanda quelques changements à leur règle monastique, ils le déclarèrent ennemi de l'Évangile et privé de toute autorité. Le pape condamna plusieurs propositions absurdes des fraticelles (constitution *Gloriosam Ecclesiam*, 23 janvier 1318), ce qui lui valut une haine tenace de leur part. Par sa bulle *Cum inter nonnullos* du 12 novembre 1323, le pape condamna notamment comme hérétique l'opinion d'après laquelle le Christ et les apôtres n'auraient rien possédé soit en propre, soit en commun. Bon nombre de franciscains se révoltèrent ouvertement. Ils se réfugièrent à la cour de Louis de Bavière, qui était en lutte avec le Saint-Siège. De là, ils inondèrent l'Europe de pamphlets contre celui qu'ils appelaient dédaigneusement "Jean de Cahors", parce qu'ils le considéraient comme déchu du souverain pontificat en raison de sa (soi-disant !) "hérésie".

Le monarque Louis IV de Bavière (I287 - 1347) voulut se mettre au-dessus de la papauté, être en quelque sorte le supérieur du pape. Sa folle prétention correspondait assez bien à une thèse proférée par un philosophe de l'époque, mais taxée d'hérétique par Jean XXII. Le maître parisien Marsile de Padoue fut, en effet, condamné par le pape (constitution *Licet iuxta doctrinam*, 23 octobre 1327) pour avoir soutenu plusieurs hérésies, dont celle-ci : "Il revient à l'empereur de corriger le pape et de le punir, de l'instituer et de le destituer".

Lors de l'élection de l'empereur du saint empire romain germanique en 1314, les princes électeurs ne purent se mettre d'accord. Les uns désignèrent l'Autrichien Frédéric le Bel, les autres Louis le Bavarois. Louis gagna la bataille de Mühldorf (28 septembre 1322) et incarcéra Frédéric le Bel. Mais le pape refusa la couronne impériale à Louis le Bavarois, car il voulait garder la neutralité entre les deux rivaux. Le pape se réserva la gérance des territoires italiens de l'Empire, conformément à la décrétale *Pastoralis cura* de Clément V, qui disait : "Le recours au pouvoir séculier n'étant plus possible, le gouvernement, l'administration et la juridiction suprême de l'Empire reviennent au souverain pontife, à qui Dieu, en la personne de saint Pierre, a remis le droit de commander tout à la fois dans le ciel et sur la terre".

Malgré cela, Louis n'hésita pas à exercer sa (prétendue) souveraineté impériale en Italie et, de surcroît, il accueillit chez lui les fraticelles hérétiques. Il fut excommunié le 23 mars 1324. Il riposta, en faisant rédiger, par les fraticelles, l'appel de Sachsenhausen (22 mai 1324), qui déclarait Jean XXII hérétique et déchu du souverain pontificat. Le pape à son tour décréta, le 11 juillet 1324, que Louis avait perdu tout droit à la couronne.

Louis entreprit alors une expédition militaire en Italie (1327 - 1330). Il trouva des appuis auprès des hérétiques italiens et put prendre Rome. Il se fit couronner dans la ville éternelle le 17 janvier 1328, par quatre Romains (en violation flagrante du droit : seul le pape pouvait couronner un empereur !). Le 18 avril 1328, il déclara la déchéance de Jean XXII et le 12 mai, il imposa l'antipape Pietro Rainallucci, qui prit pour pseudonyme d'artiste le nom de "Nicolas V" (1328 - 1330). L'antipape était originaire de Corvara, village situé dans la région d'Aquila, la patrie du chef des fraticelles Pierre de Morrone.

Le pape légitime, Jean XXII, résidait en Avignon. Le "conclave" des schismatiques eut lieu à Rome. Le candidat désigné par Louis de Bavière était l'un de ses courtisans. "Cet antipape ajoutait l'hérésie à son schisme, en soutenant que Jésus-Christ et ses disciples n'avaient rien possédé en propre, ni en commun, ni en particulier" (Mgr Paul Guérin : *Les conciles généraux et particuliers*, Bar-le-Duc 1872, t. III, p. 5). De même, il avait une conception exagérée de la pauvreté monastique.

Le "conclave" viola toutes les règles les plus élémentaires du droit : "Le peuple de Rome s'assembla devant Saint-Pierre, hommes et femmes, tous ceux qui voulurent.

C'était le sacré collège qui entrait en conclave. Le soi-disant empereur Louis parut sur l'échafaud, qui était au haut des degrés de l'église. [...] Il appela un certain moine, et, s'étant levé de son siège, il le fit asseoir sous le dais. C'était un franciscain schismatique, Pierre, natif de Corbière dans l'Abruzzes, qui soutenait que les religieux mendiants ne pouvaient pas même avoir la propriété de la soupe qu'ils mangeaient, et que, soutenir le contraire, était une hérésie. Et c'était pour cela que "Louis de Bavière le fit asseoir à ses côtés", pour le créer antipape (abbé René François Rohrbacher : *Histoire universelle de l'Église catholique*, 1842 - 1849, t. VIII, p. 483). Car Pierre de Corvara et Louis de Bavière avaient tous deux la même conception fausse de la pauvreté évangélique.

On posa au prétendu sacré collège, composé d'hommes, de femmes et d'enfants (!), la question rituelle : « Voulez-vous pour pape frère Pierre de Corvara ? ». Les pauvres gens eurent si peur de l'empereur et de ses soldats qu'ils acquiescèrent. Jean XXII renouvela l'excommunication de l'empereur. Ce dernier guettait sa revanche. En attendant, il accueillit à sa cour des philosophes tristement célèbres pour leurs hérésies : Marsile de Padoue, Ockham, Cesena et Bonagratia.

Marsile de Padoue (1290 – 1343 (?)) devint recteur de l'université de Paris en 1312. En 1324, il publia son livre *Defensor pacis*, ce qui lui valut, en 1326, une citation à comparaître devant l'inquisiteur de l'archevêché de Paris. Marsile préféra s'enfuir en Bavière. Plusieurs propositions tirées du *Defensor pacis*

furent qualifiées d'hérétiques par Jean XXII. Marsile avait soutenu que l'empereur était au-dessus du pape ; la séparation de l'Église et de l'État était contenue en germe dans son livre. Louis de Bavière le nomma son directeur spirituel (*"vicarius in spiritualibus"*). On pense que ce fut Marsile qui poussa Louis à se faire couronner à Rome sans le consentement du pape.

Guillaume Ockham (1285 - 1347) est considéré comme l'un des plus importants philosophes (hérétiques !) du Moyen Âge. Ce franciscain anglais ébranla la philosophie médiévale et influença la doctrine de Luther. Son enseignement naturaliste l'amena à mettre en doute la transsubstantiation. Il fut alors convoqué en Avignon, où résidait le pape. De 1324 à 1328, Ockham séjournait dans un couvent avignonnais, pendant que l'Inquisition examinait ses écrits. Il y fit connaissance avec les fraticelles Cesena et Bonagratia, et adopta leurs idées.

Michel de Cesena (mort en 1342) était l'ancien supérieur général des fraticelles. Il avait été convoqué en Avignon en raison de son hérésie.

Bonagratia de Bergame (1265 - 1340) avait été, lui aussi, cité devant le tribunal avignonnais.

Dans la nuit du 26 au 27 mai 1328, les trois compères s'enfuirent et rejoignirent Louis le Bavarois à Pise. Ils l'accompagnèrent ensuite en Bavière et y restèrent jusqu'à leur mort. Tous trois excommuniés, schismatiques et hérétiques, ils menèrent une guerre de plume perfide contre le Saint-Siège, déblatérant contre l'autorité du pape, les richesses de l'Église officielle etc. etc.

*

* *

Du temps de Jean XXII, la question de la *nature* de la "vision béatifique" n'avait pas encore été tranchée par l'Église. Les théologiens étaient donc libres de discuter à ce sujet. Un courant majoritaire soutenait que les âmes des défunts au ciel voyaient l'essence de Dieu, tandis qu'une minorité de théologiens pensait qu'elles verraient l'essence de Dieu seulement après le jugement dernier, et qu'elles devaient se contenter, en attendant, de la vue de la seule humanité de Notre Seigneur.

Dans cette dispute entre théologiens, Jean XXII pensait fort bien que l'opinion majoritaire était juste (comme l'attestent sa bulle citée *supra* et le témoignage de son successeur Benoît XII cité *infra*), mais il voulut examiner également les arguments contraires. Il réunit, à cet effet, des témoignages variés des Pères de l'Église et invita les docteurs à discuter le pour et le contre.

Or ses ennemis saisirent l'occasion propice pour déformer ses intentions. « À ce moment-là, [en 1331], par malveillance, les Bavarois qui avaient assurément suivi le schisme [de Louis IV de Bavière] et les pseudo-frères mineurs condamnés pour hérésie [= les fraticelles], dont les meneurs étaient Michel de Cesena, Guillaume d'Ockham et Bonagratia [...], déchirèrent par des calomnies la réputation pontificale, en affirmant que Jean aurait prononcé une définition [*ex cathedra*] comme quoi les âmes ne voyaient pas l'essence divine avant le jugement dernier. C'est pourquoi, peu de temps après, mus par un zèle pervers, ils commencèrent à formuler des demandes de convocation d'un concile œcuménique contre lui en tant qu'hérétique » (Odoric Raynald : *Annales ecclesiastici ab anno MCXVIII ubi desinit cardinalis Baronius,* annoté et édité par Jean Dominique Mansi, Lucae 1750, anno 1331, n° 44).

"Les ennemis calomnièrent le pontife. Un insigne docteur allemand, Ulrich, les réfuta. [...] Il démontra, juste à la fin de son ouvrage (livre IV, dernier ch., manuscrit N° 4005 de la Bibliothèque du Vatican, p. 136), à l'encontre des calomniateurs du pontife, que les propos critiqués par les ennemis, le pape les avait tenus en tant que modérateur d'un débat scolastique" (Raynald, anno 1331, n° 44).

Que faut-il entendre par un "débat scolastique" ? Il faut le comprendre comme une *"disputatio"*, c'est-à-dire un débat contradictoire où les adversaires font valoir les arguments pour et contre tel ou tel point de la doctrine. Saint Thomas d'Aquin, dans la *Summa theologiae,* procède de même : il énumère systématiquement toute une ribambelle d'arguments en faveur de la thèse erronée, et ensuite il la réfute par des arguments opposés. Il serait malhonnête de dire que saint Thomas est hérétique, sous prétexte qu'il cite aussi des arguments faux. Et pourtant, c'est exactement ce que firent les schismatiques bavarois à l'égard du

pape : ils l'accusèrent d'hérésie, alors que Jean XXII avait simplement *cité*, sans aucunement y *adhérer*, quelques textes des Pères allant à l'encontre de l'opinion prédominante. Le pape dit lui-même avoir évoqué ces paroles patristiques "en *citant* et en *rapportant*, mais nullement en *déterminant* ou en *adhérant"* (Jean XXII : bulle *Ne super his* du 3 décembre 1334).

L'"insigne docteur" en théologie Ulrich explique : « Si vraiment on comprend pieusement et sainement le style pontifical, on découvrira, en pesant soigneusement les choses, qu'il ne s'agit pas, à proprement parler, d'un sermon, ni d'une définition, ni d'une détermination, ni d'une prédication, mais plutôt d'un débat contradictoire (*scholastica disputatio*) ou d'une confrontation des opinions disputées » (Ulrich, in : Raynald, anno 1333, n° 44).

Le pape, poursuit Ulrich, *"évite* la forme et le mode et la coutume de la *prédication d'un sermon* ; il assume la forme et le mode et la coutume des *disputes scolastiques* : citations d'autorités, raisonnements, analogies, arguments, gloses, syllogismes et beaucoup d'autres subtilités verbales, montrant par là qu'il parle non pas en tant que *prédicateur*, mais en tant que *disputeur"* (*ibidem*).

L'intervention d'Ulrich calma les esprits pour un temps. Mais la question de la vision béatifique n'était pas encore tranchée.

La controverse reprit de plus belle deux ans plus tard, en 1333. "Désirant ardemment clore ce débat, Jean [XXII] mit devant les yeux des cardinaux ses recueils des oracles de la Sainte Écriture et des sentences des Pères de l'Église, qui pouvaient être invoquées **soit par l'un, soit par l'autre parti**. Ordre fut donné aux cardinaux, aux supérieurs et aux autres docteurs [...] d'examiner avec soin et empressement la controverse, et d'apporter de tous côtés les paroles prononcées par les saints Pères qu'ils auraient encore repérées. Le pontife réunit ces données en un livre, qu'il transmit à Pierre, archevêque de Rouen [futur Clément VI]. Dans ce livre, **rien n'était de lui-même, mais toutes les paroles étaient tirées de la Sainte Écriture et des Pères**" (Raynald, anno 1333, N° 45).

Les docteurs de Paris étaient partagés entre eux. Une minorité pensait que les âmes des défunts sauvés ne verraient l'essence divine qu'après le jugement dernier. "On répandit la calomnie que le pontife était l'auteur et le porte-enseigne [= chef] de leur opinion. [...] Mais le pontife, afin de contrecarrer cette calomnie, écrivit plusieurs lettres au roi et à la reine de France ; il s'y plaignit que cette chose lui eût été attribué par des malveillants, qu'il n'avait jamais statué quoi que ce fût dans cette question, mais qu'il avait collectionné les paroles des Pères seulement pour qu'on se mît à l'étude en vue de chercher la vérité. [...] Il pria le roi de ne point bâillonner l'un ou l'autre parti, afin que de la discussion jaillît la vérité" (Raynald, anno 1333, n° 45).

"Nous n'avons proféré aucune parole de notre propre cru", écrivit Jean XXII au roi, "mais seulement les paroles de la Sainte Écriture et des saints (ceux dont les écrits sont reçus par l'Église). Beaucoup de personnes - des cardinaux aussi bien que d'autres prélats, proches ou loin de nous - ont parlé pour et contre sur cette matière dans leurs discours. Dans les discours, même publics, les prélats et maîtres en théologie disputent sur cette question de plusieurs façons, afin que la vérité puisse être trouvée plus complètement" (Jean XXII : lettre *Regalem notitiam*, 14 décembre 1333, adressée au roi de France Philippe VI de Valois, in: Raynald, anno 1333, N° 46).

Les rumeurs dont fut inondée la France venaient des schismatiques bavarois. En Bavière, les fraticelles aiguisèrent leur plume contre le souverain pontife. Bonagratia publia un commentaire mensonger : en vrai faussaire, il faisait croire que Jean XXII entendait imposer l'opinion minoritaire. Ockham et Nicolas le minorite publièrent des sermons de Jean XXII entièrement fictifs. Michel de Cesena parcourut les royaumes et provinces en vue d'organiser un conciliabule en Allemagne contre "Jean de Cahors", ci-devant pape. Le chef d'orchestre du complot était, bien entendu, le soi-disant empereur Louis IV de Bavière.

Le 28 décembre 1333, Jean XXII réunit un consistoire et en informa la reine de France : "Nous ordonnâmes aux cardinaux, prélats, docteurs en théologie et canonistes présents dans la curie qu'ils fissent une étude avec empressement et nous exposassent leur sentiment ; et pour qu'ils pussent le faire plus rapidement, nous avions fait une copie des collections des saints, des autorités et des canons pouvant être invoqués **par l'une ou l'autre parti**" (Jean XXII : lettre *Quid circa*, 1334, in : Raynald, anno 1334, N° 27).

Le pape ordonna la lecture des autorités qu'il avait recueillies. Cette lecture dura cinq jours (admirons l'érudition du pape, soit dit en passant !).

Un an plus tard, dans sa bulle, il déclara qu'il avait toujours cru l'opinion majoritaire et qu'il avait seulement *exposé,* à titre d'hypothèse contestable, l'opinion minoritaire : "Nous croyons que les âmes purifiées séparées des corps [...] voient Dieu et l'essence divine face à face [...]. Mais si de façon quelconque sur cette matière autre chose avait été dit par nous, [...] nous affirmons l'avoir dit ainsi en *citant,* en *rapportant,* mais nullement en *déterminant* ni même en y *adhérant (recitando dicta sacrae scripturae et sanctorum et conferendo, et non determinando, nec etiam tenendo)*" (Jean XXII : bulle *Ne super his* du 3 décembre 1334). Les termes *"recitando et conferendo",* employés par le pape, se traduisent ainsi :

- ***recitare*** signifie "lire à haute voix (une loi, un acte, une lettre), produire, citer" (Plaute : *Persa* 500 et 528 ; Cicéron : *In Verrem actio* II, 23) : le pape ne fait que *citer* des opinions d'autrui ;

- ***conferre*** veut dire "apporter ensemble, apporter de tous côtés, amasser" (Cicéron : *In Verrem actio* IV, 121 ; César : *De bello gallico* VII, 18, 4 etc.) : le pape ne fait que *recueillir* des documents sur cette matière. *Conferre* peut aussi avoir le sens de "mettre ensemble pour comparer" (Cicéron : *De Oratore* I, 197 : "comparer nos lois à celles de Lycurgue et de Solon") : le pape fait une *disputatio,* qui consiste à *comparer* des arguments avant de se prononcer.

Les termes employés par le pape correspondent parfaitement avec les termes d'un jugement rendu par les docteurs de Paris, chargés d'examiner l'orthodoxie du pape. Le roi Philippe VI de Valois avait ordonné un examen, qui commença le 19 décembre 1333. Les théologiens de la Sorbonne, après enquête minutieuse, rendirent leur verdict, qui contenait cette phrase clef : "Nous d'ailleurs prenant garde à ce que nous avons ouï et appris par la relation de plusieurs témoins dignes de foi, que tout ce que Sa Sainteté a dit en cette matière, elle l'a dit non en *l'assurant* ou même en *opinant,* mais seulement en le *citant*" (in : Constant, t. II, p. 423 ; Constant traduit par "récitant").

*

* *

Le pape Benoît XII, qui succéda à Jean XXII, procéda avec la même prudence que son prédécesseur. Bien qu'il fût persuadé du bien-fondé de l'opinion majoritaire, le nouveau pape continua néanmoins l'examen de la question, commencé sous son prédécesseur. Le 7 février 1335, il tint un consistoire où il convoqua ceux qui avaient prêché l'opinion minoritaire et les pria d'exposer leurs arguments. Le 17 mars, il désigna une commission d'une vingtaine d'experts chargés de préparer la définition *ex cathedra.* Or parmi les experts figurait Gérard Eudes, partisan de l'opinion minoritaire ! Le pape se retira pendant quatre mois au château de Pont-de-Sorgues, près d'Avignon, étudiant longuement le dossier. Finalement, le 29 janvier 1336, il définit *ex cathedra* que l'opinion majoritaire devait désormais être tenue comme étant un dogme (constitution *Benedictus Deus*).

Dans le préambule de cette constitution *Benedictus Deus,* Benoît XII prit grand soin de **défendre son prédécesseur** attaqué injustement par les calomniateurs bavarois. Sur la question de la vision béatifique, beaucoup de choses furent écrites et dites, et notamment "par notre prédécesseur d'HEUREUSE MÉMOIRE *(felicis recordationis)* le pape Jean XXII et par plusieurs autres en sa présence. [...] Voulant parer aux paroles et langues des MÉCHANTS (*malignantium*)", et désirant préciser "ses intentions". Jean XXII avait préparé sa profession de foi, la bulle *Ne super his,* que Benoît XII cita dans son intégralité. Puis le nouveau pape poursuivit, en définissant *ex cathedra* la vérité.

Cette vérité définie solennellement par Benoît XII, Jean XXII l'avait crue depuis toujours. Nous en voulons pour preuves non seulement sa bulle de 1334, mais encore certains textes écrits antérieurement par le saint pape Jean XXII : les bulles de canonisation de saint Louis de Toulouse (1317), de saint Thomas de Hereford (1320) et de saint Thomas d'Aquin (1323). Notamment pour saint Louis de Toulouse, le pape Jean XXII avait, en effet, montré ce jeune saint entrant au ciel dans son innocence, pour contempler l'essence divine dans la joie et à découvert : *"ad Deum suum contemplandum in gaudio, facie revelata"* (bulle de canonisation, § 18).

*

* *

Malheureusement, les impostures d'Ockham, Bonagratia et Cesena furent cependant exhumées par les hérétiques des siècles postérieurs, qui enjolivèrent leurs fables. L'un de ces "historiens" postérieurs fut 1'hérésiarque genevois Jean Calvin (*Institution de la religion chrestienne,* 1536, livre IV, ch. 7, § 28). Saint Robert Bellarmin, après avoir cité les paroles de Calvin contre Jean XXII, s'exclama : "Je dis à Calvin : tu as proféré, en très peu de mots, cinq mensonges impudentissimes" (*De romano pontifice,* livre IV, ch. 14). Ensuite, il réfuta avec beaucoup d'aisance le pseudo-historien genevois.

*

* *

Les hérétiques de toutes les époques ont accusé encore bien d'autres papes, mais à quoi bon évoquer toutes leurs fraudes ? Bien avant nous, le savant et saint cardinal Bellarmin a réhabilité, à lui seul, une quarantaine d'accusés, dont le 36e fut le pape Jean XXII.

*

* *

2.4.6 CONCLUSION

L'histoire ecclésiastique ne connaît AUCUN cas où un pape se serait trompé dans la foi ou aurait enseigné une erreur. Des écrivains faussaires ariens, monothélites, schismatiques grecs, protestants, gallicans, fébroniens, anti-infaillibilistes ont accusé des papes, *parce qu'ils haïssaient la papauté* qui les anathématisait. C'est d'eux que le pape Léon XIII disait : « **L'art de l'historien paraît être une conspiration contre la vérité** ».

Martin Luther refusa d'obéir à la papauté (*Appel contre le pape au concile,* 28 novembre 1518). Sous le prétexte que saint Pierre aurait (soi-disant !) erré dans la foi lors de son séjour à Antioche, Luther affirma que le pape Léon X se trompait sur toute la ligne et qu'il était donc loisible à tout chrétien de suivre ses propres lumières plutôt que la voix de la papauté. Le franc-maçon Voltaire, ennemi acharné du christianisme, se fit un malin plaisir de mettre en valeur les (soi-disant !) chutes d'Honorius et de Jean XXII, dans son *Essai sur les mœurs* (1756). Quelle valeur accorder à cet écrit ? Aucune ! Car ce même Voltaire avait écrit à son confident Thiriot, le 21 octobre 1736 : "**II faut mentir comme un diable, non pas timidement, non pas pour un temps, mais hardiment et toujours**".

Les prétendues chutes de certains papes relèvent de la pseudo-science historique. Cette fausse science est directement opposée à la foi catholique. "Je réprouve de même l'erreur de ceux qui prétendent que la foi proposée par l'Église peut être en contradiction avec l'histoire [...]. Je condamne et rejette aussi l'opinion de ceux qui disent que le chrétien savant revêt une double personnalité, celle du croyant et celle de l'historien, comme s'il était permis à l'historien de tenir ce qui contredit la foi du croyant, ou de poser des prémisses d'où il suivra que les dogmes sont faux ou douteux, pourvu que ces dogmes ne soient pas niés directement" (Saint Pie X : serment antimoderniste).

"**Canon 2 :** Si quelqu'un dit qu'on doit traiter les disciplines humaines avec une liberté telle que, même si leurs affirmations s'opposent à la doctrine révélée, elles peuvent être reconnues comme vraies et ne peuvent être interdites par l'Église, qu'il soit anathème.

Canon 3 : Si quelqu'un dit qu'il est possible que les dogmes proposés par l'Église se voient donner parfois, par suite du progrès de la science, un sens différent de celui que l'Église a compris et comprend encore, qu'il soit anathème" (Vatican I : *Dei Filius,* ch. 4, intitulé *"Defide et ratione"*).

"Toute théorie ou doctrine philosophique, morale, théologique ou scientifique, qui est en contradiction avec la foi chrétienne, est pour nous nécessairement fausse et menteuse. Un catholique qui la professe et s'y rattache [...] est un non-catholique, un apostat et un sectateur de l'Antéchrist" (Clément XII : lettre secrète contre les francs-maçons, annexée à sa bulle *In eminenti,* 4 mai 1738)

RÉSUMÉ : L'histoire ecclésiatique ne connaît aucun cas où un pape aurait dévié de la foi ou aurait enseigné une hérésie.

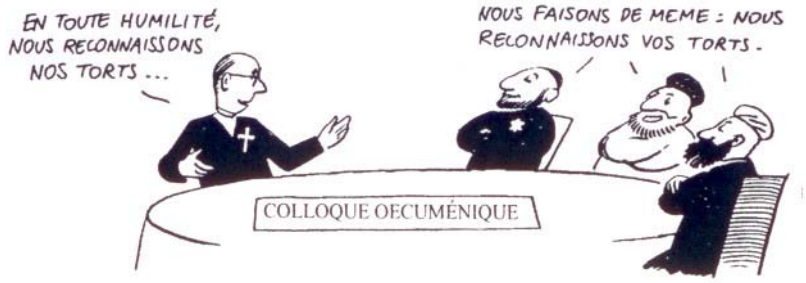

Colloque œcuménique sur les erreurs du passé : saint Libère, Honorius Ier, l'Inquisition et l'affaire Galilée…

Déjà au cours des années trente, le cardinal Pacelli (futur pape Pie XII) s'inquiétait : « J'entends autour de moi des novateurs qui veulent […] donner [à l'Église] le remords de son passé historique » (in : Abbé Daniel Leroux : *Pierre m'aimes-tu ?*, Escurolles 1988, p. 1)

2.5 DES COURANTS HÉRÉTIQUES A L'ORIGINE DE LA NÉGATION DE L'INFAILLIBILITÉ PONTIFICALE

- 2.5.1 : Les courtisans de Louis de Bavière
- 2.5.2 : L'attentat contre le pape Boniface VIII
- 2.5.3 : Les bourreaux de sainte Jeanne d'Arc
- 2.5.4 : Le grand schisme d'Occident
- 2.5.5 : Les gallicans
- 2.5.6 : Les hussites
- 2.5.7 : L'hérésie de Pierre d'Osma
- 2.5.8 : Les protestants
- 2.5.9 : Les jansénistes
- 2.5.10 : Les fébroniens
- 2.5.11 : Les franc-maçons
- 2.5.12 : Les vieux-catholiques
- 2.5.13 : Les modernistes
- 2.5.14 : Conclusion

*

* *

D'où vient donc cette idée qu'un pape puisse dévier de la foi ? Que le pape puisse errer dans la foi est une thèse apparue à l'époque *moderne*, sous l'impulsion de courants hérétiques (surtout le gallicanisme et le protestantisme).

Tous les saints canonisés étaient favorables à l'infaillibilité pontificale. « En regard de ces hommes que nous vénérons sur les autels, nous apercevons d'abord dans le camp des adversaires de l'infaillibilité papale tous les ennemis de l'Église qui l'ont trahie au dedans [...]. Je le demande, le sens catholique, à lui tout seul, n'entraînerait-il pas du côté où se trouvent les saints, quand ce ne serait que pour fuir la triste compagnie de ceux qui sont bien, il est vrai, les ennemis de l'infaillibilité du pape, mais qui compromettent si étrangement ceux qui s'aventurent avec eux ? » (Dom Prosper Guéranger: *La monarchie pontificale*, Paris et Le Mans 1869, p. 220 - 221).

2.5.1 LES COURTISANS DE LOUIS DE BAVIÈRE

Pour des raisons politiques, Louis IV de Bavière (1287 - 1347) voulut usurper l'autorité de la papauté. L'ambitieux monarque s'appuya sur des théologiens serviles de son entourage, qui, par leurs écrits, cherchèrent à miner l'autorité du pape (revoir notre chapitre 2.4).

L'un de ces philosophes-courtisans, Marsile de Padoue, prétendait que le pape était faillible. Or sa thèse fut condamnée comme hérétique par la faculté de théologie de Paris, en 1330 !

2.5.2 L'ATTENTAT CONTRE LE PAPE BONIFACE VIII

Le « gallicanisme » transfère le pouvoir doctrinal et administratif du pape au roi. Cette hérésie naquit sous le roi de France Philippe IV le Bel (1268 - 1314).

Philippe le Bel, à court d'argent, décida de confisquer injustement certains revenus du clergé. Le pape Boniface VIII lui envoya plusieurs légats pour protester. Il fit notamment porter au roi une lettre intitulée *Ausculta filii*, comportant un avertissement empreint de douceur paternelle. Or Pierre de la Flotte, l'un des proches du roi, la cacha et lui en substitua une autre, toute sèche et piquante, comportant des exigences démesurées. Un autre conseiller du roi, Guillaume de Nogaret, dressa un acte d'accusation contre Boniface VIII, qu'il considérait comme hérétique, donc déchu du pontificat. Philippe le Bel convoqua les États du royaume le 10 avril 1302. Pierre de la Flotte y accusa le pape de divers crimes. « Mais surtout il accusa Boniface de prétendre que le roi lui était soumis pour le temporel de son royaume, et qu'il devait reconnaître

le tenir de lui; en preuve, Flotte produisit la lettre que lui-même avait fabriquée » (Rohrbacher, t. VIII, p. 389).

En 1303, Boniface VIII se trouvait dans la ville italienne d'Anagni. Des soldats français arrivèrent. Nogaret s'approcha de lui et le menaça de le conduire à Lyon pour l'y faire déposer par un concile général. Le pontife répondit dignement : « Voici ma tête, voici mon cou. Je suis disposé à tout souffrir pour la foi du Christ et la liberté de l'Église ; pape, légitime vicaire de Jésus-Christ, je me verrai patiemment condamné et déposé par des hérétiques ! » (in : Rohrbacher, t. VIII, p. 396). Ce dernier mot atterra Nogaret : son père avait été brûlé comme albigeois ! Exécutant les ordres du roi, la soldatesque emprisonna le pape et poussa l'impudence jusqu'à le souffleter. Or Dieu châtia très sévèrement ce crime de sacrilège et de lèse-majesté !

Le « soufflet d'Anagni », c'est-à-dire le soufflet donné à Boniface VIII à Anagni, attira sur cette ville la ruine. Le successeur de Boniface VIII, saint Benoît XI, excommunia les auteurs et complices de l'attentat. « Un fait mémorable est ici à remarquer. L'anathème prononcé par le pape saint Benoît sur la ville d'Anagni, comme celui de David sur la montagne de Gelboé, a été exécuté par les événements. Cette ville, jusqu'alors très riche et très populeuse, n'a cessé de déchoir depuis cette époque. Voici comme en parle un voyageur du XVIe siècle, Alexandre de Bologne : « Anagni, ville très-ancienne, à demi-ruinée et désolée. Y passant l'an 1526, nous y vîmes avec étonnement d'immenses ruines, en particulier celles du palais bâti autrefois par Boniface VIII. En ayant demandé la cause, un des principaux habitants nous dit : 'La cause en est à la capture du pape Boniface ; depuis ce moment, la ville est toujours allée en décadence : la guerre, la peste, la famine, les haines civiles l'ont réduite à l'état calamiteux que vous voyez [...]. C'est pourquoi, il n'y a pas bien longtemps, le petit nombre de citoyens qui restaient encore, ayant cherché avec anxiété quelle pouvait être la cause de tant de malheurs, ils reconnurent que c'était le crime de leurs ancêtres, qui avaient trahi le pape Boniface, crime qui n'avait point été expié jusque-là. En conséquence, ils supplièrent le pape Clément VII de leur envoyer un évêque afin de les absoudre de l'anathème encouru par leurs pères, pour avoir mis la main sur le souverain pontife'» (Raynald, anno 1303, n° 43)" (Rohrbacher, t. VIII, p. 399).

Le roi Philippe le Bel, auteur principal du crime, laissa trois fils. Ils se succédèrent sur le trône, mais aucun d'eux n'eut d'enfants. Ainsi s'éteignit la dynastie de Philippe le Bel. Elle fut remplacée, chose étonnante, par la postérité de Charles, comte de Valois, *ami et capitaine-général de Boniface VIII* !

La ville de Rome, qui avait participé au crime, fut privée de la présence de ses pontifes pendant soixante-huit ans. Après l'attentat d'Anagni, en effet, les papes, ne se sentant plus en sûreté en Italie, fixèrent leur résidence en Avignon (de 1309 à 1377).

La France avait pris part au crime : elle fut punie par la guerre de Cent Ans (1337-1453) : invasion par les Anglais et guerre civile suite à la cession (invalide) du royaume au roi d'Angleterre. Dieu envoya sainte Jeanne d'Arc pour sauver la monarchie de droit divin et le prétendant légitime au trône, Charles VII.

Le châtiment providentiel de la France fut reconnu officiellement par le Conseil royal de Charles VI. Dans un conseil extraordinaire de régence, on se mit à rechercher la cause des malheurs du pays. Or l'un des assistants dit « qu'il avait vu plusieurs histoires et que toutes les fois que les papes et les rois de France avaient été unis ensemble en bonne amour, le royaume de France avait été en bonne prospérité ; et il se doutait que les excommunications et malédictions que fit le pape Boniface VIII sur Philippe le Bel, jusqu'à la cinquième génération, ne fussent cause des maux et calamités que l'on voyait. Laquelle chose fut fort pesée et considérée par ceux de l'assemblée » (*Chronique de Charles VI*, écrite par Mgr Juvénal des Ursins, du vivant de son père Jean des Ursins, avocat du roi au parlement qui avait participé à la réunion ; Mgr Juvénal des Ursins, archevêque de Reims, joua un rôle important dans le procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc ; nous avons trouvé cette citation dans l'ouvrage remarquable de l'abbé Marie Léon Vial : *Jeanne d'Arc et la monarchie*, 1910, p. 121).

Dieu envoya sainte Jeanne d'Arc pour sauver la monarchie, avons-nous dit. Mais il est un autre aspect de sa mission qui mérite d'être médité : son combat pour l'infaillibilité et l'autorité du pontife romain. Il est également digne d'attention que les mêmes juges iniques qui condamnèrent la sainte étaient les pires ennemis du pape régnant et qu'ils allèrent jusqu'à le déposer (invalidement, bien entendu) pour (soi-disant)

crime d'hérésie et de schisme. Cet aspect méconnu de l'histoire de sainte Jeanne d'Arc mérite que l'on s'y arrête un peu.

2.5.3 LES BOURREAUX DE SAINTE JEANNE D'ARC

Sainte Jeanne d'Arc fut livrée par Jean de Luxembourg, qui était à la solde du duc de Bourgogne, allié de l'Angleterre. Condamnée à Rouen, son dossier fut transmis à la faculté de théologie de Paris. La Sorbonne (200 théologiens plus 16 évêques et abbés !) la condamna injustement.

Un historien perspicace compare l'attitude des docteurs gallicans dépravés à l'égard de sainte Jeanne d'Arc avec celle qu'ils eurent à l'égard du pape régnant, Eugène IV, lorsqu'ils étaient réunis au conciliabule schismatique de Bâle. Ce conciliabule comptait seulement 60 évêques ou prêtres (contre 480 évêques réunis à Ferrare, puis Florence pour soutenir Eugène IV). Par contre, on y comptait 300-400 docteurs, provenant en majeure partie de l'université de Paris, foyer du gallicanisme :

> « Dans la poursuite de la pucelle, les docteurs parisiens foulaient aux pieds la sentence des évêques réunis à Poitiers ; dans la séance qui tenta de déposer le grand Eugène IV, il n'y avait que 39 prélats mitrés, la plupart des abbés ; sept ou huit évêques seulement votèrent pour le forfait ; mais il y avait plus de 300 docteurs. Plusieurs des motifs de la prétendue condamnation du pontife sont identiques à ceux de la prétendue condamnation de la pucelle : l'un et l'autre sont déclarés violateurs des saints canons, en révolte contre le saint concile, schismatiques, hérétiques, obstinés, etc. » (J.BJ. Ayroles : *Jeanne d'Arc sur les autels et la régénération de la France*, troisième édition, Paris 1886, p. 168).

Beaucoup de théologiens qui condamnèrent sainte Jeanne d'Arc eurent, en effet, une part prépondérante au conciliabule de Bâle, qui soutenait la supériorité du concile sur le pape (« conciliarisme ») et alla jusqu'à déposer le pape légitime Eugène IV:

- Guillaume Érard, qui avait attaqué violemment sainte Jeanne d'Arc, lança l'assemblée de Bâle dans la funeste voie du schisme ;
- L'abbé Loyseleur, qui avait simulé l'amitié pour arracher à la candide accusée les secrets de la confession et l'égarer par de perfides conseils, était sur la route de Bâle quand il mourut soudainement ;
- Midi le faussaire, qui avait rédigé les calomnieux douze articles contre Jeanne d'Arc, soutenait la schismatique assemblée bâloise devant le parlement de Paris ;
- Beaupère, qui avait interrogé Jeanne avec animosité, fut l'un des docteurs de Bâle ;
- Courcelles, qui fit un réquisitoire si partial que le tribunal en rejeta la partie la plus étendue, proposa de soumettre Jeanne à la question (contrairement au droit, qui défendait de torturer les femmes, les vieillards et les enfants) ; il fut l'âme du conciliabule de Bâle et l'apôtre du gallicanisme.

Sommée de rétracter ses (prétendues) erreurs, sainte Jeanne d'Arc, à plusieurs reprises, fit appel au pape. Mais ses juges, imbus de l'hérésie gallicane antiromaine, n'en tinrent aucun compte. Voici, à titre d'échantillon, un dialogue où Jeanne fit appel au pape de Rome, appel que ses juges refusèrent de transmettre par mépris du pape :

« Je m'en rapporte à Dieu et à notre Saint Père le pape ». Que répondirent les docteurs ? « Cela ne suffit pas ; on ne peut aller quérir notre Saint Père si loin ; et aussi les ordinaires sont juges chacun en leur diocèse. C'est pourquoi il faut que vous vous en rapportiez à notre Mère la Sainte Église, et que vous teniez ce que les clercs et gens compétents disent et ont déterminé de vos dires et de vos faits » (Procès ordinaire, séance du 24 mai 1431)[10]. En définitive, sainte Jeanne d'Arc fut menée au bûcher à cause du gallicanisme !

---

[10] De larges extraits des procès ont été publiés en français : *Le Procès de condamnation et le Procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc traduits, présentés et annotés par Raymond Oursel*, Paris 1959.

Cette violation du droit d'appel motiva l'annulation du procès par la papauté vingt-cinq ans plus tard : « Vu les récusations, soumissions, appels et multiples requêtes par lesquels ladite Jeanne réclama que tous ses dits et ses faits fussent transmis au Saint-Siège apostolique et à notre très-saint Seigneur le souverain pontife, auquel elle se soumettait et soumettait tous ses actes [...], nous déclarons que lesdits procès et sentences sont entachés de dol, calomnie, iniquité, mensonge, erreur manifeste de droit et de fait, [...] nuls, invalides, inexistants et vains » (Jugement du procès de réhabilitation, 7 juillet 1456).

Ainsi se trouvait justifiée, à titre posthume, la confiance absolue de sainte Jeanne d'Arc en l'infaillibilité pontificale, exprimée lors de la séance du 2 mai 1431 : « **JE CROIS FORT BIEN QUE L'ÉGLISE MILITANTE NE PEUT NI ERRER NI FAILLIR !** ».

2.5.4 LE GRAND SCHISME D'OCCIDENT

Les cardinaux français refusèrent de reconnaître le pape légitime Urbain VI, qu'ils venaient pourtant d'élire. Ils élurent, contre le pape à Rome, un antipape qui fixa sa résidence en Avignon. Ce « grand schisme d'Occident » dura trente neuf ans (1378-1417).

Le grand schisme d'Occident, où deux, voire trois prétendants se disputaient la tiare pontificale, ébranla le prestige de la papauté et renforça les courants anti-infaillibilistes dans toute l'Europe. Comme c'était le *concile* œcuménique de Constance qui avait déposé plusieurs prétendants à la tiare, et comme ce même concile déclarait être l'autorité suprême de l'Église (décret non confirmé par Martin V !), des théologiens prétendirent que le concile était supérieur au pape et que les décrets du souverain pontife devaient être confirmés par le consentement de l'Église universelle pour entrer en vigueur. Cette théorie hérétique s'appelle « conciliarisme ».

En vérité, le conciliarisme est basé sur *un faux en écriture*. En décembre 1865, un prélat découvrit dans les archives de la bibliothèque vaticane les manuscrits originaux de toutes les sessions du concile de Constance. Il remarqua que des faussaires avaient recopié infidèlement les actes originaux : ils avaient remplacé un mot par un autre, en substituant la lettre « d » à la lettre « n ». En changeant à peine une lettre de l'alphabet, ils transformèrent le mot *« finem »* en *« fidem »*, ce qui donne un sens tout à fait différent. Car le concile de Constance se réunit pour mettre *« fin »* au schisme, et non pour juger la *« foi »* du pape (donc soutenir que le concile serait supérieur au pape).

> « Ce synode, légitimement assemblé au nom du Saint-Esprit, formant un concile général représentant l'Église catholique militante, tient immédiatement de Jésus-Christ son pouvoir, auquel toute personne de tout état, de toute dignité, même papale, est tenue d'obéir, en ce qui regarde **l'extinction** et l'extirpation dudit schisme (*obedire tenetur in his quae pertinent ad **finem** et extirpationem dicti schismatis*) » (concile de Constance, 4e session, 30 mars 1414).

FAUSSE version : « est tenue d'obéir en ce qui regarde la foi et l'extirpation dudit schisme ».

2.5.5 LES GALLICANS

Le conciliarisme, hérésie basée sur un faux en écriture, devint malheureusement la thèse officielle des docteurs gallicans en 1682, sous le règne de Louis XIV.

Au XVIIe siècle, en effet, Louis XIV voulut spolier le pape d'un revenu[11], et, pour se justifier, il fit rédiger par le clergé français la déclaration de 1682, qui niait l'infaillibilité du pape. La déclaration du clergé gallican de 1682 faisait dépendre du consentement de l'Église universelle, réunie en concile, la valeur irréformable des jugements doctrinaux du pape.

---

[11] Le roi voulait priver le Saint-Siège des revenus des évêchés vacants, appelés « annates », Les « annates » sont une redevance des produits annels de certains bénéfices ecclésiastiques vacants, en faveur de la « Chambre apostolique », La Chambre apostolique est un tribunal de la curie romaine qui gère le trésor et le domaine de l'État ecclésiastique, ainsi que certaines questions de bénéfices. Il est présidé par un cardinal appelé « camerlingue ».

Cette déclaration était en contradiction avec la croyance antique de l'Église de France (lire les nombreux témoignages et citations dans Mgr de Ségur : *Le souverain pontife*). La faculté de théologie de Paris avait même condamné à plusieurs reprises comme hérétique l'opinion de certains docteurs partisans du « pape faillible » (Marsile de Padoue en 1330, Jean Morand en 1534, Marc Antoine de Dominis plus tard).

La déclaration de 1682 « n'avait pas été émise en toute liberté et conscience, mais plutôt sous l'empire de la crainte ou en vue de la faveur royale [...]. Elle ne fut pour l'Église gallicane la source d'aucune gloire, d'aucune liberté, mais plutôt une tache et une vraie servitude » (Pie IX : bref adressé le 17 février 1869 à Charles Gérin, auteur de très intéressantes *Recherches historiques sur l'assemblée du clergé de France de* 1682, Paris 1869).

Tournély, qui était pourtant un théologien partisan de l'hérésie gallicane, avoua néanmoins lui-même que cette déclaration avait été souscrite par peur du roi-soleil tout-puissant : « Nous ne pouvons dissimuler, en présence de la masse de témoignages rassemblés par Bellarmin, Launoy et d'autres, qu'il est bien difficile de ne pas reconnaître comme certaine et infaillible l'autorité du Siège apostolique ou de l'Église romaine ; mais il est beaucoup plus difficile encore de concilier ces témoignages avec la déclaration du clergé de France [de 1682], *dont il ne nous est pas permis de nous écarter* » (Tournély : *Praelect. theol. De Ecclesia Christi,* q. 5, a. 3, Paris 1727, 1. II, p. 134).

Par servilité à l'égard du roi, pratiquement tous les évêques de France (ils étaient plus d'une centaine) signèrent - sauf trois défenseurs de la foi intrépides. Louis XIV méprisait secrètement les évêques-courtisans et admirait la fermeté des trois prélats qui avaient osé lui tenir tête. Il dit avec un brin d'humour : « J'ai trois évêques dans mon royaume ».

La déclaration du clergé gallican fut cassée et annulée par Innocent XI (bref *Paternae caritati,* 11 avril 1682) et par son successeur Alexandre VIII (constitution *Inter multiplices,* 4 août 1690). Dans un décret du 7 décembre 1690, Alexandre VIII condamna 33 propositions hérétiques, dont la 29e : « Le pouvoir du pontife romain au-dessus du concile, et son infaillibilité dans la décision des questions de foi, est une assertion futile et cent fois réfutée ». Cette proposition condamnée résumait la pensée gallicane.

En 1684, Louis XIV chargea Mgr Bossuet de défendre les principes gallicans anti-infaillibilistes. Le pape Benoît XIV critiqua vertement la *Defensio cleri gallicani* de Mgr Bossuet dans un bref du 13 juillet 1748, adressé à l'inquisiteur général d'Espagne : « Il serait difficile de trouver un ouvrage qui soit aussi contraire à la doctrine reçue partout, hors de la France, sur l'infaillibilité du souverain pontife définissant *ex cathedra,* et sur la supériorité au-dessus de tout concile œcuménique. Du temps de Clément XII, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, on s'occupa de proscrire cet ouvrage, et on finit par conclure de n'en rien faire, non seulement à cause de la réputation de l'auteur qui a bien mérité de la religion sous tant d'autres chefs, mais parce qu'on avait la crainte fondée d'exciter par là de nouveaux troubles ». De nombreux ouvrages vantant les « libertés de l'église gallicane » (en fait : sa servilité à l'égard du roi de France) furent mis à l'Index.

En 1693, il est vrai, les évêques de France se rétractèrent, en adressant une lettre collective au pape Innocent XIII. Louis XIV, lui aussi, finit par révoquer la déclaration de 1682. Toutefois, cette hérétique déclaration allait avoir des conséquences funestes à l'avenir :

- elle fit naître, au siècle suivant, le « fébronianisme » (hérésie qui contamina l'Empire germanique: voir *infra*) ;
- elle inspira la « Constitution civile du clergé », qui précipita la France dans le schisme durant la Révolution française ;
- elle fut répandue par les théologiens français (Napoléon Bonaparte donna même ordre exprès aux professeurs de séminaire d'enseigner la déclaration de 1682 aux futurs prêtres), ce qui renforça considérablement le courant anti-infaillibiliste.

Des ouvrages remarquables furent écrits au XIXe siècle contre le gallicanisme[12]. Cette hérésie fut définitivement terrassée par Pie IX et les Pères du Vatican, qui précisèrent exprès, contre les gallicans, qu'une décision du souverain pontife était « irréformable *par elle-même, et non en vertu du consentement de l'Église* » (Pastor aeternus, ch. 4).

2.5.6 LES HUSSITES

Autres adversaires de l'infaillibilité du pape : les hussites. Le concile de Constance (15e session, 6 juillet 1415, confirmée par Martin V le 22 février 1418) condamna plusieurs propositions de Jean Hus (Le jour même de la session Hus fut brûlé). 7e proposition réprouvée : « Pierre ne fut pas et il n'est pas la tête de la Sainte Église catholique ». 29e : « Les apôtres et les prêtres fidèles du Christ ont dirigé fermement l'Église pour les choses nécessaires au salut avant que la fonction de pape ne soit introduite ; et ils feraient ainsi jusqu'au jour du jugement en cas de défaillance tout à fait possible du pape ».

Que doit-on conclure de la condamnation de la proposition 29 de Hus ? **L'Église a engagé L'INFAILLIBILITÉ de son magistère solennel (concile œcuménique approuvé par le pape) pour certifier qu'UNE DÉFAILLANCE DU PONTIFE ROMAIN EST IMPOSSIBLE !**

2.5.7 L'HÉRÉSIE DE PIERRE D'OSMA

Au XVe siècle, l'Église qualifia de « scandaleuse et hérétique » la proposition suivante : *« Ecclesia urbis Romae errare potest »* (« L'Église de la ville de Rome peut se tromper »). Cette proposition, extraite des ouvrages d'un docteur espagnol nommé Pierre d'Osma, fut censurée le 15 décembre 1476 par le vicaire capitulaire de Saragosse, et le 24 mai 1478 par une commission de théologiens présidée par l'archevêque de Tolède. Le pape Sixte IV confirma leur sentence par un jugement **EX CATHEDRA** :

« Nous déclarons [...] que les propositions précitées sont fausses, contraires à la sainte foi catholique, erronées, scandaleuses, totalement étrangères à la vérité de la foi, contraires aux décrets des saints Pères et aux constitutions apostoliques, et qu'elles contiennent une hérésie manifeste » (Sixte IV : constitution apostolique sous forme de bulle *Licet ea*, 9 août 1478).

Que doit-on conclure de la condamnation de Pierre d'Osma par Sixte IV ? L'Église a engagé son infaillibilité (jugement *ex cathedra* du pontife romain) pour certifier ceci : **PRÉTENDRE QU'UN PAPE PEUT SE TROMPER EST UNE HÉRÉSIE !**

*

* *

En commençant nos recherches sur l'infaillibilité pontificale, nous avions ouvert le *Dictionnaire de théologie catholique* (article « infaillibilité du pape ») et appris pour la première fois l'existence de ce jugement de Sixte IV. Or quelque temps après, nous achetâmes l'édition la plus récente du recueil de Heinrich Denzinger : *Symboles et définitions de la foi catholique*, Paris 1996. Nous y fîmes alors une découverte qui nous plongea dans la perplexité : Sixte IV n'aurait point condamné cette proposition de Pierre d'Osma ! La commission théologique présidée par l'archevêque de Tolède, réunie à Alcala, condamna onze propositions de Pierre d'Osma. Or prétendent les éditeurs du Denzinger, « des onze propositions d'Alcala, trois ne sont pas mentionnées [par Sixte IV] (à savoir : 7 ; 10 ; 11 ; on mentionnera la proposition 7 : « L'Église de la ville de Rome peut errer », *« Ecclesia urbis Romae errare potest »*) ; les autres propositions sont reprises avec des variantes minimes et dans un ordre différent » (Denzinger, p. 396).

---

[12] Dom Prosper Guéranger : *La monarchie pontificale*, Paris et Le Mans 1869.
Joseph de Maistre : *Du pape* (nombreuses éditions).
Joseph de Maistre : *De l'Église gallicane dans son rapport avec le souverain pontife*, Lyon et Paris 1821.
Mgr de Ségur : *Le Souverain pontife*, in : *Œuvres complètes*, Paris 1874, t. III.

Nous n'avons pas ajouté une foi aveugle à l'édition moderne du Denzinger, étant donné que les éditeurs eux-mêmes avertissent gentiment les acheteurs que le *véritable* recueil de Denzinger a été profondément modifié à partir de 1963. La 23e édition (1963) est l'œuvre d'Adolf Schönmetzer, qui « supprime les exagérations papalistes [...] et introduit des textes qui ont leur importance dans la discussion œcuménique [...]. Schönmetzer a éliminé une série de textes embarrassants dans la perspective œcuménique en raison de leur raideur. [...II a] minimisé l'infaillibilité du magistère de l'Église » (préface de l'édition française, Paris 1996, p. XL).

Nous sommes donc allés vérifier les éditions *antérieures* du Denzinger. Le résultat de cette enquête est fort instructif. Dans une très vieille édition (*Enchiridion Symbolorum, definitionum et declarationum de rebus fidei et morum,* Freiburg 1913, p. 253, N° 730), la proposition figure bel et bien parmi les propositions condamnées par Sixte IV, et le typographe a même pris soin de mettre en valeur le mot « errer » : « *Ecclesia urbis Romae errare potest* ».

Par contre, dès l'édition de 1937, cette fameuse proposition n'est citée qu'en note de bas de page ! Elle commence déjà à être reléguée dans les oubliettes, puisqu'elle est enlevée du corps du texte et placée en un endroit qui, généralement, n'est pas lu par la majorité des lecteurs.

Puis, dans l'édition allemande de 1963, Schönmetzer conteste que cette proposition ait été mentionnée par le pape. L'édition française de 1996 lui emboîte le pas, comme nous avons vu plus haut.

Voulant en avoir le cœur net, nous avons vérifié cette affaire en nous reportant aux sources elles-mêmes, à savoir la grande collection en neuf tomes de textes magistériels reproduits *intégralement* (!) par le cardinal Pietro Gasparri. Et là, la fraude perfide de Schönmetzer est apparue en plein jour : le pape mentionne plusieurs propositions hérétiques de Pierre d'Osma relatives à la confession et aux indulgences, **puis ajoute (ce que Schönmetzer occulte !!!) qu'il condamne encore les autres propositions de Pierre d'Osma** :

« ... et les autres [propositions] **que nous passons sous silence à cause de leur énormité (que ceux qui en ont connaissance les oublient, et que ceux qui n'en ont pas connaissance ne soient pas mis au courant par notre présente !)**, nous les déclarons fausses, contraires à la sainte foi catholique, erronées, scandaleuses, totalement étrangères à la vérité de la foi, contraires aux décrets des saints Pères et aux constitutions apostoliques, et contenant une hérésie manifeste »[13]

Ainsi donc, contrairement à ce que prétendent les éditeurs modernes du Denzinger, le pape a bel et bien *mentionné* la proposition de Pierre d'Osma relative à l'inerrance de l'Église. Qui plus est, il a même jugé tellement énorme, grave et pernicieuse cette proposition-là, qu'il a jugé bon de ne pas en indiquer le contenu. Ne vaut-il pas mieux que seulement la commission de théologiens et lui-même soient au courant de l'existence d'une maxime si perverse ? Et l'histoire lui donnera raison : la diffusion de l'hérésie de Pierre d'Osma au cours des siècles postérieurs a eu pour effet des guerres de religion épouvantables commencées par les protestants et l'apostasie de nations entières. Il a fallu convoquer un concile œcuménique exprès (Vatican I) contre cette hérésie.

---

[13] Voici la fin de la liste des hérésies condamnées: Et romanum pontificem purgatorii poenam remittere, et super his quae universalis Ecclesia statuit, dispensare non posse. Sacramentum quoque poenitentiae, quantum ad collationem gratiae, naturae, non autem institutionis novi aut veteris testamenti exsistere, **et alias quas propter earum enormitatem (ut illi qui de eis notitiam habent obliviscantur earum, et qui de eis notitiam non habent ex praesentibus non instruantur in eis) silentio praetereundas ducimus**, falsas, sanctae catholicae fidei contrarias, erroneas, et scandalosas, ac a fidei veritate alienas, ac Sanctorum Patrum decretis, et Apostolicis constitutionibus contrarias fore, manifestam haeresim continere, dictarum literarum, et per illas sibi concessae facultatis vigore, declaravit, et pro talibus haberi, et reputari debere decrevit , prout in quibusdam authenticis scripturis desuper confectis, plenius continetur » (Sixte IV: constitution apostolique sous forme de bulle *Licet ea*, 9 août 1478, § 3, in : Pietro Gasparri (éd.) : *Codicis Juris Canon ici Fontes, cura emi. Petri card. Gasparri editi*, Rome 1947, t. I., p. 85 - 87, n° 58).

Et de nos jours, on compte sur les doigts de la main les catholiques qui croient sans hésitation que la proposition « **L'Église de la ville de Rome peut errer » est une HÉRÉSIE CONDAMNÉE EX CATHEDRA**.

« **Mon Dieu, je crois fermement TOUT ce que vous avez révélé et que la Sainte Église romaine M'ORDONNE de croire, parce que c'est vous, ô Vérité INFAILLIBLE QUI LE LUI AVEZ RÉVÉLÉ et que vous ne pouvez ni nous tromper, ni vous tromper** » (prière du matin, « acte de foi »).

Les ennemis dénoncés sans cesse par Saint Pie X ont donc continué leur travail de sape en modifiant d'une édition à l'autre les textes de la Vérité. Il n'y a plus à s'étonner que des prêtres ou des moines âgés aient déjà reçu un enseignement faux lors de leur formation théologique.

Prenons un exemple parmi tant d'autres : le recteur du séminaire français à Rome, le Père Le Floch. Ce professeur de séminaire totalement hérétique avait pour devise de réduire le plus possible l'infaillibilité pontificale. Il affirmait, en 1926 : « L'hérésie qui vient sera la plus dangereuse de toutes ; elle consiste dans l'exagération du respect dû au pape et l'extension illégitime de son infaillibilité ».

Le Père Le Floch eut pour élève un séminariste qui allait faire parler de lui plus tard : Mgr Marcel Lefebvre…

2.5.8 LES PROTESTANTS

Les penseurs hostiles à l'infaillibilité de la papauté furent bientôt secondés par de nouveaux alliés : le XVIe siècle engendra les protestants. Léon X (bulle *Exsurge Domine*, 15 juin 1520) condamna certaines propositions de Martin Luther, et notamment : 7e : « Il est certain qu'il n'est aucunement au pouvoir de l'Église ou du pape d'établir des articles de foi, et moins encore des lois concernant les mœurs ou les bonnes œuvres ». 28e : « Si le pape pensait de telle ou telle manière avec une grande partie de l'Église, il ne se tromperait pas ; cependant, ce n'est ni un péché ni une hérésie de penser le contraire, surtout dans une question qui n'est pas nécessaire au salut, jusqu'à ce que le concile universel ait condamné une opinion et approuvé l'autre ».

Des historiens protestants attaquèrent l'infaillibilité pontificale, en prétendant que tel ou tel pape aurait fait naufrage dans la foi. Malheureusement, quelques théologiens catholiques, au lieu de faire des recherches scientifiques (qui leur auraient prouvé l'ineptie des fables protestantes), crurent plus habile d'esquiver le coup, en inventant de toutes pièces une distinction aberrante entre le « docteur privé » (faillible) et le « docteur public » (infaillible). Selon eux, Honorius 1er aurait « seulement » dévié en tant que « docteur privé ». Cette façon maladroite de défendre l'infaillibilité eut un effet néfaste : elle accrédita, dans les milieux catholiques, l'opinion qu'un pape pouvait errer dans la foi. Heureusement, il y eut saint Robert Bellarmin et le concile du Vatican pour pulvériser cette opinion hérétique !

2.5.9 LES JANSÉNISTES

Au XVIIe siècle, les jansénistes poursuivirent une lutte sourde et obstinée contre Rome. On chicanait par des distinguos spécieux : on voulait bien obéir au « *sedes* » (le *Siège* apostolique), mais non au « *sedens* » (le pape *assis* sur le Siège) ! Des dizaines d'ouvrages jansénistes, prêchant l'insubordination contre le pape et l'appel (d'où le nom d' « appellants ») au futur concile contre le pape, furent mis à l'Index.

Des jansénistes et des gallicans rédigèrent la Constitution civile du clergé (1790), qui renversait la hiérarchie ecclésiastique et précipitait la France dans le schisme.

2.5.10 LES FÉBRONIENS

Iustinus Febronius (pseudonyme de Nikolaus von Hontheim, évêque auxiliaire de Trèves, 1701-1790) donna naissance à la secte des « fébroniens ». Selon lui, le pape ne serait pas infaillible, car le Christ aurait conféré l'infaillibilité seulement au concile œcuménique, auquel le pape serait complètement subordonné.

En outre, si un pape s'oppose aux décrets d'un concile *national* et sépare un royaume de sa communion, il faut, selon Fébronius, pourvoir cette Église nationale d'un « chef extraordinaire et temporaire » : le roi ou l'empereur.

C'est surtout cette proposition-là qui séduisit Joseph II (1741 - 1790), empereur franc-maçon du saint empire romain germanique. Désireux de s'ériger en chef de l'Église autrichienne, ce monarque prétentieux se mit à réformer ce qu'il appelait dédaigneusement « la piété baroque » (*Barockfrömmigkeit*) : il interdit les processions, introduisit le vernaculaire dans la liturgie, modifia les textes liturgiques, diminua le nombre de cierges sur l'autel, entrava le culte des saints etc. etc. Il confisqua les biens de l'Église, supprima les ordres religieux et empêcha le clergé autrichien de communiquer avec Rome. Joseph II alla jusqu'à commander que, par mesure d'économie, les pompes funèbres fussent rationalisées : les défunts devaient être enterrés obligatoirement « tout nus » !

Les doctrines de Fébronius furent mises en pratique par l'empereur non seulement dans les provinces autrichiennes, mais encore en Toscane, dont son frère Léopold était grand-duc. L'introduction du fébronianisme en Toscane eut lieu avec la complicité de l'évêque Scipion Ricci, qui devint tristement célèbre par le fameux synode hérétique qu'il présida dans sa ville épiscopale de Pistoia en 1786 (voir chapitre 3.2).

Le livre de Fébronius (De statu Ecclesiae et legitima *potestate romani pontificis,* 1763) provoqua également une décadence presque générale de la religion en Allemagne, bien que les évêques allemands l'eussent condamné comme étant « plein de scandale et de danger, un fils des ténèbres, la sève des hérésies et un produit de Satan » (cité par Pie VI lors de sa réponse à l'archevêque de Mayence, 1789). Le livre de Fébronius fut interdit par le Saint-Siège à plusieurs reprises (mis à l'Index le 27 février 1764, le 3 février 1766, le 24 mai 1771 et le 29 mars 1773). Clément XIII représenta l'auteur comme étant « un homme artificieux et de mauvaise foi, *mêlant habilement hérésie et apparence catholique* », et « dont le livre était sorti de l'officine de Satan »[14].

Fébronius fut réfuté par saint Alphonse de Liguori (*Défense du pouvoir suprême du souverain pontife contre Justin Fébronius*) et par un remarquable érudit recommandé par les Pères du Vatican : François Antoine Zaccaria (*Anti-Febronio,* 1767, traduction allemande Augsbourg 1768 ; traduction française Paris 1859 - 1860).

2.5.11 LES FRANC-MAÇONS

Le XVIIIe siècle produisit les franc-maçons et les rationalistes, évidemment hostiles à toute infaillibilité : « Ce que nous devons imposer », peut-on lire dans une revue maçonnique, « c'est la conviction que chacun doit faire soi-même ses opinions, par les résultats de ses réflexions ou par les enseignements qu'il a reçus ou qui lui ont semblé bons. Et si chacun a la liberté de former soi-même son opinion, il doit respecter cette même liberté chez autrui, [...] se dire que, puisque l'erreur est une faiblesse commune à l'espèce humaine, il se pourrait bien que ce fût lui qui errât » (revue maçonnique *Acacia*, mars 1908).

Afin de dissiper l'erreur d'hommes contaminés par l'idéologie anti-infaillibiliste héritée du protestantisme, du gallicanisme et de la franc-maçonnerie, le pape Pie IX, au XIXe siècle, convoqua un concile au Vatican. Dans *Pastor aeternus* est indiqué le motif de la réunion de ce concile : « Comme en ce temps [...] il ne manque pas d'hommes qui en contestent l'autorité, nous avons jugé absolument nécessaire d'affirmer solennellement la prérogative [l'infaillibilité] que le Fils unique de Dieu a daigné joindre à la fonction pastorale suprême ».

La franc-maçonnerie riposta en convoquant un « anti-concile ». Le courant anti-infaillibiliste séculaire culmina, en effet, dans la tenue d'un « anti-concile », qui eut lieu le jour même où commençait le concile du Vatican. Cet anti-concile des franc-maçons se tint à Naples, le 8 décembre 1869, c'est-à-dire exactement le jour de l'ouverture du concile du Vatican à Rome.

L'invitation était ainsi conçue : « Aux libres penseurs de toutes les nations. *Post tenebras lux* ! ».

---

[14] *« Callidus fraudum artifex, [...] sive haereticus, qualem ex ipso libro possumus suspicari, sive catholicus, qualis videri vult. [...] Ejusmodi libri, qui fortasse in officina Satanae cuduntur »* (Clément XIII : Lettre à l'évêque de Wurzbourg, 24 mars 1764).

Le lieu de la réunion était Naples, parce que cette ville « eut la gloire de s'opposer sans cesse aux prétentions et aux empiétements de la Cour de Rome après avoir, dans les jours les plus sombres du Moyen Âge, [...] repoussé constamment et énergiquement cet infâme tribunal de l'Inquisition. [...] Ainsi, le jour même, où, dans la ville éternelle, on ouvrira ce concile, dont le but évident est de resserrer les chaînes de la superstition, et de nous faire reculer vers la barbarie, nous libres penseurs [...], nouvelle franc-maçonnerie agissant à la lumière du soleil » etc. etc. (in : Schneemann : *Acta...*, col. 1254 - 1255).

Le grand maître de la franc-maçonnerie française apporta son soutien officiel. Les délégués français présents lors du contre-concile firent une déclaration finale fracassante :

> « Considérant que l'idée de Dieu est le soutien de tout despotisme et de toute iniquité ; considérant que la religion catholique est la plus complète et la plus terrible personnification de cette idée ; [...] les libres penseurs de Paris assument l'obligation de s'employer à abolir promptement et radicalement le catholicisme, et à solliciter son *anéantissement*, avec tous les moyens compatibles avec la justice, y compris au moyen de la force révolutionnaire, laquelle est l'application à la société du droit de légitime défense (*ibidem*, col. 1258 - 1259).

*

* *

À l'époque du concile de Vatican I, un haut dignitaire de la maçonnerie se réjouit de « l'appui précieux que nous trouvons depuis plusieurs années dans un parti puissant, qui nous est comme un intermédiaire entre nous et l'Église, le parti catholique libéral. C'est un parti que nous tenons à ménager, et qui sert nos vues plus que ne pensent les hommes plus ou moins éminents qui lui appartiennent en France, en Belgique, dans toute l'Allemagne, en Italie et jusque dans Rome, autour du pape même » (in : Mgr Delassus : *Vérités sociales et erreurs démocratiques*, 1909, réédition Villegenon 1986, p. 399).

Parmi les Pères conciliaires, il y avait, en effet, des évêques opposés à l'infaillibilité. Ils formaient un véritable clan, avec pour chef de file Mgr Dupanloup. Les anti-infaillibilistes avaient leurs appuis dans la presse, dans le monde politique et même dans la franc-maçonnerie, comme le rapporte un contemporain, témoin oculaire, le vicomte de Meaux (souvenirs cités par Jacques Ploncard d'Assac : *L'Église occupée*, deuxième édition, Chiré-en-Montreuil 1983, p. 100 - 102). Les anti-infaillibilistes avaient pour eux les carbonari (franc-maçons italiens), qui allaient dépouiller le pape de sa souveraineté temporelle, ainsi que l'empereur français Napoléon III, qui était *carbonaro* lui aussi. Voyant que les Pères conciliaires allaient définir l'infaillibilité pontificale, la maçonnerie voulut interrompre le concile en suscitant une guerre militaire contre Pie IX. Le pape, ayant eu vent de ce dessein, fit accélérer le processus et l'infaillibilité pontificale fut votée *in extremis*, à un jour près ! Vote de *Pastor aeternus* le 18 juillet 1870 ; déclaration de guerre de la France à la Prusse le lendemain (19 juillet) ; évacuation de Rome par les Français (donc plus de protection militaire) le 5 août, ce qui permit aux « patriotes » italiens de prendre la Ville éternelle le 20 septembre et de chasser Pie IX de son État.

2.5.12 Les vieux-catholiques

Après la définition du dogme de l'infaillibilité pontificale (18 juillet 1870), certains anti-infaillibilistes s'obstinèrent dans leur erreur et formèrent la secte des « vieux-catholiques ».

De nombreux ouvrages vieux-catholiques, prétendant qu'un pape était sujet à l'erreur, furent mis à l'Index.

2.5.13 Les modernistes

Aux XIXe et XXe siècles, les hérétiques dits « modernistes » cherchèrent à miner l'Église de l'intérieur, en restant sur place, sans rompre ouvertement avec le pape. Pie IX, Léon XIII ou saint Pie X les condamnèrent à moultes reprises. Les modernistes esquivèrent les coups :

- premièrement en tronquant le sens des encycliques (une censure devenait une approbation, un document général devenait un écrit pour la seule Église d'Italie), et

- deuxièmement en cherchant à classer les écrits antimodernistes des papes dans la catégorie « faillible », afin d'en minimiser l'importance.

On s'habitua ainsi à faire l'équation (erronée) : solennel = infaillible ; ordinaire = faillible. « L'infaillibilité du *Syllabus* qui eut ses partisans est aujourd'hui à peu près abandonnée », peut-on lire dans le *Dictionnaire de théologie catholique* (article « infaillibilité du pape »). Pourquoi cette mise en doute de l'infaillibilité du *Syllabus* l'a-t-elle emporté contre les partisans de l'infaillibilité ? Tout simplement parce que les modernistes, condamnés par le *Syllabus*, se sont multipliés ! Au lieu d'attaquer de front, en critiquant ouvertement le *contenu*, ils attaquent de biais, en prétextant que *le mode par lequel est véhiculé le contenu* ne serait pas infaillible. Et le tour est joué.

Pour éviter les condamnations, les modernistes évitèrent les affirmations de principe (un *écrit* hérétique est facile à repérer et à mettre sur l'Index), mais inaugurèrent une *pratique* qui consistait à ne tenir aucun compte des condamnations doctrinales portées par les souverains pontifes. C'est jusque dans ce dangereux retranchement que Pie XI va les poursuivre, **en dénonçant ceux qui « agissent exactement comme si les enseignements et les ordres promulgués à tant de reprises par les souverains pontifes, notamment par Léon XIII, Pie X et Benoît XV, avaient perdu leur valeur première ou même n'avaient plus à être pris en considération ».** Le pape conclut par un jugement formel : « Ce fait révèle une sorte de modernisme moral, juridique et social ; nous le condamnons aussi formellement que le modernisme dogmatique » (Pie XI: encyclique *Ubi arcano*, 28 décembre 1922).

2.5.14 CONCLUSION

Mépriser l'enseignement « seulement » ordinaire ou admettre l'éventualité d'une défaillance possible du pape est une mentalité hérétique, condamnée plusieurs fois par l'Église.

RÉSUMÉ : ceux qui pensent qu'un pape peut errer marchent sur les traces des hérétiques anciens: gallicans, hussites, protestants, jansénistes, franc-maçons, vieux-catholiques, modernistes.

- Il faut vous soumettre à l'Église militante
- Je crois fort bien que l'Église ne peut errer ni faillir…
- Voulez vous vous soumettre à Notre Saint-Père le pape ?
- Menez-m'y, je lui répondrai.

Procès de condamnation à Rouen, séance du 2 mai 1431)